

# CAISSE CENTRALE CREDIT IMMOBILIER DE France-3CIF



COMPTES AU 31 DECEMBRE 2016

# Table des matières

<b>I.</b>	<b><u>PRESENTATION DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE</u></b>	<b>3</b>
1.	<u>SYNTHESE - LE CONTEXTE DE LA RESOLUTION ORDONNEE</u>	3
2.	<u>ORGANIGRAMME DU GROUPE</u>	4
3.	<u>LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE DES ACTIFS</u>	5
4.	<u>LA GARANTIE DE L'ETAT votée par le Parlement français (art.108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013)</u>	6
5.	<u>LA 3CIF - LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - ACTIVITE DE L'EXERCICE 2016</u>	10
6.	<u>GOUVERNANCE</u>	20
7.	<u>LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2016</u>	40
8.	<u>RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE</u>	45
9.	<u>EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2016</u>	60
10.	<u>ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES</u>	62
<b>II.</b>	<b><u>ANNEXES</u></b>	<b>64</b>

<b>COMPTES SOCIAUX</b>	<b>71</b>
- BILAN	
- HORS BILAN	
- COMPTE DE RESULTAT	

<b>ANNEXE</b>	<b>74</b>
---------------	-----------

<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES DU 31 DECEMBRE 2016</b>	<b>102</b>
---	------------

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LE CONTROLE INTERNE**

**DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE**

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF  
« La Société »  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 117 013 941 EUROS  
26-28 RUE DE MADRID - 75008 PARIS  
SIREN 339 350 712 RCS PARIS

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
AU 31 DECEMBRE 2016**

# PRESENTATION DU GROUPE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE

## SYNTHESE - LE CONTEXTE DE LA RESOLUTION ORDONNEE

Le 27 novembre 2013, la Commission européenne a approuvé le plan de résolution ordonnée (« le Plan ») et autorisé l'Etat à délivrer sa garantie définitive (« le Protocole ») moyennant sa rémunération ; ce protocole entre l'Etat et le groupe CIF et les garanties définitives ont également été signés le même jour.

Depuis cette date, le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire géré en résolution ordonnée.

Afin de garantir l'absence de distorsion de concurrence, le Plan prévoit l'arrêt et l'interdiction de produire de nouveaux crédits immobiliers. Seule l'activité de gestion extinctive des encours existants perdure jusqu'en 2035.

La décision de la Commission européenne prévoit également la contribution des actionnaires aux charges liées à la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe pour maintenir ses fonds propres à un niveau correspondant à un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) sur base consolidée de la société Crédit immobilier de France Développement (« CIFD »), tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos, ci-après désigné (« Ratio Tier One ») de 12 % minimum. Aussi, les commissions dues à l'Etat peuvent-elles être différées, partiellement ou totalement, si leur paiement a pour conséquence d'abaisser ce ratio en dessous de 12 %.

Une augmentation de capital par voie d'émission d'une action de préférence a été réservée à l'Etat, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de CIFD le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant. Elle permet à l'Etat en l'absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficier d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD.

Selon les termes du protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive, les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d'une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de CIFD et le Commissaire du Gouvernement et, d'autre part, sur l'expert indépendant, désigné dans des conditions agréées par l'Etat et la Commission européenne. L'expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

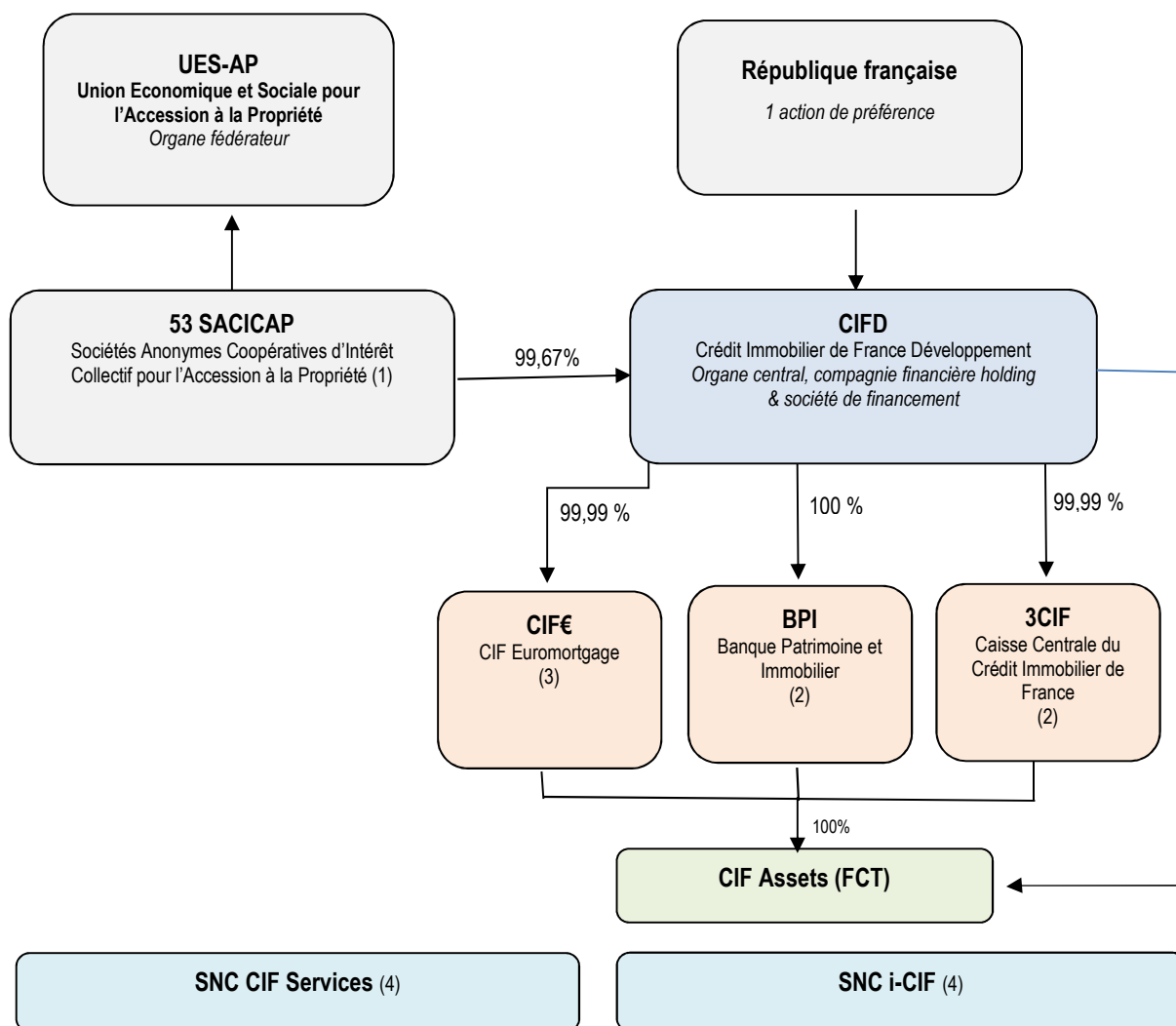
Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du groupe Crédit Immobilier de France, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance. A cette fin, ont été apportés à CIFD le 10 décembre 2014, les titres détenus par les actionnaires dans le capital des sociétés de financement. A l'issue des apports de titres et du rachat des actions, CIFD détient la quasi-totalité du capital des sociétés de financement du Groupe. Trois opérations de fusion absorption de filiales, sociétés de financement, sont intervenues au cours de l'exercice 2015 et six en 2016. Au 1<sup>er</sup> novembre 2016, toutes les sociétés de financement régionales ont été absorbées par CIFD.

La société Crédit immobilier de France Développement (CIFD) est organe central et compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les sociétés du Groupe appartenant au réseau bancaire placé sous l'égide

de CIFD sont les sociétés de financement, la Banque Patrimoine et Immobilier (BPI), la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France (3CIF) et CIF Euromortgage.

## ORGANIGRAMME DU GROUPE

Le Groupe Crédit Immobilier de France est structuré au 31 décembre 2016 selon l'organigramme ci-dessous :



(1) Détention directe ou indirecte

(2) 100 % Parts subordonnées (Parts B)

(3) 100 % Titres prioritaires (Obligations A)

(4) GIE constitué par des entités du groupe (CIFD, 3CIF et BPI) et transformé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en société en nom collectif.

# LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE ET LA GESTION PATRIMONIALE DES ACTIFS

## A - GESTION DE L'ENCOURS DE CREDITS

### 1° L'environnement : le marché du crédit

En 2016, le marché du crédit a confirmé la reprise observée en 2015, avec une production de l'ordre de 154 milliards d'euros, en hausse de 1,7 %.

Par ailleurs, les rachats de prêts et les renégociations ont profité du niveau historiquement bas des taux d'intérêts avec des productions estimées respectivement à 65 et 110 milliards d'euros.

Ce dynamisme de la production s'est accentué au dernier quadrimestre, avec un mois de décembre particulièrement actif alors que la période est traditionnellement plus calme.

Les perspectives pour 2017 restent bonnes, avec une production attendue autour de 160 milliards d'euros. Le niveau du taux moyen des crédits immobiliers a touché un plus bas fin 2016 : 1,34 % en décembre, soit une baisse de 84 points de base en un an. Même si l'on observe un léger renchérissement des taux pratiqués, ceux-ci demeurent encore à des niveaux suffisamment bas pour ne pas peser sur la production de nouveaux crédits et sur les mouvements de rachats ou de renégociation.

### 2° Synthèse de l'activité de gestion des crédits du Groupe

En 2016, l'encours de crédits immobiliers a décliné plus fortement que ce qui avait été anticipé, aussi bien dans le cadre du Plan qu'au titre des prévisions 2016.

A l'instar de l'exercice 2015, il convient de distinguer l'évolution en montant de l'évolution en nombre de dossiers. En montant, l'encours brut a diminué de 16,3 % passant de 22,76 milliards d'euros à 19,1 milliards d'euros, à un rythme presque identique à celui observé lors de l'exercice précédent : 16,3 %. Au 31 décembre 2016, l'encours sain avec 19,18 milliards d'euros s'est érodé à peine plus rapidement avec une baisse de 17,4 % sur un an. Dans le même temps, le nombre de dossiers gérés a reculé au rythme moins élevé de 13,1 %, pour atteindre à 254 357 unités soit une érosion de près de 38 200 dossiers. Pour les seules créances saines, le recul est identique et atteint presque 36 000 dossiers. Corollaire de cet écart dans le rythme d'érosion, le montant moyen par dossier se contracte à 75 090 euros, en diminution de 3,5 % sur un an.

L'érosion observée en 2016 s'explique avant tout par le niveau toujours élevé des remboursements anticipés : 2,35 milliards d'euros soit 10,3 % de l'ensemble des créances. Pour les seules créances saines, les remboursements anticipés ont atteint 10,8 % du montant des créances.

L'activité de la gestion peut être découpée en quatre grandes activités :

- le traitement des demandes de remboursement anticipé ;
- l'instruction et le traitement des demandes ayant pour effet de modifier le tableau d'amortissement ;
- la prise en charge des autres demandes émanant de la clientèle ;
- la réalisation des traitements permettant d'assurer les prélèvements liés aux échéances de nos prêts, ainsi que leur comptabilisation, activité dite de traitement de masse.

Globalement, après un exercice 2015 marqué par l'explosion des demandes de remboursement anticipé, l'activité des équipes Gestion est restée à un niveau élevé mais a commencé d'être affectée par la baisse des encours.

Depuis avril 2015, l'activité de la gestion est appréhendée tant au niveau consolidé qu'au niveau de chaque établissement ou filiale à travers des reportings mensuels.

Dans le même temps, la filière métier a finalisé la rédaction et le déploiement des modes opératoires et procédures décrivant les opérations essentielles en matière de gestion de l'encours.

### 3° Remboursements anticipés

En 2016, pour l'ensemble du Groupe, les remboursements anticipés ont porté sur 35 437 prêts pour un montant de 2,35 milliards d'euros, contre 42 439 prêts pour un montant de 3,09 milliards d'euros en 2015, soit une baisse de 16,5 % en effectifs et de 23,9 % en montant. 53 % des montants remboursés par anticipation l'ont été suite à un rachat par la concurrence contre 60 % en 2015<sup>1</sup>.

Les remboursements par anticipation ont représenté 64 % de l'érosion de notre encours en 2015.

Etant donné que les équipes appliquent depuis novembre 2015 une instruction précisant les conditions d'application de la règle de proportionnalité en cas de remboursement anticipé d'un plan de financement incluant un PTZ, le volume de remboursements anticipés partiels a progressé en effectifs (712 cas contre 450 en 2015). Pour autant, les remboursements anticipés partiels ne représentent que 2,4 % des montants totaux de remboursement anticipé.

## B - POLITIQUE & MESURE DES RISQUES : MODE D'EVALUATION DES DEPRECIATIONS

La contrainte de résolution ordonnée induit une gestion extinctive et « patrimoniale » des actifs, tout en préservant la valeur d'actif net du Groupe. Dans ce contexte très particulier, l'enjeu pour le CIF est d'optimiser le taux de recouvrement de ses créances en prenant en compte le coût du risque et tous les autres éléments de coût (coûts financiers de portage, de garantie et de gestion opérationnelle).

Une nouvelle politique des risques et du recouvrement a été formalisée en 2015 pour répondre à cet objectif qui conduit à une gestion plus active et plus sélective du recouvrement :

- segmentation des portefeuilles selon l'exposition au risque futur (encours à risque potentiel, encours à risque avéré, encours douteux) et identification des prêts les plus sensibles, justifiant le cas échéant une action adaptée de prévention ou de sécurisation,
- unification des pratiques et normalisation des phases de traitement de l'encours dans un but de raccourcissement des délais,
- formalisation des critères de décision et de renégociation des créances,
- revue de la méthode de dépréciation.

La 3CIF s'inscrit dans cette nouvelle politique des risques.

## LA GARANTIE DE L'ETAT votée par le Parlement français (art.108 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013)

### A - MODALITES DE LA GARANTIE

Cette garantie se décompose en deux volets. Un premier volet qui vise à couvrir les besoins de liquidités du Groupe (la « Garantie des titres financiers » ou « Garantie externe ») durant la phase d'exécution du Plan et un second volet destiné à sécuriser les placements de liquidités effectués par CIF Euromortgage et CIF Assets auprès de la 3CIF dont le maintien permettra de ne pas accroître les besoins externes de liquidités du Groupe (la « Garantie des créances de dépôt » ou « Garantie Interne »).

Selon la terminologie employée par les analystes financiers, ces deux garanties - externe et interne - peuvent être qualifiées de garanties explicites.

---

<sup>1</sup> Motif déclaré par le client sur demande du CIF.

## **1° La Garantie des titres financiers ou « garantie externe »**

La 3CIF est autorisée à émettre, avec la garantie de l'Etat, tous titres financiers pour un encours maximum de 16 milliards d'euros. Sont considérés comme titres financiers tous titres chirographaires ayant la nature de titres de créances émis par la 3CIF d'une maturité de trois mois au minimum et de cinq ans au maximum.

La garantie de l'Etat constitue une garantie autonome, inconditionnelle et à première demande au sens de l'article 2321 du Code civil. Elle couvre tous les titres financiers émis par la 3CIF avec la garantie de l'Etat depuis le 28 février 2013, date de la signature du protocole initial entre la République française et le Groupe Crédit Immobilier de France. L'échéance de ces titres ne devra pas excéder le 31 décembre 2035.

La garantie de l'Etat peut être appelée par chaque détenteur d'un titre financier, par le représentant de la masse (ou autre entité habilitée à exercer des sûretés pour le compte des détenteurs de titres conformément au droit applicable et aux documents d'émission) ou par la Banque de France. Chaque appel de garantie doit être impérativement formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en annexe des programmes d'émissions de la 3CIF et doit être signée par une personne dûment autorisée par le détenteur de titres ou par le représentant de la masse (ou autre entité habilitée à exercer des sûretés pour le compte des détenteurs de titres conformément au droit applicable et aux documents d'émission) ou par la Banque de France et remise au garant durant un jour ouvré. Dans le cas d'un appel formulé directement par un détenteur de titres, la demande doit être accompagnée de tout document récent émis par un teneur de compte attestant de la propriété des titres par le détenteur concerné. Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable.

En tout état de cause, la garantie ne pourra être appelée par un porteur d'un titre financier au-delà de quarante-cinq jours ouvrés suivant la date d'échéance contractuelle dudit titre financier.

De plus, la garantie ne pourra être appelée par - ou pour le compte d'un porteur d'un titre financier - que pour autant que ce titre ait été émis au plus tard le 30 septembre 2035. En cas de résiliation de la garantie en application des termes du Protocole, celle-ci n'affectera pas le droit de tout porteur de tout titre financier de notifier (ou faire notifier pour son compte) une demande de paiement pour autant que le titre ait été émis au plus tard avant la date à laquelle cette résiliation prend effet.

La garantie de l'Etat ne couvre pas, en revanche, les émissions existantes au 28 février 2013 et antérieurement réalisées par la 3CIF. Néanmoins, la garantie de l'Etat étant calibrée pour permettre au Groupe Crédit Immobilier de France de faire face à l'ensemble de ses engagements financiers et, notamment, au remboursement à bonne date de l'ensemble de sa dette au fur et à mesure de son arrivée à échéance, les porteurs de titres financiers non garantis disposent eux même, de facto, d'un niveau de sécurité élevé.

## **2° La garantie des créances de dépôt ou « garantie interne »**

Dans le cadre de la gestion de leurs liquidités et de la couverture de leur risque de taux, CIF Euromortgage et CIF Assets ont été et sont régulièrement amenés à placer auprès de la 3CIF leur trésorerie et à réaliser avec elle diverses opérations sur instruments financiers à terme.

Ces placements et ces opérations ne pouvaient être maintenus au sein du Groupe que si la 3CIF était suffisamment bien notée, ce qui n'était plus le cas depuis le 31 août 2012, date de sa dégradation par Moody's. La garantie donnée par l'Etat permet de remplir à nouveau l'obligation du niveau minimum de notation requis et, par là même, de maintenir ces placements et opérations à l'intérieur du Groupe.



A compter du 28 février 2013, la garantie des créances de dépôt couvre, à concurrence d'un plafond maximum de 12 milliards d'euros, les créances, existantes et futures, détenues par CIF Euromortgage et CIF Assets sur la 3CIF au titre du placement de leur trésorerie et de leurs opérations de couverture.

Cette garantie expirera le 31 décembre 2035.

## **B - MISE EN PLACE D'UN COMITE DE SUIVI**

En application du Protocole, un comité de suivi a été constitué, composé de représentants de l'Etat désignés par le Trésor et, avec voix consultative, des dirigeants de CIFD. Ce comité est chargé de surveiller l'application du Plan du Groupe, de veiller au respect des conditions attachées à la garantie de l'Etat et d'autoriser les décisions en matière de refinancement, d'engagements financiers ou de cessions d'actifs significatifs et d'honoraires de conseils juridiques ou financiers.

## **C - ENGAGEMENTS DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE**

En contrepartie de la garantie reçue de l'Etat, le Crédit Immobilier de France a souscrit un certain nombre d'engagements et notamment celui de cesser, à compter de la date de signature du Protocole définitif, toute activité de production de prêts en application du Plan, de nantir au profit de l'Etat les titres détenus par CIFD dans le capital des Sociétés de Financement Régionales, de la 3CIF et de CIF Euromortgage et obtenir l'autorisation préalable du Comité de suivi sur un certain nombre d'opérations.

Enfin, le Protocole prévoit que CIFD devra proposer à ses actionnaires la liquidation du Groupe dans les meilleurs délais suivant le remboursement du dernier crédit ou l'extinction (par voie d'abandon de créances ou de cession) de la dernière créance correspondante.

### **1° Paiement de la garantie**

Le Crédit Immobilier de France s'engage à payer à l'Etat les sommes suivantes :

- un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement payable par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant a été payé par CIFD par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence ;
- une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis, telle que prévue dans le projet de Plan ;
- une commission additionnelle de garantie égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel des financements bénéficiant de la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel des dépôts bénéficiant de la garantie interne, sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement, et du respect, après paiement de cette commission, d'un niveau de 12 % du Ratio Tier One, ou de tout autre ratio relatif au fonds propres. Dans le cas d'un non-respect de cette condition, cette commission additionnelle serait différée et payée le plus rapidement possible sous la forme de distribution de réserve au titre de la détention par l'Etat de l'action de préférence de CIFD.

Constitue un événement limitatif de paiement (un « Evénement Limitatif de Paiement ») la notification écrite de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de l'autorité de supervision compétente à CIFD (sous le suivi de l'Expert Indépendant) interdisant le versement d'une distribution préférentielle et/ou d'une commission additionnelle par CIFD ou fixant des restrictions au versement d'une distribution préférentielle par CIFD, compte tenu de la situation financière présente ou à venir de cette dernière.

## 2° Attribution à l'Etat d'une action de préférence - Distributions aux actionnaires

Le Protocole prévoit l'émission, par CIFD, d'une action de préférence permettant à l'Etat de protéger ses droits. L'augmentation de capital de CIFD résultant de cette disposition a été réalisée par voie d'émission d'une action de préférence d'une valeur nominale d'un euro assortie d'une prime d'émission de 4,99 millions d'euros dont la souscription a été intégralement réservée à l'Etat et effectivement souscrite par celui-ci le 28 novembre 2013.

L'action de préférence donne droit à l'attribution d'une distribution préférentielle prioritaire, prélevée sur les sommes distribuables de CIFD. Le montant de la distribution préférentielle due au titre d'un exercice clos est déterminé en fonction (i) de l'encours moyen annuel réel de dette émise par 3CIF qui bénéficie de la garantie de l'Etat auquel est appliqué un taux de 145 points de base et (ii) de l'encours moyen annuel réel de la dette intragroupe bénéficiant de la garantie de l'Etat auquel sera appliqué un taux de 148 points de base, diminué (iii) d'un montant correspondant au montant de la commission additionnelle effectivement versé par CIFD à l'Etat au titre de l'exercice concerné en application du Protocole relatif à la mise en place des garanties définitives, le tout (iv) portant intérêt au taux Euribor 12 mois moyen à compter de la date de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice considéré jusqu'au complet paiement de la somme concernée.

Aucune distribution préférentielle ne peut être intégralement versée si les conditions suivantes ne sont pas satisfaites à la date de la décision de distribution de l'assemblée générale des actionnaires :

1. existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de la distribution préférentielle ainsi que, le cas échéant, les distributions préférentielles antérieures non payées ;
2. absence d'Evénement Limitatif de Paiement (y compris du fait de la distribution préférentielle), étant précisé que cette condition devra également être satisfaite à la date de mise en paiement de la distribution préférentielle concernée ;
3. information préalable de l'expert indépendant désigné par CIFD dans les conditions agréées par l'Etat et la Commission européenne qui a vocation à veiller à l'application du Plan ;
4. maintien d'un Ratio Tier One au moins égal à 12 % (sans préjudice de ce qui est indiqué au point 5. ci-dessous) à la suite de la distribution préférentielle ; et
5. maintien de tout autre ratio relatif aux fonds propres consolidés de CIFD qui pourrait être imposé à ce dernier par la réglementation qui lui est applicable ou par toute autorité de supervision compétente.

Si les conditions visées au 1, 2, 4 et/ou 5 ci-dessus ne sont pas remplies, il est procédé au paiement d'une fraction de la distribution préférentielle seulement égale au montant le plus élevé permettant de respecter l'intégralité des conditions ci-dessus. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs distributions préférentielles n'auraient pas été entièrement versées, le montant non versé sera imputé en priorité sur le boni de liquidation.

Le solde des sommes distribuables pourra, sous réserve et dans les limites de ce qui est indiqué ci-dessus, être mis en distribution par l'assemblée générale à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2017 inclus. La distribution additionnelle sera intégralement versée aux porteurs d'actions ordinaires et répartie entre eux au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, sous réserve du dépassement du plafond de distribution (tel que défini ci-après).

Après paiement intégral au porteur de l'action de préférence des distributions préférentielles qui n'auraient pas été payées et remboursement du nominal des actions, le boni de liquidation sera réparti entre les porteurs d'actions ordinaires au prorata de leur participation dans le capital de CIFD, dans la mesure où ceci n'entraînerait pas un dépassement du plafond de distribution.

Le porteur de l'action de préférence percevra, en lieu et place des autres actionnaires, toutes sommes que CIFD aurait décidé de mettre en distribution et dont le versement aux autres actionnaires aurait entraîné un dépassement du plafond de distribution.

Le dépassement du plafond de distribution désigne la situation suivante : le montant total versé depuis le 28 février 2013 aux actionnaires (autre que le porteur de l'action de préférence), actualisé au 31 décembre 2013 au taux annuel de 8 % sur une base *pro rata temporis*, au titre des distributions additionnelles, du boni de liquidation, du remboursement du capital social, du rachat par CIFD de ses propres actions et, le cas échéant, des autres sommes distribuées par CIFD aux actionnaires autre que le porteur de l'action de préférence (y compris tout dividende) excède 650 millions d'euros.

Aucune modification de la répartition des bénéfices de CIFD ne pourra intervenir, et CIFD ne pourra procéder à aucune distribution de quelque nature que ce soit, y compris via le rachat de ses propres titres, autre que les distributions préférentielles sans l'accord préalable écrit du porteur de l'action de préférence.

## **LA 3CIF - LA BANQUE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - ACTIVITE DE L'EXERCICE 2016**

Agréée en qualité de banque, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est en charge, au sein du Groupe, de trois missions principales :

- le refinancement des entités du Groupe, dont l'encours des crédits immobiliers est passé de 22,8 milliards à fin 2015, à 19,1 milliards à fin 2016,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux des entités du Groupe,
- la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

La 3CIF ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des actifs à risque ou toxiques.

### **A - REFINANCEMENT**

Avec l'arrêt du rechargement de CIF Assets en 2013 et des émissions d'obligations foncières de CIF Euromortgage, la 3CIF a assuré seule le refinancement des impasses de liquidités du Groupe depuis l'entrée du Groupe en résolution ordonnée.

La 3CIF a mis en place cinq programmes afin de répondre à sa mission :

- un programme de Titres de Créances Négociables de Court Terme (TCNCT) garantis par l'Etat de 8 milliards d'euros,
- un programme de Titres de Créances Négociables à Moyen Terme (TCNMT) garantis par l'Etat de 5 milliards d'euros,
- un programme d'Euro Medium Term Note (EMTN) garantis par l'Etat de 12 milliards d'euros,
- un programme de Titres de Créances Négociables à Court Terme (TCNCT) non garantis de 12 milliards d'euros,
- un programme de Titres de Créances Négociables à Moyen Terme (TCNMT) non garantis de 2 milliards d'euros.

Les titres de créances négociables garantis sont proposés aux investisseurs extérieurs au Crédit Immobilier de France. Les titres de créances négociables non garantis sont proposés à CIF Assets et CIF Euromortgage dans le cadre de leurs placements de trésorerie effectués auprès de la 3CIF, ceux-ci bénéficiant de la garantie de l'Etat au titre de la garantie interne.

Les Titres de Créances Négociables à Court Terme, garantis ou non, ont, de par la réglementation qui leur est applicable, une durée comprise entre un jour et un an. Conformément aux termes du Protocole, les Titres de Créances Négociables à Moyen terme garantis ont une durée comprise entre un an et cinq ans tandis que les Titres de Créances Négociables Moyen Terme non garantis n'ont pas de durée maximum.

Le programme d'émission de titres de créances négociables (TCN) garantis a obtenu le label Step (Short Term European Paper), lancé par des intervenants de marché sous l'égide de la Fédération bancaire européenne (FBE) et de The Financial Markets Association (ACI). Ce label vise à promouvoir les marchés des titres à court terme par le biais d'un ensemble de normes et de pratiques, notamment en matière de transparence et de qualité de l'information financière, que les émetteurs s'engagent à respecter. Le marché STEP est reconnu comme marché non réglementé, accepté par la Banque Centrale Européenne. Les titres de créances négociables garantis émis par la 3CIF deviennent ainsi éligibles au refinancement de l'Euro système.

Au 31 décembre 2016, les titres de la 3CIF bénéficient des notations suivantes :

Nature du titre	Notation Fitch	Notation Moody's
Titres de créances négociables court terme garantis	F1+	P1
EMTN et titres de créances négociables moyen terme garantis	AA	Aa2
Titres de créances négociables court terme non garantis	F1	P2
Titres de créances négociables moyen terme non garantis	A	Baa2

La notation des titres émis par la 3CIF avec la garantie de l'Etat est liée à celle de la République française. Pour avoir bénéficié d'une garantie étatique avant le 30 juin 2014, les titres de la 3CIF présentent les caractéristiques définies par le règlement UE n° 575/2013 qui qualifie les actifs liquides de haute qualité (HQLA) niveau 1.

Durant l'exercice 2016, la Société a par deux fois fait usage de sa capacité à émettre avec la garantie de l'Etat.

## I- LES RESSOURCES LEVEES

La 3CIF, au cours de 2015 et 2016 n'a émis d'EMTN qu'à hauteur de 2,1 milliards d'euros et 600 millions d'euros respectivement.

Cette réduction s'explique par une baisse de 3,7 milliards d'euros de l'encours des prêts immobiliers du Groupe, liée à l'amortissement naturel des prêts, accompagné d'une progression du taux de remboursements anticipés. Celle-ci reflète, comme en 2015 au demeurant, la poursuite des rachats de crédits par la concurrence. Ce phénomène a continué de toucher l'ensemble des établissements présents sur le marché hypothécaire français et tout particulièrement le Groupe dont l'activité d'octroi de prêt a cessé.

## 1° Les ressources à moyen terme

### a- Les ressources levées au cours de l'année 2016

Les ressources à moyen terme levées par la 3CIF sur le marché financier durant l'exercice 2016 se décomposent en 200 millions d'euros d'EMTN émis sous forme de placements privés et 400 millions d'euros d'EMTN émis sous forme de placements publics.

Elles bénéficient de la garantie de l'Etat, garantie externe dans ce cas.

Une seule émission publique à 4 ans a été lancée en 2016. Il s'agit d'une obligation assimilable à celle du 31 juillet 2020, initiée à son origine en 2015. L'opération réalisée le 25 juillet 2016, pour un règlement le 2 août 2016, a enregistré 670 millions d'euros d'ordres de la part du marché. D'un coupon nominal de 0,375 %, l'écart, en actuariel, avec l'OAT de référence s'est inscrit à 23 points de base (bps).

Le tableau suivant fait état de la répartition des émissions.

	< 1 an	1-3 ans	3-5 ans	> 5 ans	Total
Montants (en millions €)	0	0	600	0	600
Répartition %			100 %		100 %

### Ressources nouvelles sous forme d'obligations à moyen terme levées en 2016

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux coupon en %	Devise
FR0012872182	02/08/2016	31/07/2020	400 000 000	0,375	EUR
XS1446771708	21/07/2016	21/07/2021	200 000 000	0	EUR
<b>Total</b>			<b>600 000 000</b>		

### b - Remboursements

En 2016, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs ressources arrivées à échéance, inscrites au bilan de 2015, pour un montant de 640,4 millions d'euros composés de :

- diverses dettes obligataires garanties 607 millions d'euros
- diverses dettes obligataires non garanties 33,4 millions d'euros

### c - Encours de la dette représentée par des titres au 31 décembre 2016

L'encours global de 11,653 milliards d'euros comprend, à hauteur de 9,510 milliards d'euros, la dette bénéficiant de la garantie externe et à hauteur de 1,195 milliard d'euros celle bénéficiant de la garantie interne. Le reliquat, soit 948 millions d'euros est constitué de sommes émises avant la mise en place de la garantie de l'Etat.

Le montant garanti de 9,510 milliards d'euros reste très inférieur à la limite de 16 milliards de garantie externe.

L'encours moyen long terme s'élève à 10,46 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 10,5 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

A la clôture de l'exercice 2016, la totalité de la dette de la 3CIF était libellée en euros.

Après swaps de couverture, le coût total de la dette moyen long terme garantie, ressort, au 31

décembre 2016, à Euribor 3 mois + 15 bps (hors coût de la rémunération due à l'Etat) et le coût total de la dette moyen long terme, s'établit à Euribor 3 mois + 27 bps, identique au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette moyen long terme se répartit de la façon suivante :

#### Encours de la dette obligataire garantie

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1019651048	23/01/2014	23/01/2017	500 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1019651048	27/02/2014	23/01/2017	100 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1019651048	11/03/2014	23/01/2017	150 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1067378510	19/05/2014	19/05/2017	1 500 000 000	Fixe	0,5	EUR
XS1109796067	03/10/2014	03/10/2017	500 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	200 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	30 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	10/12/2014	03/10/2017	20 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
FR001233317	01/12/2014	01/03/2018	500 000 000	Euribor 3 mois	0,03	EUR
FR0012021632	11/07/2014	11/07/2018	1 000 000 000	Fixe	0,5	EUR
FR0012326809	25/11/2014	25/11/2018	1 250 000 000	Fixe	0,25	EUR
XS1023657395	29/01/2014	29/01/2019	10 000 000	Euribor 3 mois	0,24	EUR
XS1057307487	22/04/2014	22/04/2019	1 500 000 000	Fixe	1,125	EUR
FR0012497451	05/02/2015	05/02/2020	850 000 000	Fixe	0.125	EUR
FR0012872182	31/07/2015	31/07/2020	1 200 000 000	Fixe	0.375	EUR
XS1446771708	21/07/2016	21/07/2021	200 000 000	Fixe	0	EUR
<b>Total</b>			<b>9 510 000 000</b>			

#### Encours de la dette obligataire non garantie

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS0143488830	01/03/2002	01/03/2017	5 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010382432	30/03/2007	14/04/2017	1 500 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
XS0319982129	12/09/2007	12/09/2017	5 000 000	Structuré	-	EUR
FR0000470445	30/10/2002	30/10/2017	15 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
XS0557992889	12/11/2010	12/01/2018	650 000 000	Fixe	4	EUR
XS0095462197	15/03/1999	15/03/2019	15 700 000	Fixe	4	EUR
XS0245851661	21/03/2006	21/03/2019	12 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
XS0357444958	18/04/2008	25/06/2019	7 500 000	Fixe	0	EUR
XS0220713605	06/06/2005	06/06/2020	6 000 000	Structuré	-	EUR
XS0677909797	15/09/2011	15/09/2021	100 000 000	Fixe	4,75	EUR
XS0134958585	04/10/2001	04/10/2021	15 000 000	Structuré	-	EUR
XS0578465857	21/01/2011	21/01/2041	35 000 000	Fixe	4,73	EUR
<b>Total</b>			<b>867 700 000</b>			

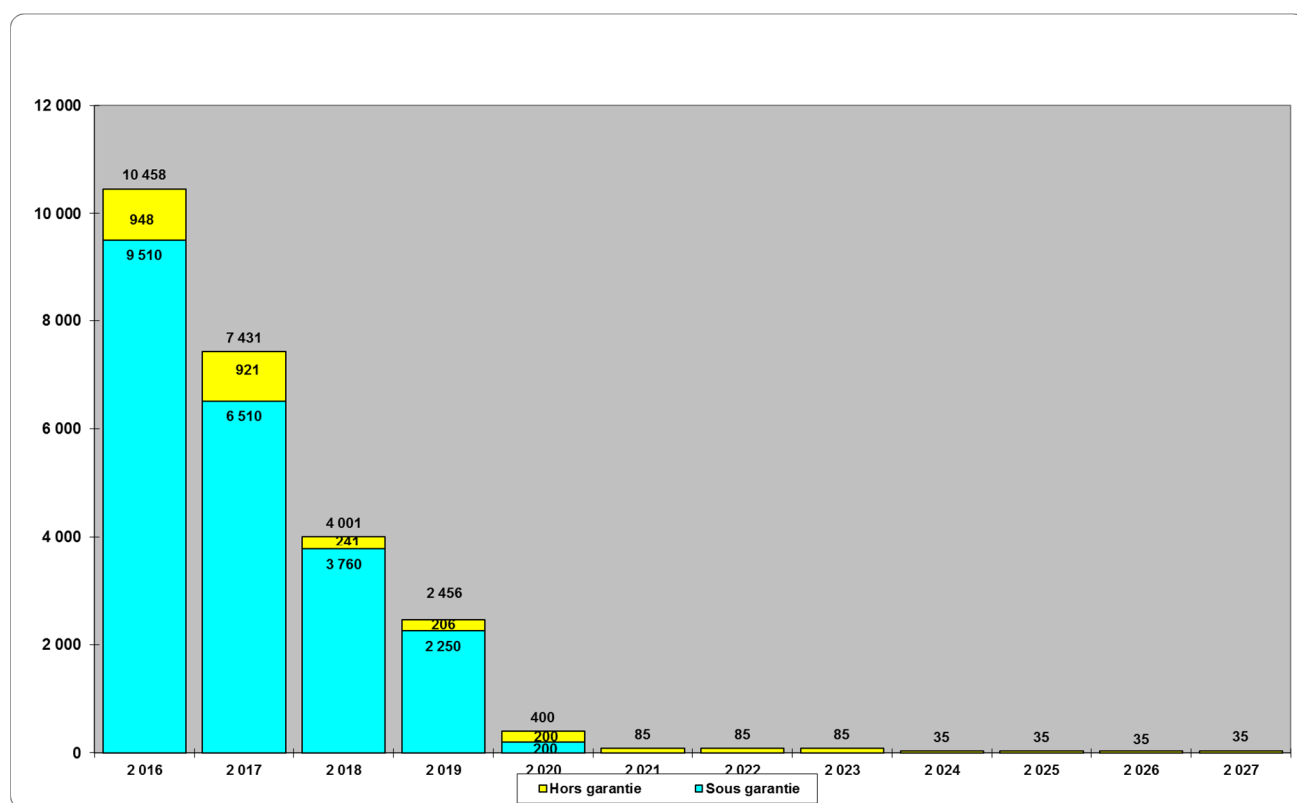
### Encours des bons à moyen terme négociables non garantis

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
FR0108691462	13/03/2006	13/03/2018	30 000 000	Structuré	-	EUR
FR0106933825	05/05/2004	05/05/2024	50 000 000	Structuré	-	EUR
<b>Total</b>			<b>80 000 000</b>			

#### d - Echancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF

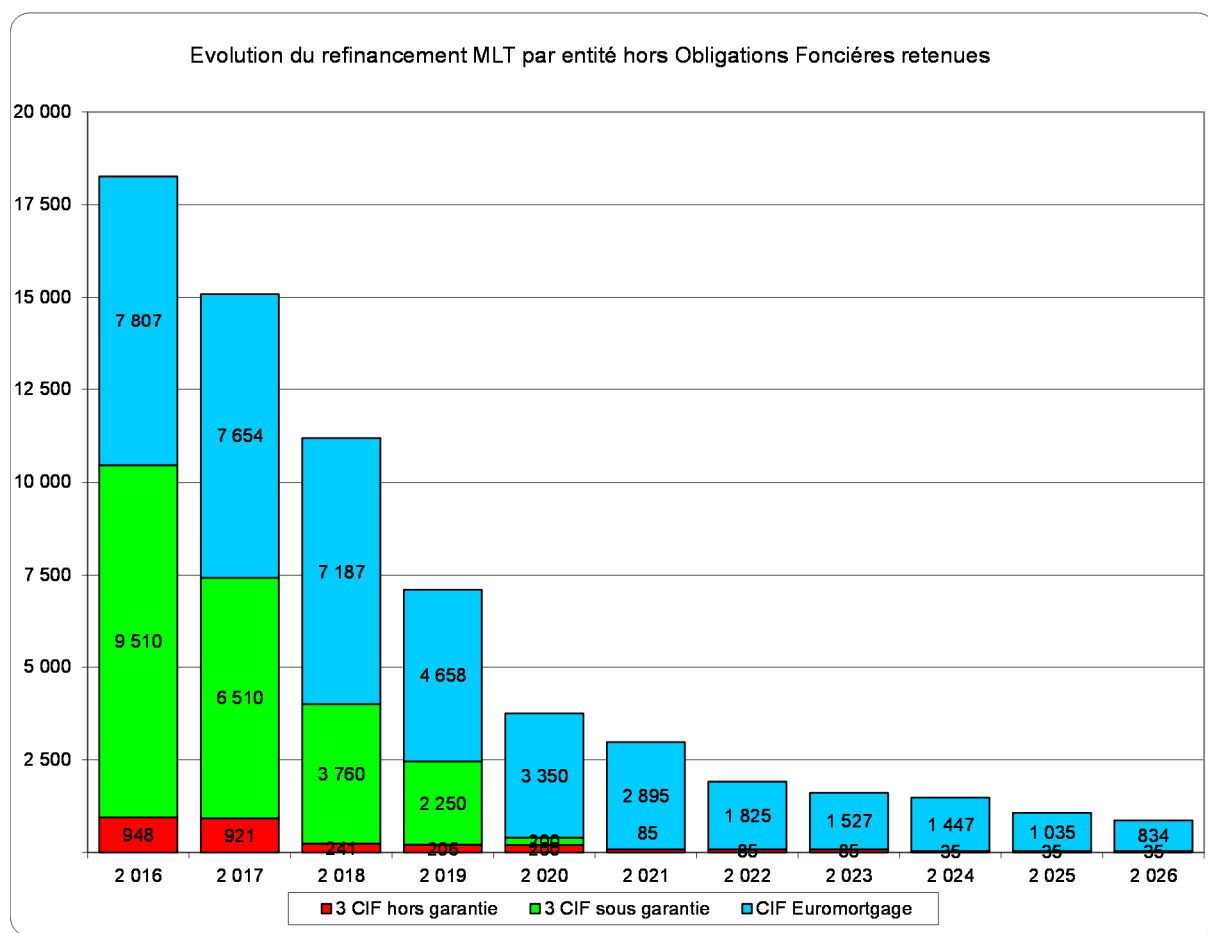
L'échéancier de la dette obligataire à moyen et long terme de la 3CIF à la clôture de l'exercice 2016, se présente comme suit :

#### Echéancier de la dette à moyen et long terme de la 3CIF au 31 décembre 2016



Dans la mesure où la 3CIF est appelée à couvrir également les besoins de refinancement de l'ensemble des entités du Groupe y compris ceux de CIF Euromortgage, il convient également de tenir compte de l'échéancier de la dette de CIF Euromortgage. L'échéancier de la dette à moyen et long terme cumulée de la 3CIF et de CIF Euromortgage présente, au 31 décembre 2016, le profil suivant pour les années 2017 à 2026.

## Evolution de la dette à moyen et long terme cumulée de la 3CIF et de CIF Euromortgage au 31 décembre 2016



Ce graphique n'intègre pas les obligations foncières émises par CIF Euromortgage et souscrites par la 3CIF dont le montant au 31 décembre 2016 était de 30 millions d'euros de nominal.

### 2° Ressources à court terme levées sous forme de titres

En 2016, la 3CIF n'a émis que des Titres de créances à court terme souscrits par des entités du Groupe, CIF Euromortgage ou CIF Assets, et bénéficiant de ce fait de la garantie dite interne.

L'absence de 3CIF sur le marché public des Titres de Créances Négociables, s'explique par la réduction globale des besoins de refinancement liés à l'arrêt de la production et aux remboursements par anticipation qui ont incité la 3CIF à recentrer sa présence sur le marché des EMTN.



**Ressources à court terme sous forme de titres  
au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016  
(en milliers d'euros)**

En K € Postes	31 décembre 2 016		31 décembre 2 015	
	Capitaux moyens	Encours	Capitaux moyens	Encours
<b>DETTES / TITRES</b>				
- Certificats de dépôt garantis	2 732	0	594 890	50 000
- Certificats de dépôt non garantis	1 687 842	1 195 000	103 781	800 000
- Euro commercial paper	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1 690 574</b>	<b>1 195 000</b>	<b>698 671</b>	<b>850 000</b>

### 3° Ressources interbancaires et intragroupe

Autres sources de financement intra groupe, mais non concernée par la garantie interne, les Billets Hypothécaires détenus par CIF EUROMORTGAGE s'élèvent à 1 milliard d'euros au 31 décembre 2016, contre 1,34 milliard d'euros au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, les principales ressources intragroupes ou interbancaires de la 3CIF sont constituées :

- de la mobilisation, auprès de CIF Euromortgage, d'un billet à ordre hypothécaire pour un montant de 1 milliard d'euros contre 1,34 milliard d'euros en 2015,
- des fonds déposés par CIF Assets soit 844 millions d'euros à fin 2016 contre 1,2 milliard d'euros à fin 2015, correspondant aux montants de la Réserve Générale, ramenée de 1,8 milliard d'euros à 80 millions d'euros en octobre 2015, de la Réserve Spéciale de Recouvrement (soit 272,5 millions d'euros) et des échéances des prêts immobiliers non encore remboursés par CIF Assets à ses propres créanciers, soit 492 millions d'euros,
- du solde des comptes à vue ouverts au nom de CIF Euromortgage dans les livres de la 3CIF pour un encours de 4,56 millions d'euros, contre 740 millions d'euros en 2015,
- du solde d'un prêt souscrit auprès de Dexia à échéance 2029 pour un montant de 65 millions d'euros (70 millions d'euros en 2015).

### 4° Autres ressources

En garantie de ses opérations sur instruments financiers à terme, la 3CIF a été amenée à verser ou à recevoir des fonds (cash collatéraux) de ses contreparties externes au Groupe. Elle a ainsi disposé, tout au long de l'année, de ressources complémentaires à court terme déposées par ses contreparties représentant, au 31 décembre 2016, la somme de 261 millions d'euros contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2015.

## Ressources Interbancaires et Intra Groupe

Postes montants en K€	déc-15		déc-16	
	Capitaux moyens	Encours 31/12	Capitaux moyens	Encours 31/12
- Compte courant banque (Cif Assets)	1 321 539	789 107	421 911	571 962
- Réserve spéciale de recouvrement	461 616	415 496	344 003	272 509
- Comptes à vue réseau (CEM)	1 254 090	740 142	336 459	4 573
- Emprunts à terme internes	0	0	0	0
- Emprunts BH	1 472 055	1 340 000	1 099 317	1 000 000
<b>Dettes hors titres opérations internes</b>	<b>4 509 300</b>	<b>3 284 744</b>	<b>2 201 689</b>	<b>1 849 044</b>
- Emprunts à terme BCE	245 479	0	0	0
<b>- Emprunts à terme banques</b>				
- Emprunts à terme banques EUR TF SSD	53 267	49 550	40 035	40 035
- Emprunts à terme banques EUR TV DEXIA	71 863	70 000	66 868	65 000
<b>- Total Emprunts à terme banques EUR</b>	<b>125 130</b>	<b>119 550</b>	<b>106 903</b>	<b>105 035</b>
- Emprunts à terme banques DEV TF	0	0	0	0
- Emprunts à terme banques DEV TV	0	0	0	0
<b>-Total Emprunts à terme banques DEV</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>- Total Emprunts à terme banques</b>	<b>125 130</b>	<b>119 550</b>	<b>106 903</b>	<b>105 035</b>
<b>- Pension titres donnés à terme</b>				
- Pension titres donnés à terme réseau	0	0	0	0
- Pension titres donnés à terme hors réseau	0	0	3 800	0
<b>- Total Pension titres donnés à terme</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 800</b>	<b>0</b>
- Cash collatéral reçu	231 331	246 852	277 051	260 905
<b>Dettes hors titres opérations externes</b>	<b>601 940</b>	<b>366 402</b>	<b>387 754</b>	<b>365 941</b>
<b>Total dettes hors titres</b>	<b>5 111 240</b>	<b>3 651 146</b>	<b>2 589 443</b>	<b>2 214 985</b>

## II - LES RESSOURCES LIVREES AU GROUPE

En 2016, la 3CIF a poursuivi sa mission de refinancement du Groupe dont l'importance s'est maintenue du fait de l'absence de tout nouveau rechargement de CIF Assets et d'émission d'obligations foncières de CIF Euromortgage.

Au 31 décembre 2016, l'encours des financements livrés au Groupe s'élevait à 10,2 milliards d'euros contre 9,9 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

## Encours des ressources livrées au Groupe au 31 décembre 2016 (en euros)

Postes montants en K€	2 015		2 016	
	Capitaux moyens	Encours 31/12	Capitaux moyens	Encours 31/12
- EVERGREEN	9 013 431	8 220 753	8 899 464	8 968 887
<b>- Prêts aux filiales : Prêts hors PTZ</b>	<b>1 981 015</b>	<b>1 563 181</b>	<b>1 284 269</b>	<b>1 133 139</b>
- Prêts TF	100 051	77 942	61 392	47 180
- Prêts TV	221 769	145 239	115 691	85 959
- FPRP	0	0	0	0
- Crédits de trésorerie et coeff liqu.	187 140	0	0	0
- PCBH	1 472 055	1 340 000	1 107 186	1 000 000
<b>- Prêts aux filiales : PTZ</b>	<b>99 785</b>	<b>88 660</b>	<b>74 548</b>	<b>63 099</b>
<b>TOTAL PRETS HORS EVERGREEN</b>	<b>2 080 800</b>	<b>1 651 841</b>	<b>1 358 817</b>	<b>1 196 238</b>
<b>TOTAL yc EVERGREEN</b>	<b>11 094 231</b>	<b>9 872 594</b>	<b>10 258 281</b>	<b>10 165 125</b>

La 3CIF détient également un ensemble de prêts consentis à CIFD pour un encours s'élevant à 887,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1,6 milliard d'euros au 31 décembre 2015. Ces prêts constituent, pour l'essentiel, les opérations miroirs des prêts consentis par CIFD à CIF Euromortgage.

## B - NEGOCIATION ET ACHAT D'INSTRUMENTS DE COUVERTURE

Fournisseur unique aux entités du Crédit Immobilier de France des instruments de couverture nécessaires à leur immunisation aux risques de taux et de change, la 3CIF a contracté, au cours de l'exercice 2016, un ensemble d'instruments financiers à terme pour un montant notionnel de 80,3 milliards d'euros, contre, pour l'exercice 2015, un montant notionnel total de 126,53 milliards d'euros.

### Encours des instruments de couverture fournis au Groupe au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016

En millions d'euros	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Ventes de FRA	0	8 069
Ventes de Caps	0	0
Ventes de Swaps de taux LT	0	298
Ventes de Swaps de taux CT	80 350	118 168
<b>Total notionnel</b>	<b>80 350</b>	<b>126 535</b>

Au 31 décembre 2016, les remises de dépôts de garantie (cash collatéral) auprès de tiers, dans le cadre d'opérations de couverture réalisées avec le marché, atteignaient un montant de 2,2 milliards d'euros contre, au 31 décembre 2015, 2,4 milliards d'euros.

La mise en place, fin 2015, d'une gestion consolidée de la position de taux du Groupe a eu pour conséquence l'arrêt des opérations de couverture internes, à l'exception de celles réalisées avec CIF Euromortgage.

## C - GESTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DU GROUPE

La 3CIF gère les réserves de liquidités du Groupe.

Sa gestion vise à optimiser réserves de liquidités et coût de la garantie de l'Etat.

Deux entités du Groupe disposent d'excédents de ressources : l'une, CIF Assets, place ses liquidités issues notamment de la Réserve Générale et de la Réserve Spéciale de Recouvrement, exclusivement auprès de la 3CIF ; l'autre, CIF Euromortgage place ses liquidités auprès de la 3CIF à concurrence des besoins du Groupe et pour le solde investit en BTF ou réalise des dépôts dans les livres de la Banque de France, optimisant ce faisant le recours à la garantie interne de l'Etat.

La 3CIF dispose aussi d'un portefeuille de titres. Au 31 décembre 2016, le nominal de ce portefeuille, hors obligations foncières internes, s'élevait à 517 millions d'euros. Une grande partie de ce dernier est susceptible d'être mobilisée en cas de besoin de liquidités.

Au cours de l'exercice 2016 ce portefeuille n'a connu que des variations liées à l'arrivée du terme de certains titres soit 62 millions d'euros de nominal.

L'encours des obligations foncières émises par CIF Euromortgage et détenues par la 3CIF s'est réduit à 30 millions d'euros en 2016, contre 905 millions d'euros en 2015, en raison du remboursement anticipé de certains de ces titres.

Au 31 décembre 2016, les réserves de liquidités et les titres détenus par la 3CIF représentent un encours de 643,7 millions d'euros, dont les 30 millions d'euros d'obligations foncières, contre 1,58 milliard d'euros au 31 décembre 2015 (dont 905 millions d'obligations foncières). A ces deux dates, les capitaux moyens et l'encours de ces réserves de liquidités étaient constitués des valeurs suivantes :

### Encours du portefeuille titre à moyen et long terme de la 3CIF au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016

Postes montants en K€	2 015		2 016	
	Capitaux moyens	Encours 31/12	Capitaux moyens	Encours 31/12
<b>TITRES</b>				
- RMBS taux fixe	0	-	-	-
- RMBS taux variable	174 888	-	-	-
<b>- RMBS externes</b>	<b>174 888</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- CIF Assets parts B	96 700	96 700	96 700	96 700
<b>- RMBS internes</b>	<b>96 700</b>	<b>96 700</b>	<b>96 700</b>	<b>96 700</b>
<b>Total RMBS</b>	<b>271 588</b>	<b>96 700</b>	<b>96 700</b>	<b>96 700</b>
- Fonds d'Etat et assimilés	555 623	497 147	467 478	435 000
- Fonds d'Etat autres	0	0	0	0
<b>Total fonds d'Etat</b>	<b>555 623</b>	<b>497 147</b>	<b>467 478</b>	<b>435 000</b>
- FRN bancaires EMTN	4 142	-	-	-
- FRN bancaires obligations	0	-	-	-
<b>Total FRN bancaires</b>	<b>4 142</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Covered bonds internes CEM	1 112 534	905 000	326 585	30 000
- Covered bonds externes	118 956	82 000	82 000	82 000
<b>Total covered bonds</b>	<b>1 231 490</b>	<b>987 000</b>	<b>408 585</b>	<b>112 000</b>
<b>Total réserve</b>	<b>2 062 844</b>	<b>1 580 847</b>	<b>972 762</b>	<b>643 700</b>
<b>Réserve de liquidités (hors RMBS internes)</b>	<b>1 966 144</b>	<b>1 484 147</b>	<b>876 062</b>	<b>547 000</b>

Les parts B de CIF Assets sont restées constantes à 96,70 millions d'euros.

A la clôture de l'exercice 2016, le portefeuille de titres de la 3CIF hors titres émis par le groupe, soit 517 millions d'euros de nominal est principalement exposé sur la France (47 %) et la Belgique (10 %). L'Espagne et l'Italie ne représentent plus respectivement que 8,7 % (7,8 % en 2015) et 2,9 % (2,6 % en 2015).

Exception faite des obligations foncières de CIF Euromortgage, les titres constituant les réserves de la 3CIF étaient majoritairement classés en portefeuille d'investissement.

## GOVERNANCE

### A- CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### 1° Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de huit administrateurs :

- Yannick Borde, Président du Conseil d'administration,
- Robert del Bianco,
- Roland Chauveau,
- Jean Pierre Goetzinger,
- CIFD représentée par Thierry Gillouin,
- Jacky Lecointe,
- Dominique Guérin,
- Dominique Lambecq.

Echéancier des mandats des administrateurs

Nom de l'administrateur	Date de nomination ou de renouvellement	Echéance du mandat
Yannick Borde	CA du 28 août 2014 (ratification lors de l'AGO du 16 décembre 2014)	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Robert del Bianco	AGO du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Roland Chauveau	AGO du 4 mai 2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Jean Pierre Goetzinger	Coopté par CA du 12 février 2013 (1)	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016
CIFD, SA au capital de 124 821 703 euros, siège social 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris, 379 502 644 RCS Paris, Représentée par Thierry Gillouin	AGO du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Jacky Lecointe	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Dominique Guérin	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Dominique Lambecq	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

(1) La cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du 16 décembre 2014

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Roland Chauveau et de Jean-Pierre Goetzinger arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Monsieur Roland Chauveau ne souhaitant pas être reconduit dans ses fonctions d'administrateur, il est proposé de ne renouveler que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Goetzinger pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

La liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'administration dans d'autres sociétés, figurent, conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce, en annexe II du présent rapport.

## 2° Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois :

- le 13 avril,
- le 14 septembre,
- le 7 décembre.

Les réunions du Conseil d'administration ont principalement été consacrées aux points suivants :

- examen des comptes au 31 décembre 2015 et au 30 juin 2016,
- examen du Rapport du Président du Conseil d'administration sur la gouvernance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- examen du rapport de contrôle interne établi par la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité et par la direction de l'inspection générale et de l'Audit Interne conformément au dispositif décliné par l'arrêté du 3 novembre 2014,
- autorisation de délégation d'émettre des emprunts obligataires,
- désignation du responsable du contrôle de la conformité,
- dévolution des missions du Comité d'audit de la Société au Comité d'audit de CIFD en application de l'article L.823-20 du Code de commerce et suppression corrélative du Comité d'audit de la Société,
- dévolution des missions des comités spécialisés de la Société aux Comités spécialisés de CIFD en application de l'article L.511-91 du Code Monétaire et financier,
- refonte du Règlement intérieur du Conseil d'administration,
- dissolution et liquidation du fonds commun de titrisation CIF ASSETS - Compartiment CIF ASSETS 2001-1 et mise en place d'une nouvelle structure de refinancement,
- autorisation de conclusion de conventions dans le cadre de la restructuration du schéma de refinancement du groupe,
- mise en place de la réglementation EMIR.

Les conventions réglementées suivantes entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ont été soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration de la Société et ont été conclues au cours de l'exercice 2016 :

- **Protocole d'accord préalable à la dissolution et à la liquidation du fonds commun de titrisation CIF ASSETS et du compartiment CIF ASSET 2001-1 entre, la Société, la société de gestion Eurotitrisation, CIF Euromortgage, Crédit Immobilier de France Développement, Banque Patrimoine et Immobilier, Crédit Immobilier de France Nord, Crédit Immobilier de France Est et Crédit Immobilier de France Bretagne autorisé par le Conseil d'administration du 14 septembre 2016.**

- **Avenant à la convention de prestations de services conclue entre la Société et CIF Euromortgage** autorisé par le Conseil d'administration du 14 septembre 2016.
- **Convention de rémunération complémentaire conclue entre la Société et CIF Euromortgage** autorisée par le Conseil d'administration le 7 décembre 2016.

Les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, préalablement autorisées par le Conseil d'administration lors des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016 sont les suivantes :

- **Convention relative à l'abaissement de la notation de Commerzbank contrepartie sur swaps de CIF Euromortgage :**  
 Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 24 juin 2015 et consiste à substituer la société 3CIF à la société CIF Euromortgage face à Dresdner Bank et Commerzbank et à mettre ensuite en place des swaps miroirs entre la 3CIF et CIF Euromortgage.  
 Aucun nouvel accord de SWAP avec Commerzbank n'a été conclu à ce titre sur l'exercice 2016.
- **Mécanisme de solidarité du groupe Crédit Immobilier de France :**  
 La 3CIF est adhérente au mécanisme de solidarité du groupe Crédit Immobilier de France.  
 Au titre de ce mécanisme de solidarité la 3CIF n'a versé aucune somme en 2016.
- **Prestations de services fournies par le GIE CIF Services à la 3CIF portant sur la mise à disposition de locaux au 26/28, rue de Madrid 75008 Paris**  
 Cette convention s'est poursuivie au titre de l'exercice 2016.
- **Convention de prestations de services conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage :**  
 Cette convention de prestations de services conclue le 5 octobre 2006 entre la CIF Euromortgage et la Société a été modifiée, notamment les termes de la rémunération qui sont prévus, sur autorisation du Conseil d'administration le 14 septembre 2016 par un avenant signé en date du 29 septembre 2016. Sommes facturées à CIF Euromortgage, au titre de l'exercice 2016, hors remboursement des frais engagés par les collaborateurs de la 3CIF :
  - au titre des prestations de services fournies directement par la 3CIF : 1 080 000 euros TTC,
  - au titre des frais de conservations des titres détenus par CIF Euromortgage et inscrits dans les livres de Natixis : prise en charge directe par CIF Euromortgage pour 254 612 euros TTC.
- **Convention de constitution de réserves obligatoires auprès de la BCE conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage :**  
 En exécution des dispositions du règlement CE n°1745/2003 de la Banque centrale européenne concernant l'application de réserves obligatoires et de son article 10 traitant de la constitution indirecte desdites réserves par le biais d'un intermédiaire, CIF Euromortgage a conclu, le 9 juin 2008, une convention avec la 3CIF au terme de laquelle cette dernière a constitué auprès de la Banque centrale, les réserves obligatoires de CIF Euromortgage.  
 L'encours des réserves était nul au 31 décembre 2016.
- **Convention d'ouverture de lignes de liquidité conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage :**  
 Cette convention a été approuvée par le Conseil d'administration du 30 septembre 2009.  
 Au 31 décembre 2016, aucun tirage ni aucun paiement n'avait été effectué par CIF Euromortgage.
- **Convention-cadre pour les opérations de marché à terme conclue entre 3CIF et CIF Euromortgage :**  
 Cette convention conclue entre 3CIF et CIF EUROMORTGAGE a été autorisée le 23 octobre 2001.  
 Au cours de l'exercice 2016, plusieurs opérations nouvelles ont été conclues dans le cadre de cette convention-cadre tandis que plusieurs de celles conclues antérieurement se sont poursuivies :

- sommes payées en 2016 par CIF Euromortgage à la 3CIF au titre de ces opérations : 2 334 744 euros,
- sommes payées en 2016 par la 3CIF à CIF Euromortgage au titre de ces opérations : 13 493 240 euros.

De plus, divers versements ont été effectués par la 3CIF au titre de l'annexe « Remise en garantie » à la convention-cadre pour un montant ressortant, au 31 décembre 2016, à 73 020 000 euros.

- Convention de distribution par BPI de prêts au personnel de la 3CIF :  
 Durant l'exercice 2016, la 3CIF a, au titre de cette convention, versé à BPI une somme de 1 286 euros.

### **3° Autorisation d'émettre des emprunts obligataires**

Lors de sa réunion du 13 avril 2016, le Conseil d'administration a autorisé, en application des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce, toute émission d'emprunts obligataires à concurrence d'un montant maximum de 13 milliards d'euros ou son équivalent en devises pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et a délégué à Messieurs Jérôme Lacaille, Directeur général, et Patrick Amat, Directeur général délégué, chacun pouvant agir séparément, tous pouvoirs à l'effet d'émettre sur tout marché, en une ou plusieurs fois, aux époques et aux conditions de forme, taux, durée, amortissement et devises qu'ils jugeront convenables, tous emprunts obligataires de toute nature assortis ou non de la garantie de l'Etat, y compris sous forme de titres subordonnés à durée déterminée, dans la limite fixée ci-dessus.

### **4° Refonte du Règlement intérieur du Conseil d'administration**

Nous vous rappelons que les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société avaient été complétées par un Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 novembre 2009.

Lors de sa séance du 14 septembre 2016, le Conseil d'administration a adopté un nouveau Règlement intérieur visant à permettre, en application de l'article 14 des statuts de la Société et comme l'autorise l'article L.225-37 alinéa 3 du Code de commerce, aux administrateurs de participer à une réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication assurant leur identification et garantissant leur participation effective (en ce compris pour le calcul du quorum et de la majorité) ; le recours à ces moyens est toutefois exclu pour les délibérations relatives à l'arrêté des comptes annuels, du rapport de gestion afférent ainsi que celles relatives à la nomination ou la révocation du Président ou du Directeur général.

Par ailleurs, le nouveau Règlement intérieur fait référence à l'institution de Comités spécialisés uniques au niveau du Groupe, au sein de CIFD, conformément à la décision du Conseil d'administration de CIFD dans sa séance du 8 juillet 2015.

Le Règlement intérieur décline enfin les droits et les devoirs des administrateurs et détermine les conditions dans lesquelles ils sont habilités à participer aux réunions du Conseil par visioconférence ou télécommunication. Le Règlement intérieur leur rappelle aussi le devoir de réserve et l'obligation de confidentialité qui s'imposent à eux dans l'exercice de leur mandat.

## **B - DIRECTION GENERALE**

La Direction générale de la société est assurée conjointement par Messieurs Jérôme Lacaille, Directeur général et Patrick Amat, Directeur général délégué. Chacun d'entre eux dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il est rappelé, pour le Directeur général délégué, la coexistence d'un contrat de travail et d'un mandat social. Cela se justifie par l'existence de fonctions techniques séparées, toutes antérieures à la prise de mandat.



## C - DIRIGEANTS EFFECTIFS

La direction effective de l'activité des établissements de crédit ou des sociétés de financement doit être assurée par deux personnes au moins conformément aux articles L. 511-13 et 4 de l'article L. 532-2 du Code monétaire et financier en vue de garantir une gestion saine et prudente de la société, l'efficacité de la gestion par la séparation des fonctions, en distinguant clairement la fonction de surveillance et les fonctions exécutives, qui relèvent de la direction générale.

Dans une société anonyme à conseil d'administration telle que 3CIF, la fonction de « dirigeant effectif » est assurée par le Directeur général, qui dispose, aux termes de l'article L. 225-56 du Code de commerce des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, et le ou les Directeurs généraux délégués qui disposent des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représenter vis-à-vis des tiers, conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, sous réserve de ceux conférés par la loi au Conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires.

Messieurs Jérôme Lacaille, Directeur général, et Patrick Amat, Directeur général délégué, sont dirigeants effectifs de la 3CIF, au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et Financier, pour la durée de leurs fonctions de Directeur général et de Directeur général délégué.

## D - LE COMITE D'AUDIT

CIFD, a retenu, le 8 juillet 2015, le principe de l'institution d'un Comité d'Audit unique au niveau de CIFD, exerçant pour chaque filiale financière les missions dévolues à ce Comité et la suppression corrélative des Comités d'Audit au sein des filiales, sur la base des dispositions de l'article L.823-20 du Code de commerce. Aussi, les administrateurs de la Société ont-ils décidé de supprimer le Comité d'Audit de la Société, lors de la séance du Conseil du 13 avril 2016. Ainsi, les missions du Comité d'Audit de la Société ont été dévolues au Comité d'audit de CIFD.

Une restitution des comités d'audit des 6 avril, 14 septembre et 7 décembre 2016 a eu lieu en Conseil d'administration.

## E- LES COMITES SPECIALISES

Par décision du Conseil d'administration de CIFD, le 8 juillet 2015, le principe a été retenu que l'organisation des comités spécialisés reposait sur l'institution de comités uniques au niveau de CIFD et entraînant la suppression corrélative des comités qui existaient au sein de ses filiales :

- un Comité des Risques unique au niveau de CIFD exerçant pour la 3CIF et CIF Euromortgage les missions dévolues à ce comité, à savoir, conseiller l'organe de surveillance sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques et d'assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs,
- un Comité des Rémunérations unique et un Comité des Nominations unique au niveau de CIFD exerçant pour la 3CIF et CIF Euromortgage les missions dévolues à ces comités, à savoir, identifier et recommander à l'organe de surveillance les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de membre de l'organe de surveillance en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale et évaluer également l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de l'organe de surveillance,
- Le Comité des Rémunérations de CIFD a vocation à se saisir de toutes les questions relatives aux conditions de rémunération des mandataires sociaux des filiales du Groupe.

Le Conseil d'administration de la 3CIF dans sa séance du 13 avril 2016 a décidé que les fonctions dévolues aux comités spécialisés prévus à l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier étaient exercées par les Comités des Risques, des Nominations et des Rémunérations de CIFD, société consolidante, en application de l'article L. 511-91 du code précité.

Une restitution du Comité des risques du 7 décembre 2016 a eu lieu en Conseil d'administration.

## **F - REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Aux termes de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'administration rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social ainsi que le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

L'exercice, au sein de la 3CIF, des fonctions de membres du Conseil d'administration et de la Direction générale n'ont donné lieu, au cours de l'exercice 2016, au versement, par la 3CIF, d'aucune rémunération ni avantage particulier. Les membres du Conseil d'administration, n'ont bénéficié, au cours de l'exercice 2016, d'aucune rémunération ni avantage de quelque nature que ce soit de la part de CIFD, la maison mère de la 3CIF.

Aucun des mandataires sociaux de la 3CIF n'a bénéficié, notamment sous forme de titres de capital, d'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la 3CIF.

## **G - REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AUX PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L.511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER**

L'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière a introduit de nouvelles dispositions portant sur la communication, par les établissements de crédit, d'informations relatives à leur politique et leurs pratiques en matière de rémunérations des dirigeants responsables, des salariés preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. En application des dispositions de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'Assemblée générale annuelle est consultée sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux personnes mentionnées à l'article L.511-71 du même code.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 à ces personnes s'est élevée à 178 189,28 euros.

## **H - INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS ENTRE LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES FILIALES (L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)**

Doivent être mentionnées au titre des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, les conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires

disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

La 3CIF n'est pas concernée par cette information dans la mesure où elle ne détient aucune filiale.

## I- COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale du 4 mai 2011 a renouvelé et nommé, pour une période de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

### 1° Commissaires aux comptes titulaires :

**Mazars** Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense  
Représenté par Madame Virginie Chauvin

**PricewaterhouseCoopers Audit** 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine  
Représenté par Monsieur Antoine Priollaud

### 2° Commissaires aux comptes suppléants :

**Monsieur Michel Barbet Massin :** Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault 92075 La Défense

**Monsieur Etienne Boris :** 63, rue de Villiers 92220 Neuilly sur Seine

Les mandats des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale, il est proposé de reconduire Mazars et PricewaterhouseCoopers Audit dans leurs fonctions de Commissaires aux comptes titulaires et Monsieur Michel BARBET MASSIN dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant pour une nouvelle période de six ans arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Boris ETIENNE, Commissaire aux comptes suppléant étant conduit à cesser ses fonctions avant l'échéance d'un prochain mandat, il est proposé de ne pas procéder à son renouvellement mais de nommer, Monsieur Laurent TAVERNIER né le 25 octobre 1975 à Orléans - 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine, Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Boris ETIENNE, pour une période de six exercices qui s'achèvera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## J- REPRESENTANT DU COMITE D'ENTREPRISE

**Monsieur Christian Ouary :** 26-28 rue de Madrid - 75008 Paris

# CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

## A - DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Groupe CIF est tenu de se doter d'un dispositif de contrôle interne comprenant notamment :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes,
- une organisation comptable et du traitement de l'information,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de documentation et d'information,
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Conformément aux termes de l'article 11 de l'arrêté, le système de contrôle des opérations et des procédures internes de la 3CIF a notamment pour objet de :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques ainsi que des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;
- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs, dans le cadre des politiques et orientations de l'organe de surveillance, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 85 de l'arrêté précité ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication ;
- vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées au sein des entreprises assujetties ;
- vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, y compris les dispositions européennes qui sont directement applicables, et des principes généraux de rémunération définis par l'organe de surveillance ou, le cas échéant, les assemblées générales compétentes.

En sa qualité d'organe central du Crédit Immobilier de France, CIFD veille à l'existence d'un contrôle interne de qualité déployé sur l'ensemble des entités du Groupe. Il s'assure que le dispositif est opérationnel et en amélioration permanente.

En outre, CIFD définit, organise et pilote les différentes filières du dispositif de contrôle pour l'ensemble des activités et des entités du Groupe. Les grands principes du dispositif sont approuvés par son Conseil d'administration.

Les normes régissant l'organisation du contrôle interne du Groupe sont consignées au sein de la Charte de Contrôle Interne, validée par le Conseil d'administration et par l'Assemblée générale de CIFD au même titre que les Livres II et III du Règlement Intérieur du Groupe. Le dispositif de contrôle interne de la 3CIF s'inscrit dans le cadre de ce règlement intérieur.

En 2016, CIFD a procédé à deux mises à jour successives de son Livre II à travers une revue du chapitre sur les risques financiers validé en juillet 2016 par le Conseil d'administration ainsi que d'un volet sur la gestion des risques opérationnels validé en décembre 2016 par le Comité des risques puis en janvier 2017 par l'organe délibérant.

Le dispositif de contrôle interne du Groupe repose sur deux Directions qui contribuent au contrôle interne de la 3CIF : la Direction de l'inspection générale et de l'audit interne en charge du contrôle périodique et la Direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité.

A l'instar de l'ensemble des entités du Groupe, la 3CIF a participé à un chantier de mise à jour de ses procédures au cours de l'exercice 2016. A partir de ses travaux, 3CIF et la Direction des risques, du contrôle permanent et de la conformité ont engagé une refonte complète de la cartographie des risques et des contrôles de la 3CIF au cours du dernier trimestre. Parallèlement, un projet de nouvel outil de recensement des incidents de risques opérationnels et de reporting des contrôles permanents a été lancé fin 2016 avec déploiement progressif au cours de 2017 sur l'ensemble des métiers du Groupe. En matière de conformité, un plan d'actions, avec différentes orientations, a été instauré à partir d'un diagnostic issu d'une mission de conformité financière menée par un prestataire externe au second semestre 2016.

Des comités ad hoc, composés d'opérationnels et/ou de membres du Conseil d'administration participent également au pilotage de l'entreprise ainsi qu'à l'analyse de ses risques. Ils interviennent en complément de l'action des responsables hiérarchiques et de certains services centraux.

Il s'agit notamment des comités suivants :

- le Comité exécutif de Contrôle Interne, des Risques Opérationnels et de Continuité d'Activité,
- le Comité exécutif de la Politique des Risques,
- le Comité de Gestion du Bilan et d'Optimisation des Actifs.

## **B- GESTION DES RISQUES**

### **I - RISQUES FINANCIERS**

Depuis fin 2015, le Groupe gère son risque de taux sur base consolidée, avec l'accord de l'ACPR.

La gestion du risque de taux et le refinancement sont de la responsabilité de la Direction Financière Groupe ; l'équipe ALM (Asset and Liability Management) est regroupée au sein de cette direction. Le Comité de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs prend les décisions opérationnelles pour la gestion des risques financiers au niveau du Groupe.

Depuis fin 2015, la 3CIF n'a plus de limite individuelle à respecter.

CIF Euromortgage conserve une gestion individualisée, et doit rester à l'intérieur des limites de taux très faibles qui lui sont allouées. Elle se couvre si besoin par conclusion de swaps avec la 3CIF.

## 1° Risque de taux

Le risque de taux est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt dû aux décalages entre les positions de bilan et hors bilan à taux fixe prêteuses et emprunteuses.

### a - Description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le Comité de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs du Groupe sur proposition du service de la Gestion Actif-Passif de la 3CIF et validées par le Conseil d'administration de CIFD. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

Le suivi des risques financiers repose sur les organes suivants :

#### **Le Conseil d'administration de CIFD**

Le Conseil d'administration de CIFD est responsable de l'organisation, du pilotage et de la gestion des risques financiers du Groupe. Ainsi :

- il arrête les normes et limites ALM du Groupe CIFD ;
- il surveille pour le compte des actionnaires du Groupe, les risques et la gestion ALM mise en œuvre sous la supervision notamment des Comités de Risques et celui de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs du Groupe.

Afin de se conformer aux exigences de la nouvelle réglementation, un Comité des risques rattaché au Conseil d'administration a été mis en place en vue de valider la politique des risques Groupe dans tous les domaines d'activité (cf. supra).

#### **Le Comité de Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs (« CGBOA »)**

Le CGBOA assure, par délégation du Conseil d'administration de CIFD, la détermination effective de la politique ALM du Groupe au niveau consolidé.

Les décisions du CGBOA s'appuient sur les travaux du Service ALM de la Direction Financière Groupe ainsi que sur un logiciel unique pour la mesure des risques ALM de l'ensemble des filiales.

Dans le cadre de sa mission, le CGBOA :

- suit la rentabilité du Groupe,
- propose toutes solutions susceptibles d'optimiser la rentabilité du CIF et en cas d'écart par rapport au budget, propose les actions correctrices,
- élabore la stratégie de gestion des fonds propres dans une optique d'optimisation et de rendement de l'actif net,
- propose et suit la politique de refinancement selon les orientations validées et définies par le Conseil d'administration de CIFD,
- propose et suit les critères de gestion de bilan, limites de transformation, expositions de taux et de liquidité soumis à approbation du Conseil d'administration de CIFD,
- suit la situation des marchés et expositions de marché, ainsi que leur impact sur la mise en œuvre du refinancement,
- suit les principales évolutions/transformation des filiales financières, et modalités de refinancement de l'encours (titrisation,...), et qualité des portefeuilles,
- assure la cohérence d'ensemble entre les évolutions générales de l'encours, le refinancement de l'encours garanti et non garanti, et la maîtrise de la rentabilité (MNI).

Les membres du CGBOA sont :

- le Directeur Général, Président du Comité,
- les Directeurs Généraux Adjointes,
- le Directeur Financier,
- le Directeur des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité,
- la Directrice de l'Inspection générale et de l'Audit,
- un Directeur Central Territorial,
- le Directeur en charge de l'ALM,
- le Directeur en charge du Refinancement et des Relations investisseurs,
- la Directrice en charge du Contrôle de gestion,
- le Directeur adjoint Risques financiers.

#### **La Direction Financière Groupe (« DFG »)**

Le Service ALM de la DFG a notamment pour mission :

- de proposer au CGBOA les normes et indicateurs de risques financiers à adopter par le Groupe ;
- de proposer au CGBOA les outils, modèles et conventions ALM (conventions de remboursement anticipé, règles d'écoulement des fonds propres, etc.) à utiliser pour mesurer l'exposition aux risques financiers ;
- de proposer au CGBOA les décisions en matière de pilotage ALM du Groupe ;
- d'informer le CGBOA des expositions consolidées du Groupe aux risques ALM ;
- de mesurer et de piloter la gestion des risques ALM consolidés du Groupe ;
- de mettre en œuvre et de contrôler l'application des décisions du CGBOA.

#### *b - Dispositif de limites afférent au risque de taux*

L'organisation et la méthodologie afférentes à la gestion du risque de taux sont déterminées par le CGBOA sur proposition du service de la Gestion Actif-Passif de la 3CIF et validées par le Conseil d'administration de CIFD. Elles visent à mesurer l'exposition au risque de taux en cas d'évolution défavorable des paramètres de marché.

La position en risque de taux est déterminée selon une méthodologie Groupe qui mesure la sensibilité du Résultat et de la valeur patrimoniale de la Société. Des limites sont fixées au niveau du Groupe consolidé et de CIF Euromortgage. Les limites applicables sont les suivantes :

- la sensibilité du résultat : une variation défavorable des taux égale à 1 % ne doit pas avoir pour effet de diminuer le résultat courant avant impôt, de plus de 25 millions d'euros;
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan est limitée comme suit :
  - 85 millions d'euros pour le risque de taux fixe dans un scénario de translation de 2 % de la courbe des taux ;
  - 85 millions d'euros pour le risque optionnel dans un scénario de translation de 2 % de la courbe des taux ;
  - 85 millions d'euros pour la sensibilité cumulée aux risques de taux fixe et optionnel dans un scénario de translation de 2 % de la courbe des taux ;
  - 85 millions d'euros dans un scénario de rotation de la courbe des taux de +1 % / -1 % pour les positions à taux fixe.

La sensibilité globale de la valeur actuelle nette du bilan est limitée à 122 millions d'euros pour l'exposition cumulée aux risques de translation et de rotation de la courbe des taux.

### c - Dispositif de mesure et de suivi du risque de taux

Le risque de taux étant désormais géré au niveau consolidé, les indicateurs exposés ci-après présentent la situation du Groupe et non de la 3CIF seule.

Depuis fin 2007, l'ensemble des sociétés du Groupe est suivi grâce à un outil de gestion unique : le progiciel Fermat. Celui-ci permet une analyse, sur une base commune, notamment en termes de conventions ALM, de méthodologie et de traitement des produits, des risques par société ainsi qu'en consolidé au niveau du Groupe CIFD.

La politique de gestion du risque de taux Groupe est formalisée au sein de la politique des risques et du recouvrement dans la partie 6 sur les risques structurels de bilan.

Les risques financiers au 31 décembre 2016 ont été présentés au CGBOA du 23 mars 2017.

Au 31 décembre 2016, le résultat de cette analyse est le suivant :

- la sensibilité du résultat à une translation de la courbe des taux de 1 % à un an ressort à 8,8 millions d'euros pour une limite fixée à 25 millions d'euros ;
- la sensibilité globale de la VAN du bilan à une translation de la courbe des taux de 2 % et à une rotation de 1 % ressort à 43 millions d'euros pour une limite fixée à 122 millions d'euros.

<b>Sensibilité du résultat sur 12 mois glissants (en ME)</b>							
	Taux Fixe	Taux Révisable	TF+TR	Optionnel	Sensibilité globale	Limite	%
1%	-0,4	-9,1	-9,5	0,7	-8,8	-25	35%
-1%	0,4	9,1	9,5	-8,9	0,6	25	2%

<b>Sensibilité de la VAN du bilan (en ME)</b>														
	Taux Fixe	Taux Révisable	TF+TR	% sous limite	Optionnel	% sous limite	Translation (TF+TR +Option)	% sous limite	Sous limite	Valeur absolue Rotation	% sous limite	Sensibilité globale (Trans. +Rot.)	% limite globale	Limite globale
2%	18,5	-18,2	0,2	0%	-0,3	0%	-0,05	0%	85	31,1	37%	42,7	35%	122
-2%	-12,1	18,5	6,4	8%	-18,0	-21%	-11,6	-14%						

### d - Dispositif de contrôle permanent et périodique de la gestion du risque de taux

La Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe exerce ses contrôles sur toute l'activité, participe au CGBOA et intervient autant que nécessaire.

Le tableau de bord de contrôle permanent 3CIF comprend une série de vérifications à mener selon des fréquences trimestrielles ou semestrielles sur le domaine de la gestion de bilan.

Les conclusions sur l'exposition au risque de taux et information des organes exécutif et délibérant sont les suivantes :

- les limites sont validées par le Conseil d'administration de CIFD. Par ailleurs, le Directeur général de CIFD est également président du CGBOA qui se réunit au moins trimestriellement et veille au respect des limites ;
- les documents supports du Comité CGBOA communiquent l'écoulement des postes d'actif et de passif à taux fixe et capés ainsi que les calculs de sensibilité au niveau consolidé prévus dans la Politique des risques et du recouvrement dans sa partie 6 sur les risques structurels de bilan.

Le Groupe a respecté systématiquement ses limites de sensibilité au cours de l'exercice.



## 2° Risque de liquidité et de financement

Le risque d'illiquidité peut être défini comme le risque pour l'établissement assujéti de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

### a - Dispositif de limites afférent au risque de liquidité et de financement

La gestion de la liquidité du Groupe CIF est réalisée sur une base consolidée. La 3CIF, bénéficiaire de la Garantie de la République française, est l'entité émettrice du groupe ; elle est le pivot de la gestion opérationnelle de la liquidité.

Le Conseil d'administration de CIFD arrête les limites de liquidité, sur proposition de l'organe exécutif. Ces limites sont revues au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Le CGBOA détermine chaque année, sur la base d'un échéancier consolidé préparé par la Direction Financière, un programme de refinancement pour les douze mois à venir, et examine les besoins futurs pour les années suivantes. En particulier, il tient compte de ces besoins futurs (au-delà de douze mois) pour calibrer la durée des emprunts prévus au programme. Le programme est soumis pour approbation au Conseil d'administration de CIFD. Ce programme, sa réalisation et ses modifications éventuelles sont examinées lors de chaque réunion du CGBOA. Toute modification importante du programme est soumise pour approbation au Conseil d'administration de CIFD.

La Direction Financière :

- réalise au moins annuellement une présentation de la situation de liquidité au Conseil d'administration de CIFD, et à chaque fois que la situation le nécessite ;
- établit trimestriellement pour le CGBOA un échéancier consolidé des actifs et des passifs jusqu'à leur extinction. Cet échéancier tient compte de prévisions ajustées et documentées des remboursements anticipés et des passages en douteux des prêts immobiliers. Les titres de la réserve de liquidité de la 3CIF sont retenus pour leur échéance réelle ;
- propose chaque année au CGBOA un programme de refinancement pour les douze mois à venir. La Direction Financière informe le Comité à chacune de ses réunions de l'avancement du programme, et lui propose le cas échéant des modifications ;
- aux termes du Protocole de Garantie, la 3CIF peut émettre des Titres Garantis par l'Etat de durée exclusivement comprise entre trois mois et cinq ans. La durée des émissions prévues dans le programme de refinancement doit être calibrée de sorte à permettre une répartition équilibrée des montants à emprunter dans les années futures, ainsi que le respect de la limite de trois mois d'autonomie financière visée ci-après ;
- établit, au moins deux fois par mois, un échéancier consolidé des actifs et des passifs du Groupe, à horizon 12 mois. En ce qui concerne les prêts immobiliers, l'échéancier est mis à jour trimestriellement, en prenant en compte des prévisions ajustées et documentées des remboursements anticipés et des passages en douteux des prêts immobiliers ; il est ajouté aux besoins de financement du Groupe une marge de sécurité dont le montant est réévalué de façon très régulière, sur la base d'une méthodologie stable. Cette marge de sécurité s'établit à 495 millions d'euros en fin d'exercice ;
- soumet trimestriellement à la Direction du Trésor une demande d'autorisation d'émission pour le semestre à venir et informe, avant chaque émission publique d'un montant supérieur ou égal à un milliard d'euros, l'Agence France Trésor de son intention d'émettre afin de recueillir son accord préalable sur le projet ;
- fixe le calendrier et réalise les émissions de telle sorte qu'elle assure le respect de la limite suivante dite d' « Autonomie Financière ».

A tout moment, sur la base de l'échéancier consolidé à horizon douze mois, après prise en compte de la marge de sécurité destinée à faire face au risque de volatilité de certains actifs ou passifs, la trésorerie du groupe doit être strictement positive sur un horizon de 3 mois.

A fin décembre 2016, le nouveau ratio de liquidité (Liquidity Coverage Ratio ou « LCR »), issu des accords Bâle III et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'établissait à 83 % pour la 3CIF et 147 % sur base consolidée. Pour rappel, le seuil minimal à respecter est de 60 % à partir du 1er octobre 2015 puis 70 % à partir du 1er janvier 2016 et de 80 % à partir du 1er janvier 2017 pour atteindre 100 % à partir du 1er janvier 2018.

*b- Dispositif de contrôle permanent et périodique de la gestion du risque de liquidité et de financement*

La 3CIF est responsable des contrôles de niveau 1 et la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe effectue les contrôles de niveau 2.

Le tableau de bord de contrôle permanent 3CIF impose une série de vérifications à mener selon des fréquences mensuelles, trimestrielles ou semestrielles sur le domaine de la gestion de bilan.

*c- Conclusion synthétique sur l'exposition aux risques de liquidité et information des organes exécutif et délibérant*

Avec l'octroi de la garantie de l'Etat, l'exposition au risque de liquidité du groupe et de la 3CIF a été radicalement modifiée.

La situation de liquidité de la 3CIF et plus généralement la situation de liquidité du Groupe ont été régulièrement présentées aux Conseils d'administration de la 3CIF et de CIFD.

Il convient également de noter que la situation de liquidité est régulièrement présentée au Comité de Suivi qui est chargé de faire valider par le Directeur du Trésor les autorisations nécessaires pour chaque période trimestrielle. Le Comité de Suivi examine toute modification des règles et limites de gestion de la liquidité.

### **3° Risque de change**

Au 31 décembre 2016, la totalité de la dette de la 3CIF libellée en devises était arrivée à échéance.

## **II - LE RISQUE DE CREDIT SUR LES CONTREPARTIES FINANCIERES**

La mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques définissant et validant des méthodes et des outils pour mesurer, surveiller et maîtriser les risques de crédit et les risques pays est sous la responsabilité de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent et de la Conformité (DRPC).

### **1° Définition**

Le risque de crédit sur les contreparties est le risque encouru (soit le niveau de perte potentielle) en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 :

« deux personnes physiques ou morales, ou plus, qui constituent, sauf preuve contraire, un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou sur les autres, directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle ».

Sont également considérées comme un même bénéficiaire les personnes physiques ou morales qui sont liées de telle sorte que les difficultés financières rencontrées par l'une ou certaines d'entre elles entraîneraient nécessairement des difficultés financières sérieuses chez l'autre ou toutes les autres.

## 2° Dispositif de sélection des opérations

La 3CIF ne distribue pas de crédits aux particuliers. Les concours qu'elle accorde aux sociétés du Groupe sont couverts par le mécanisme de solidarité interne. En revanche, elle est exposée aux risques de crédit sur les contreparties financières externes au Groupe. Ces risques résultent pour l'essentiel, de l'acquisition par la 3CIF de titres et valeurs dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et du placement de ses excédents de trésorerie ainsi que des instruments financiers à terme - swaps, caps, floors, etc ... - achetés dans le cadre de la couverture des risques financiers du Groupe.

Aucune opération ne peut être réalisée sans qu'une limite ait été préalablement définie par le Comité exécutif de la Politique des Risques (CPR) pour la contrepartie, le type d'opération et la maturité. En outre, la 3CIF s'impose de ne traiter qu'avec les contreparties dont la notation long terme est au moins égale à A- lors de la souscription de l'opération.

Selon la procédure, les Front Office Couverture de taux et Front Office Refinancement et Trésorerie soumettent à la Direction des Risques du Contrôle Permanent et de la Conformité (DRCPC) une demande d'ouverture de ligne ou d'augmentation de limite sur une contrepartie ou un produit avant toute opération non préalablement autorisée. Celle-ci soumet son avis au CPR après analyse et attribution d'une notation interne, pour décision.

Enfin, aucune opération sur instruments financiers à terme n'est effectuée sans qu'elle ne fasse l'objet d'une convention-cadre et un accord de collatéralisation.

Le Comité exécutif de la Politique des Risque se réunit tous les trimestres.

## 3° Surveillance et maîtrise des risques

Les contreparties bancaires avec lesquelles la 3CIF traite font l'objet d'une révision annuelle de leur limite à l'exception des contreparties ayant un volume d'encours significatif. Ces dernières font l'objet d'un suivi plus fréquent.

Toutes les opérations sur instruments financiers à terme conclues à compter du 21 décembre 2016 passent par la chambre de compensation.

En ce qui concerne les portefeuilles de titres constituant les réserves de liquidité, la 3CIF n'a procédé au cours de l'exercice 2016 à aucune acquisition de titres externes au Groupe. Elle a bénéficié de la tombée de trois titres d'Etat entraînant la baisse de l'encours de son portefeuille de titres de 11%.

La 3CIF a conclu des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires. Ces opérations réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie" font l'objet d'appels de marge suivant les termes prévus au contrat.

Dans le cadre de ces opérations, la 3CIF a régulièrement effectué des dépôts auprès de ses contreparties externes pour un encours s'établissant à la clôture de l'exercice 2016 à 2,1 milliards d'euros identique à celui de fin 2015. Au 31 décembre 2016, elle a reçu des dépôts de ses contreparties externes pour un encours ressortant, à la même date, à 260 millions d'euros contre 247 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le groupe CIFD utilise le progiciel Fermat GEM dans le cadre de la gestion des risques de contreparties financières afin de suivre quotidiennement ces risques de crédit. Fermat GEM permet aux opérateurs ainsi qu'à la DRCPC de s'assurer que les limites octroyées sont respectées.

Au cours de l'exercice 2016, aucun dépassement de limites n'a été recensé.

## 4° Répartition des encours

Le système de mesure et de suivi des risques de contrepartie (Fermat GEM) permet d'une part de procéder à une mise à jour permanente de l'état des engagements et d'autre part de réaliser la

répartition de ses engagements en fonction de différents critères (secteur géographique, type d'opération, etc.).

Au 31 décembre 2016, le montant des opérations réalisées par la 3CIF avec ses contreparties externes s'élève à 38,4 milliards d'euros en notionnel constitués de 37,4 milliards d'euros d'opérations de hors bilan. Sur un encours de 1,026 milliard d'euros d'opérations de bilan, 517 millions d'euros d'encours notionnel de titres ont été initiés au cours des années antérieures.

### **Engagements Bilan**

#### **o Répartition par nature**

Les opérations de bilan se décomposent comme suit :

#### **Répartition des engagements au bilan de la 3CIF par catégorie d'expositions (hors Groupe) au 31 décembre 2016**

<b>Nature</b>	<b>Nominal (en M€)</b>	<b>Pourcentage du total bilan</b>
Banque - Etablissement de Crédit, d'investissement et sociétés financières	121	12%
Gouvernement Central - Administration centrale - Banque Centrale Européenne	905	88%
<b>Total</b>	<b>1026</b>	<b>100%</b>

Les risques de contrepartie financière au bilan de la 3CIF sont répartis entre risques sur les banques (titres et/ou prêts interbancaires et/ou compte courant et/ou covered bonds pour 121 millions d'euros) et risques sur les Etats et assimilés (905 millions d'euros dont 470 M€ en compte Banque de France).

Au 31 décembre 2016, la 3CIF détenait également un portefeuille d'obligations foncières émises par CIF Euromortgage pour un montant de 30 millions d'euros contre 905 millions d'euros au 31/12/2015, ainsi que de parts B de CIF Assets pour 96,7 millions d'euros.

#### **o Répartition par pays**

A la clôture de l'exercice 2016, les engagements au bilan sur les contreparties financières de la 3CIF étaient principalement concentrés sur la France.

**Répartition des engagements bilan de la 3CIF  
par risque pays (hors Groupe) au 31 décembre 2016**

<b>Pays</b>	<b>Nominal (en M€)</b>	<b>% du total</b>
Allemagne	15	1%
Autriche	40	4%
Belgique	50	5%
Espagne	45	5%
France	751	73%
Italie	15	1%
Pays-Bas	20	2%
Portugal	20	2%
Royaume Uni	20	2%
Supra	50	5%
<b>Total général</b>	<b>1026</b>	<b>100%</b>

**Répartition du portefeuille titres de la 3CIF  
par risque pays (hors Groupe) au 31 décembre 2016**

<b>Pays</b>	<b>Nominal (en M€)</b>	<b>% du total</b>
France	242	47%
Belgique	50	9%
Supranational	50	9%
Espagne	45	9%
Autriche	40	8%
Pays-Bas	20	4%
Portugal	20	4%
Royaume Uni	20	4%
Allemagne	15	3%
Italie	15	3%
<b>Total général</b>	<b>517</b>	<b>100%</b>

o **Répartition du portefeuille titres par notation**

En termes de notation, la politique de la 3CIF est de ne pas prendre de risque sur des contreparties dont la note long terme était inférieure à A- lors de sa souscription.

Au 31 décembre 2016, 84% des contreparties ont une notation supérieure à A- et 96% sont investment grade. Seul un titre d'Etat portugais, d'un montant de 20 millions d'euros de nominal, affiche toujours une notation BB+ constituant 4 % du portefeuille titres de la 3CIF.

**Répartition des engagements du portefeuille titres de la 3CIF par risque notation  
(hors Groupe) au 31 décembre 2016**

Notation Interne	Nominal (en M€)	% du total
AAA à AA-	437	84%
BBB+ à BBB-	60	12%
BB+ à BB-	20	4%
<b>Total général</b>	<b>517</b>	<b>100%</b>

**Engagements Hors Bilan**

Compte tenu de son rôle central dans la gestion ALM du Groupe et de l'importance des positions à gérer, la 3CIF détient un portefeuille de swaps, de FRA et de caps vis-à-vis de contreparties externes qui s'élève à 40,9 milliards d'euros en notionnel.

o **Répartition du hors-bilan par notation**

100% des contreparties (en notionnel) ont une notation investment grade. 91% porte sur des contreparties bénéficiant d'une notation A+ à A-, 7% sur des contreparties bénéficiant d'une notation AAA à AA- et 2% sur des contreparties bénéficiant d'une notation BBB+ à BBB-.

**Répartition des engagements hors-bilan de la 3CIF (hors Groupe) par tranche de notation en millions d'euros au 31 décembre 2016**

Notation	MTM	Notionnel (M€)	% du total notionnel
AAA à AA-	-240	2 414	7%
A+ à A-	-1 564	34 166	91%
BBB+ à BBB-	22	823	2%
<b>Total général</b>	<b>-1 782</b>	<b>37 403</b>	<b>100%</b>

Toutes les opérations financières de hors-bilan sont systématiquement souscrites dans le cadre d'accord-cadres de type ISDA ou FBF avec accords de remises en garantie en cash (cash collatéraux) atténuant le risque définitif porté par la 3CIF.

Les contreparties bancaires Commerzbank AG, Royal Bank of Scotland Plc, Exane SA et Unicredit Bank ont une notation interne de BBB+. Les deux premières bénéficient d'un accord de remises en garantie avec une franchise à zéro atténuant le risque.

#### o Répartition par pays

Les opérations de hors-bilan de la 3CIF sont nouées principalement avec des banques françaises et anglaises:

#### Répartition des engagements hors-bilan de la 3CIF (hors Groupe) par pays en millions d'euros au 31 décembre 2016

Pays	MTM	Notionnel (M€)	% du total notionnel
Allemagne	-64	2 495	7%
Belgique	-1	70	0%
Canada	-30	550	2%
Espagne	-23	524	1%
Etats-Unis	-23	510	1%
France	-1 282	29 733	80%
Pays-Bas	0	79	0%
Royaume Uni	-360	3 442	9%
<b>Total général</b>	<b>-1 782</b>	<b>37 403</b>	<b>100%</b>

#### o Répartition par contrepartie

Au 31 décembre 2016, les trois plus grands risques par contrepartie (risques bruts mesurés en notionnel) sur les opérations financières de hors-bilan sont la Société Générale (8,8 milliards d'euros), BNP Paribas (6,8 milliards d'euros) et Natixis (6,1 milliards d'euros). Ces trois contreparties ont signé avec la 3CIF des accords de remise en garantie et le mark to market de leurs opérations était en défaveur de la 3CIF à hauteur respectivement de 1,2 milliard d'euros, 23 millions d'euros et 101 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### Chambre de compensation

La 3CIF a conclu en 2016 des opérations sur instruments financiers à terme avec plusieurs contreparties bancaires pour un encours de 37 milliards d'euros. Toutes ces opérations ont été réalisées dans le cadre d'une convention de type ISDA ou FBF complétée par une annexe "Remise en Garantie". Elles font l'objet d'une valorisation régulière et d'appels de marge suivant les termes prévus au contrat.

Seules les opérations d'instruments financiers à terme (IFAT) conclues à compter du 21/12/2016 ainsi que les opérations d'IFAT effectuées pendant la période de Frontloading (21/05/2016 au 21/12/2016) ayant une maturité supérieure au 21 juin 2017 ont été apportées en chambre de compensation (LCH). Les opérations de dérivés de gré à gré compensées s'élevaient à 4 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Toutes ces opérations font l'objet d'une valorisation et d'un suivi quotidien dans l'outil de gestion des risques du Groupe Fermat GEM.

## Conclusion

Concernant le bilan, le risque de concentration est réparti entre deux types de titres : titres bancaires et titres d'Etat. En ce qui concerne les titres, 96 % bénéficient d'une note investment grade. Par ailleurs, les titres sont répartis sur plusieurs pays européens, dont 47 % sur la France.

A la clôture de l'exercice, la 3CIF n'avait enregistré aucune perte sur contrepartie financière.

Concernant le risque de hors-bilan, 100 % des contreparties concernées ont une note investment grade et sont concentrées à 80 % sur des contreparties françaises. Toutes ces opérations de hors-bilan font l'objet de garanties de type « cash-collateral ».

## III - AUTRES RISQUES

### 1° Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes de l'entreprise ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

La surveillance et la gestion du risque opérationnel de 3CIF sont intégrées dans le dispositif de contrôle permanent du Groupe CIF, qui s'appuie notamment sur la cartographie des risques opérationnels et le plan de contrôle permanent. Cette dernière a fait l'objet de travaux de mises à jour lancés au cours du dernier trimestre 2016 à partir des procédures opérationnelles mais également au travers d'échanges menés par le biais de plusieurs ateliers avec les opérationnels concernés.

D'une façon générale, la collecte de données fiables d'incidents et de pertes donne lieu à un effort constant de sensibilisation des équipes opérationnelles. En 2016, aucun risque opérationnel ayant une incidence significative n'a été déclaré à la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité du Groupe.

Les contrôles de second niveau ont portés principalement sur les activités couvertes par les contrôles de niveau 1 réalisés par les opérationnels.

Par ailleurs, dans le cadre d'une nouvelle approche Groupe initiée en juillet 2016, l'exposition au risque opérationnel lié au facteur humain a donné lieu à une prise en charge, via un plan d'actions préventif pour les différentes situations de postes clefs déclarées ou encore d'absences ou de départs de collaborateurs.

### 2° Risques juridiques

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations. Du fait de ses activités et notamment dans le cadre de celles relatives au refinancement ou à la production de son information financière, la 3CIF encourt des risques juridiques. Les programmes d'émissions de la société ainsi que les émissions réalisées dans le cadre de ces programmes sont établis avec l'assistance de cabinets d'avocats spécialisés. Les comptes annuels et semestriels de la société sont audités et certifiés par les Commissaires aux comptes conformément à la réglementation qui leur est applicable.

A la clôture de l'exercice 2016, la 3CIF n'a eu aucun litige de nature à entraîner une procédure judiciaire ou arbitrale, que ce soit avec ses clients, fournisseurs ou contreparties.



### 3° Risque de non-conformité

Le risque de non-conformité correspond au risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

Ce risque comme tout autre risque doit être évalué puis traité en fonction des conséquences de sa réalisation. Sa survenance est susceptible d'entraîner pour l'établissement un coût lié à la mise en cause de sa responsabilité civile ou pénale, à une sanction administrative, ou une atteinte à la réputation, à la connaissance de la Société.

## LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2016

### A - COMPTE DE RESULTAT

#### I - PRODUIT NET BANCAIRE

Dans un contexte d'arrêt total de toute nouvelle production de crédits immobiliers par les filiales financières opérationnelles conformément au Plan de résolution ordonnée du Crédit Immobilier de France, le stock des ressources livrées par la 3CIF à ces entités et à CIFD ressort, au 31 décembre 2016, à 11,11 milliards d'euros contre 11,46 milliards au 31 décembre 2015.

Ainsi à la clôture de l'exercice 2016 et par rapport à l'exercice précédent:

- les crédits de trésorerie présentent un encours de 47,18 millions d'euros, en baisse de 30,76 millions,
- l'encours de crédits « Evergreen » reflète, une hausse de 840 millions d'euros pour s'établir à 9,03 milliards d'euros,
- les billets à ordre sont en baisse de 1,09 milliard d'euros (1,89 milliard au 31 décembre 2016 contre 2,97 milliards d'euros au 31 décembre 2015).

La marge facturée sur la ressource « Evergreen » qui était fixée à 65 bps en fin d'exercice 2015, s'est établi à 90 bps dès le 1 janvier 2016. Elle est restée constante sur l'ensemble de l'exercice.

Les intérêts générés par le portefeuille titres s'établissent à 22,79 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 32,92 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette baisse résulte principalement de la réduction progressive des portefeuilles liée aux remboursements.

Compte tenu de ces différents éléments, et de la prise en compte d'un produit de 14,7 millions d'euros issu de la résiliation anticipée de swaps avec des contreparties desquelles la 3CIF a souhaité se désengager, les intérêts et produits assimilés enregistrés par la Société sont en baisse et ressortent à 966 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1,08 milliard d'euros au 31 décembre 2015.

Sous l'effet de la réduction de la dette hors titres et de la baisse des taux, les intérêts et charges assimilés enregistrés par la Société sont en baisse de 131,01 millions d'euros et s'élèvent au 31 décembre 2016 à 917,72 millions contre 1048 millions au 31 décembre 2015. Ils comprennent 6,12 millions d'euros payés au titre de la garantie de l'Etat.

Les commissions reçues pour un montant de 1,37 million d'euro contre 1,93 million d'euros au 31 décembre 2015, sont constituées, pour l'essentiel, des commissions d'agent centralisateur de CIF Assets, pour 1,23 million d'euros et de 0,14 million d'euros de commission de gestion d'OPCVM.

Les commissions payées ressortent à 1,1 million d'euros au 31 décembre 2016 contre 0,93 million au 31 décembre 2015. Elles résultent pour l'essentiel de commissions payées à la BRED.

L'accord obtenu auprès de l'ACPR a permis au Groupe CIF de gérer son risque de taux de manière consolidée. Ainsi, les opérations de simplification des couvertures de risques de taux intra groupe se poursuivent. La dénonciation de certaines opérations entre 3CIF et les filiales opérationnelles absorbées par CIFD en 2015 et 2016 a conduit à la création d'un portefeuille d'instruments financiers à terme. Ce portefeuille est qualifié comptablement de position ouverte isolée (146,67 millions d'euros d'encours au 31 décembre 2016) dont les primes restant à amortir ont fait l'objet d'une dépréciation de 1,37 million d'euros au 31 décembre 2016.

Enfin l'amortissement final des plus et moins-values dégagées lors des mises en place, antérieurement à 2005, des financements moyens et longs termes aux SACI et étalées depuis prorata temporis, a dégagé un résultat net de 7,27 millions d'euros.

A l'issue de ces diverses opérations, le produit net bancaire de la 3CIF en croissance de 8,78 millions d'euros s'est établi à 54,47 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 45,69 millions d'euros au 31 décembre 2015.

## II - RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation s'élèvent, au 31 décembre 2016, à 16,56 millions d'euros contre 13,7 millions d'euros au 31 décembre 2015 et comprennent :

- les frais de personnel pour 3,53 millions d'euros contre à 3,85 millions d'euros au 31 décembre 2015,
- les charges administratives s'élèvent à 23,78 millions d'euros en 2016 contre 11,08 millions d'euros 31 décembre 2015, intègrent :
  - ✓ l'appel de charge des GIE d'exploitation dont 3CIF est membre pour 17,65 millions d'euros et
  - ✓ la cotisation au Fonds de Résolution Unique pour un montant de 3,21 millions d'euros,
- une reprise de provision de 9,85 millions d'euros couvrant les appels de fonds des GIE,
- en produit, une somme de 0,9 million d'euros provenant de la convention de prestation de services conclue entre la 3CIF et CIF Euromortgage.

Le résultat brut d'exploitation ressort à 37,92 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 31,96 millions d'euros au 31 décembre 2015.

## III - RESULTAT D'EXPLOITATION

Après addition d'un coût du risque qui s'améliore de 0,04 million d'euros, le résultat d'exploitation s'établit à 37,96 millions d'euros pour l'exercice 2016 contre 29,99 millions au 31 décembre 2015.

## IV - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS

Après reprise d'une provision de 0,083 million d'euros, le résultat courant avant impôts ressort à 38,04 millions d'euros.

## V - RESULTAT NET

A la suite de la mise à jour au 31 décembre 2016 de la provision AGS (Accord de gestion sociale) dont la variation nette des consommations dégagent un profit de 0,33 millions d'euros dans les comptes de la 3CIF et la constatation d'une charge d'impôt sur les sociétés de 13,78 millions d'euros à payer à CIFD, tête du groupe d'intégration fiscale auquel 3CIF appartient, le résultat net ressort à 24,63 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 10,46 millions d'euros au 31 décembre 2015.

## B - BILAN

Le bilan poursuit sa décrue pour s'établir à 14,76 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 15,92 au 31 décembre 2015.

Les principaux mouvements sont les suivants :

### A l'actif

- Les créances sur les établissements de crédit ressortent, au 31 décembre 2016 à 11,14 milliards d'euros contre 11,48 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Elles sont principalement constituées des crédits « Evergreen » et des différents prêts consentis aux Filiales Opérationnelles ;
- le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » a fortement diminué au cours de l'exercice passant de 1,14 milliard d'euros au 31 décembre 2015 à 0,23 milliard d'euros au 31 décembre 2016. Cette baisse s'explique essentiellement par le remboursement anticipé par Cif Euromortgage de la quasi-totalité des OF internes détenues par 3 CIF pour un total de 875 millions;
- le poste « Effets publics et valeurs assimilées » enregistre une baisse, passant de 443,51 millions d'euros au 31 décembre 2015 à 382,80 millions d'euros au 31 décembre 2016, sous l'effet d'arrivée à maturité de trois lignes d'effets ;
- le poste « opérations avec la clientèle » ressort à 13,53 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 59,15 millions d'euros au 31 décembre 2015. Il regroupe les opérations effectuées avec les contreparties non bancaires de la 3CIF. Il intègre essentiellement les prêts consentis aux SACICAP. Les découverts autorisés aux GIE du Groupe CIF (43,2 millions d'euros au 31 décembre 2015) ont été remboursés en fin d'année 2016 ;
- le poste « autres actifs » qui totalise 2,22 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 2,46 milliards d'euros au 31 décembre 2015 comprend principalement, à concurrence de 2,16 milliards d'euros, les dépôts de garantie effectués par la 3CIF auprès de ses contreparties sur opérations de marché à terme. Compte tenu des mouvements enregistrés sur les taux et la réduction des opérations réalisées, ces dépôts sont en baisse par rapport au 31 décembre 2015 où ils s'élevaient à 2,38 milliards d'euros ;
- le compte de régularisation qui ressort à 275,52 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 328,77 millions d'euros au 31 décembre 2015 comporte principalement, à concurrence de 246,25 millions d'euros, des produits à recevoir sur opérations de couverture.

## Au passif

- La 3CIF ayant retrouvé sa capacité d'émettre avec la garantie de l'Etat, les dettes envers les établissements de crédit continuent de diminuer pour atteindre un encours de 124 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 862 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;
- les dettes représentées par un titre, interbancaire, de créance négociable ou obligataires restent stables en 2016 avec un encours de 12,71 milliards d'euros en fin d'exercice contre 12,74 milliards d'euros au 31 décembre 2015 ;
- les opérations avec la clientèle s'établissent à 904 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1210 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent. Les principales sommes inscrites sur ce poste intègrent le solde des comptes courants de la clientèle pour 903,95 millions d'euros dont celui de CIF Assets pour 564,27 millions d'euros et le compte spécial de réserve de CIF Assets pour 272,51 millions d'euros ;
- le compte « Autres Passifs » dont le solde s'élève à 329,67 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 335,9 millions d'euros au 31 décembre 2015 comportent essentiellement les dépôts de garantie effectués par les contreparties de la 3CIF sur les opérations de marché à terme ;
- le compte de régularisation, qui totalise 353 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 417,13 millions d'euros au 31 décembre 2015, enregistre 309,69 millions d'euros d'intérêts courus et non échus sur swaps ;
- à hauteur de 7,42 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 37,44 millions d'euros au 31 décembre 2015, le compte de provisions intègre principalement la provision pour restructuration liée à l'accord de gestion sociale (AGS) ou seule la quote-part propre à la 3CIF perdue, celles des GIE internes CIF Services (9,8 millions d'euro) et I-CIF (8,01 millions d'euros) ayant été reprises sur l'exercice. Le compte de provisions intègre uniquement la provision pour restructuration.
- la dette subordonnée de 65,65 millions d'euros, inchangée en 2016, représente le solde du fonds de capitalisation constitué par la 3CIF et alimenté, en son temps, par les Filiales Opérationnelles ;
- après affectation du résultat 2015 et prise en compte du résultat de l'exercice 2016, les capitaux propres s'établissent, au 31 décembre 2016 à 273,45 millions d'euros contre 248,82 millions d'euros au 31 décembre 2015.

## Au hors bilan

Les engagements hors bilan comprennent principalement :

Au titre des engagements donnés :

- des engagements de garantie pour un total de 1,35 milliard d'euros comportant notamment, le montant des créances adossées au billet à ordre de 1 milliard d'euros mobilisé auprès de CIF Euromortgage,
- des titres déposés en garantie pour une valeur de 72 millions d'euros. Ils couvrent 70 millions d'euros d'emprunts résiduels, souscrits auprès de Dexia.

Au titre des engagements reçus :

- les engagements de garantie pour un total de 2,84 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 3,89 milliards d'euros au 31 décembre 2015, comportent principalement, le montant des créances adossées aux financements à court terme mobilisés auprès de la 3CIF par les filiales opérationnelles (0,34 milliard d'euros) et CIFD (2,49 milliards d'euros).

## C- AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil d'administration propose d'affecter de la manière suivante le bénéfice de 24 634 036,58 euros :

- Dotation de 5 % à la réserve légale jusqu'à atteindre 10 % du capital social, soit 19 184,09 euros
- Affectation du solde en report à nouveau, soit 24 614 852,49 euros
- Total égal au résultat de l'exercice, soit 24 634 036,58 euros

Le tableau des résultats des cinq derniers exercices figure en Annexe I.

## D- CAPITAL SOCIAL - FONDS PROPRES

Le capital social de la 3CIF s'élève à 117 013 941 euros. Il est divisé en 764 797 actions d'une valeur nominale de 153 euros chacune. Il est détenu à 99,99 % par CIFD.

Conformément aux termes du Protocole, l'intégralité des titres détenus par CIFD dans le capital de la 3CIF a été nantie au profit de la République française.

Les fonds propres s'élèvent, à la clôture de l'exercice 2016, à 273,45 millions d'euros.

## E- DIVIDENDES DISTRIBUES ANTERIEUREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au titre des trois précédents exercices.

## F - INFORMATIONS DIVERSES

### 1° Informations sur les délais de paiement

En application de l'article L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des deux derniers exercices est la suivante :

	Factures avec paiement à 30 jours	Factures avec paiement à 45 jours	Factures avec paiement à 60 jours	Factures avec paiement à plus de 60 jours
SOLDE AU 31/12/16 (en euros)	172 175,61	0	0	0

	Factures avec paiement à 30 jours	Factures avec paiement à 45 jours	Factures avec paiement à 60 jours	Factures avec paiement à plus de 60 jours
SOLDE AU 31/12/15 (en euros)	1 781 840,61	14 760,00	0	0

## 2° Dépenses et charges non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, s'élève à 5 548 043,88 euros au titre de l'exercice 2016, pour l'essentiel composés des taxes de l'exercice (4,14 millions d'euros dont 3,21 millions d'euros au titre de la cotisation au Fonds de Résolution Unique 2016) et des dépréciations sur instruments financiers en position ouverte dotées sur l'exercice pour 1,36 million d'euros.

## G - CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les comptes de la 3CIF ont été établis sur les principes applicables en continuité d'exploitation qui s'appuie désormais sur l'approbation par la Commission européenne du Plan incluant la garantie de l'Etat qui a été octroyée de façon définitive à l'issue de la phase provisoire, ainsi que développé supra.

Le Plan définissant les conditions de la résolution ordonnée s'articule sur les principes suivants :

- la production de crédits a cessé définitivement à la date de décision d'accord de la garantie définitive ;
- les portefeuilles d'actifs, de passifs et d'instruments financiers dérivés conservés seront désormais gérés de façon patrimoniale, reposant sur leur portage à maturité, ce qui permettra d'en optimiser la valeur. Ceci concerne plus particulièrement le portefeuille de crédits et le portefeuille de titres classés en titres d'investissement. Le Plan inclut des mesures destinées à réorganiser la gestion et le recouvrement des portefeuilles, avec pour objectif prioritaire de les sécuriser ; ceci passe par le maintien des compétences-clés, par l'homogénéisation des méthodes des filiales opérationnelles et par la simplification de l'organisation.

Au niveau du Groupe, du fait de la décision de porter à leur maturité les portefeuilles de crédits et de titres d'investissement, l'activité de gestion de ces portefeuilles respecte la convention de continuité de l'exploitation ; en conséquence, l'évaluation de ces actifs est réalisée selon cette convention. Le principe de continuité d'exploitation repose sur la mise en place d'un plan de résolution ordonnée incluant une garantie de l'Etat français, approuvé par la Commission européenne, et qui repose notamment sur la décision de porter jusqu'à leur maturité les portefeuilles.

## RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La 3CIF s'inscrit dans la démarche de développement durable du Groupe CIFD.

L'article 225 de la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010, amendé par la loi « Warsmann 4 » de mars 2012, modifie à compter de l'exercice 2012, l'article L. 225-102-1 du Code de commerce tel qu'il résultait de l'article 116 de la loi NRE (Nouvelles régulations économiques) de 2001. Le décret n° 2016-1138 du 19 août 2016 est venu préciser les modalités d'application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Cette partie du rapport de gestion présente les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale (RSE) de la 3CIF. Elle a été animée par la collecte des données et la rédaction par une équipe composée d'un référent central et de différents représentants des ressources humaines et des services généraux.

En tant que société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la 3CIF doit, au sein de son rapport de gestion, exposer les actions menées et les orientations prises pour prendre en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités et remplir ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Les informations à mentionner couvrent 43 thématiques structurées en trois catégories : les informations sociales, les informations

environnementales et les informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.

Le périmètre du rapport RSE correspond au périmètre financier de la 3CIF.

#### **Méthodologie :**

Il est à noter que certaines thématiques ne concernent pas ou plus la 3CIF du fait de la mise en résolution du groupe, qui a eu pour conséquence une forte réduction du périmètre. Ces thématiques exclues, car non significatives ou hors périmètre d'activité sont les suivantes :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions : l'activité n'étant pas une activité industrielle, nos moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, sont principalement des moyens humains, que cela soit des actions sur les consommations énergétiques ou des actions sur la gestion des déchets.
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ne concernent pas l'activité de la 3CIF.
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement.
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : nos rejets sont principalement liés à nos consommations d'énergie et aux déplacements de nos salariés. Les parties concernant ces 2 points traitent le sujet.
- l'utilisation des sols : La 3CIF est hébergée dans un bâtiment appartenant au CIF et n'occupe que 9 % de la surface totale de ce bâtiment en 2016. De plus, de par la configuration des bureaux du CIF, sur plusieurs étages, l'emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : du fait de son activité, la 3CIF n'est pas directement concernée par ce thème. Cependant, diverses actions en lien avec la biodiversité, telles l'entretien d'un massif floral en pleine terre, et l'usage de produits détergents labélisés.
- la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à l'élimination du travail forcé et à l'abolition du travail des enfants : s'agissant du dialogue social, la 3CIF a mis en place les éléments définis par la législation française. S'agissant du travail forcé et du travail des enfants, le sujet ne constitue pas un enjeu dans la mesure où la 3CIF est basée en France et respecte la législation.
- Les sujets relatifs au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ainsi qu'à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, sont traités dans les parties 13, 14, 16, 17, 18, 19, et 20 de ce rapport.

Les consommations d'énergie sont communiquées sur les données issues de la SCI rue de Madrid au sein de laquelle se situent les équipes de la 3CIF.

La 3CIF a mandaté le cabinet PricewaterhouseCoopers pour la validation des données extra-financières communiquées ci-après pour l'année 2016.

## **A- INFORMATIONS SOCIALES**

### **1° Informations relatives à l'emploi**

L'effectif total de la Caisse centrale du Crédit Immobilier de France est de 28 personnes au 31 décembre 2016 dont 24 CDI (dont 1 longue maladie), 1 CDD et 3 suspensions du contrat de travail, contre 37 personnes en 2015 dont 23 CDI, 2 CDD et 12 suspensions du contrat de travail. La 3CIF a embauché un total de 3 salariés (contre 2 en 2015), dont 2 à durée indéterminée et 1 à durée déterminée.

(équivalent temps plein moyen)	2015	2016
Cadres	36	27
Employés	1	1
TOTAL	37	28

## 2° Répartition des salariés par âge et catégorie socioprofessionnelle

Année 2016	< 30ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	3	8	6	8	2	27
Employés	0	0	0	1	0	1
TOTAL	3	8	6	9	2	28

Année 2015	< 30ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	60 ans et +	Total
Cadres	4	13	10	7	2	36
Employés	0	0	0	1	0	1
TOTAL	4	13	10	8	2	37

## 3° Répartition des salariés par implantation et par zone géographique

L'ensemble des salariés est sur le siège parisien.

## 4° Répartition des salariés par sexe

	2015	2016
Hommes	29	24
Femmes	8	4
TOTAL	37	28

## 5° Recours à l'intérim

Il n'y a pas eu de recours à l'intérim durant l'année 2016.

## 6° Mouvements de personnel

	2015	2016
Embauches de CDI	1	2
Embauches de CDD	1	
Départs	1*	
Démissions CDD-et CDI	0	2

\*motif ne pouvant être précisé afin de préserver la confidentialité et l'anonymisation du dossier

## 7° Rémunérations et avantages sociaux- Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du Groupe prévoit que le comité des rémunérations de CIFD procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de l'entreprise, formule des recommandations pour décision par le conseil d'administration de CIFD relatives aux conditions de l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, examine annuellement la rémunération des « personnes sensibles » : preneurs de risques, personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié, qui au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération et dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise (art. L.511-71 du Code monétaire et financier). Il contrôle en outre la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de conformité.



CIFD définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers l'Etat français et auprès de la Commission européenne, dans le cadre du Plan du groupe.

En particulier, CIFD met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre des instances nationales et de la CRD IV. Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs.

Parmi ces principes figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.

Le Conseil d'administration de CIFD dans sa séance du 9 mars 2016 a prôné, compte tenu des paramètres économiques consolidés disponibles à cette date, la stabilité de la masse salariale du Groupe sans préjudice des négociations annuelles obligatoires. Cette orientation s'applique aux salariés de la Société.

#### 8° Rémunération annuelle moyenne - évolution - répartition par sexe et par catégorie socioprofessionnelle

Les données du tableau ci-dessous regroupent les salariés présents deux années consécutives en CDI. Les salariés ayant changé de catégorie sont comparés dans la catégorie à laquelle ils appartiennent la deuxième année.

	2015			2016		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres	63 386.95	52 095.53	61 333.96	61 856.75	37 000	59 785.36
Employés	0	29 302	29 302	0	29 302	29 302
Ouvriers et autres	0	0	0	0	0	0
MOYENNE	63 386.95	48 839.31	60 391.85	61 856.75	34 434.01	58 566.02

*Salaire de base hors primes d'ancienneté et primes variables.*

#### 9° Evolution de la masse salariale brute

En 2016, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à 3 071 972 euros contre 2 299 619 Euros en 2015.

#### 10° Charges patronales

En 2016, le montant annuel des charges patronales s'élève à 1 897 672 euros contre 1 501 979 euros en 2015.

#### 11° Intéressement

Le personnel de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France bénéficie des dispositions de l'accord d'intéressement de l'UES CIF. Cet accord a été conclu dans le cadre des articles L.3111-1 à L.3315-5 du code du travail et a été signé le 30 juin 2014. Il est conclu pour une durée déterminée de trois ans et a pris effet le 1er janvier 2014. Il s'applique à l'ensemble des bénéficiaires des entités appartenant à l'UES Crédit Immobilier de France dont la Caisse centrale du Crédit Immobilier de France. Cet accord a fait l'objet d'un avenant le 30 juin 2016.

L'assiette de calcul de l'intéressement est basée sur trois familles de critères de performance comprenant chacune plusieurs indicateurs utilisés pour toute la période triennale sauf exceptions mentionnées :

- Critères financiers

Indicateur 1 : Tier one, utilisé uniquement en 2015 et 2016,

Indicateur 2 : Frais généraux,

Indicateur 3 : Refinancement (Produit Net Bancaire en 2016)

- **Critères opérationnels :**

Indicateur 4 : Coût du risque de crédit,

Indicateur 5 : Variation des créances douteuses,

- **Critères de management :**

Indicateur 6 : Entretiens individuels,

Indicateurs 7 : Projet de transformation,

A chaque indicateur est associé un poids relatif dans l'enveloppe d'intéressement, ce poids pouvant varier d'un exercice à l'autre.

L'intéressement d'UES est centré sur la réalisation du budget. L'enveloppe d'intéressement est obtenue à 100 % si les objectifs du budget sont réalisés. Pour certains indicateurs, une bonification de l'intéressement est prévue lorsque le budget est dépassé, en cas de sur-performance. En cas de performance insuffisante, l'intéressement pour un indicateur donné peut être nul.

Les dispositions de l'accord d'intéressement s'appliquent aux Personnels titulaires d'un contrat de travail les liant à au moins une des entités concernées par l'accord au sein de l'UES. Une condition d'ancienneté de trois mois dans l'entreprise est exigée pour pouvoir bénéficier de l'intéressement.

Les montants d'intéressement versés sont répartis :

- -à 70 %, proportionnellement au salaire fixe perçu au cours de l'exercice,
- -à 30 %, proportionnellement au temps de présence.

Les sommes issues de l'intéressement peuvent être directement perçues par les bénéficiaires et/ou placées dans le plan d'épargne d'entreprise de leurs entités.

Pour la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France, les sommes afférentes à l'intéressement pour l'exercice 2015 versées en 2016 s'élèvent à 154 865,97 euros (montants bruts hors abondement) contre 127 658 euros versées en 2015.

## 12° Plan épargne entreprise

Les salariés de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France bénéficient d'un Plan d'Epargne d'Entreprise.

Ce Plan d'Epargne d'Entreprise est alimenté par des versements volontaires des salariés adhérents, y compris tout ou partie des primes d'intéressement éventuellement perçues et des versements des entreprises au titre de l'abondement.

Aucune périodicité n'est imposée aux versements.

Le montant total des versements effectués annuellement par chaque adhérent ne peut excéder le quart de sa rémunération annuelle brute.

La contribution des entreprises consiste :

- en la prise en charge de la commission de souscription sur les sommes versées, aux taux tels que définis au contrat Inter PEE pour les Fonds Communs de Placement d'Entreprise composant le portefeuille (Cap ISR Monétaire, Cap ISR Mixte Solidaire, Avenir Actions Monde, Impact ISR Performance et Impact ISR Rendement Solidaire),
- en la prise en charge des frais de tenue de compte,
- en un abondement (versement complémentaire) des entreprises aux versements volontaires de ses salariés adhérents.

Etant rappelé que les salariés ne peuvent effectuer aucun versement d'un montant inférieur à 100 euros, le versement des entreprises sera calculé comme suit :

- ✓ salarié dont l'ancienneté est comprise entre 3 mois et 6 mois dans l'entreprise : la Caisse centrale du Crédit Immobilier de France prend en charge les frais de tenue de compte et les commissions de souscription lorsque le versement du salarié est compris entre 100 euros et 25 % de sa rémunération annuelle.
- ✓ salarié de plus de 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise : la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France verse un abondement selon les règles suivantes :

En pourcentage du plafond annuel de la Sécurité sociale :

Tranche de versement salarié	% abondement		Montant maximum versement employeur
de 0 % à 5,4 %	50 %	5,4 x 50 %	2,7 %
de 5,4 % à 9,9 %	60 %	4,5 x 60 %	2,7 %
de 9,9 % à 13,9 %	65 %	4 x 65 %	2,6 %
			<b>8 % - Soit 3 089,28euros pour 2016</b>

Le cas échéant, lorsque le versement du salarié est supérieur à 13,9 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale et jusqu'à 25 % de sa rémunération annuelle brute, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France prend en charge les frais de tenue de compte et des commissions de souscription.

Les sommes versées au titre de l'abondement des entreprises seront soumises aux différentes contributions sociales (CSG, CRDS et Forfait social), conformément à la réglementation en vigueur.

Les sommes versées en 2016 au titre de l'abondement du Plan d'Épargne d'Entreprise à l'ensemble des salariés de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France s'élèvent à 70 084,72 euros contre 66 960,91 euros en 2015.

### 13° Organisation du travail - Dénonciation de normes et engagements unilatéraux

En 2016, certaines normes collectives (engagements unilatéraux, usages et accords collectifs) ont été dénoncées dans un but d'harmonisation des statuts collectifs au niveau de l'Unité économique et sociale du Crédit Immobilier de France conformément aux engagements résultant de la résolution ordonnée. Les accords de substitution sur les thèmes des normes dénoncées sont conclus au niveau de l'UES.

Pour la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France ont ainsi été dénoncés :

- **le Maintien de la rémunération pendant les jours de carence en cas d'arrêt maladie** il cessera de s'appliquer au 31 décembre 2016 au soir sauf signature d'un accord collectif de substitution qui serait intervenue entre-temps.
- **Période versement des salaires de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France**  
Cette période est désormais fixée le 25 de chaque mois et s'applique depuis le mois de juillet. Si le 25 survient un jour non-ouvré le versement intervient le jour ouvré suivant.
- **Période de versement des rémunérations variables ou exceptionnelles**  
Cette période interviendra, sauf disposition contractuelle contraire, en mars de chaque année à partir de 2017.

Par ailleurs, le Personnel de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France bénéficie des dispositions des accords collectifs signés au niveau de l'Unité économique et sociale du Crédit Immobilier de France, notamment :

- Accord collectif de Groupe relatif à la reconnaissance d'une unité économique et sociale au sein du Crédit Immobilier de France signé le 6 mars 2013
- Accord de gestion sociale du 20 décembre 2013 et ses avenants,
- Accord d'intéressement du 30 juin 2014 et ses avenants,
- Accord d'UES relatif au télétravail à domicile et au travail à distance multi sites du 17 février 2015,
- Accord collectif d'UES portant sur les mesures négociées dans le cadre de la NAO 2015 en matière de salaire, de durée et d'organisation du temps de travail, d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein du Crédit Immobilier de France signé le 10 juillet 2015.
- Accord relatif aux règles de calcul du budget des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise des entités de l'UES signé le 28 janvier 2016
- Protocole d'accord collectif d'UES relatif aux réductions d'écart de rémunération fixe signé le 2 juin 2016
- Accord relatif à l'organisation et à l'aménagement de la durée du travail signé le 15 décembre 2016
- Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2016, Procès-Verbal de désaccord signé le 21 juillet 2016,

Le Personnel de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France bénéficie par ailleurs de la décision unilatérale de mise en place du régime harmonisé au niveau de l'UES CIF des garanties complémentaires de remboursement de frais médicaux et des garanties invalidité, incapacité, décès du 21 décembre 2016.

#### 14° Salariés à temps partiel

Au 31 décembre 2016, aucun collaborateur n'est à temps partiel.

#### 15° Absentéisme

Le nombre de jours d'absence constaté pour 2016 est de 361 jours, soit un taux d'absentéisme estimé à 5,49 % (calculé sur la base théorique du nombre de jours ouvrés dans l'année considérée). Il prend en compte les absences pour maladie, congés parentaux à temps plein, maternité, paternité, événements familiaux, déménagement, absences pour enfant malade.

#### 16° Accord relatif au télétravail

Un accord relatif au télétravail à domicile et au travail à distance multi sites a été conclu par les organisations syndicales le 17 février 2015 au niveau de l'UES Crédit Immobilier de France.

Cet accord est donc applicable aux salariés de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France sous réserve des contraintes réglementaires et de service. Cet accord offre la possibilité de télétravailler aux collaborateurs de l'entreprise dont les fonctions permettraient techniquement d'exercer leur activité professionnelle à distance.

Négocié et mis en œuvre à titre expérimental en 2015 sur un périmètre réduit, cet accord a été déployé à l'intégralité des entités de l'UES en 2016.

Cet accord distingue deux formes d'organisation du travail à distance : le télétravail à domicile et le travail à distance multi sites. La 3CIF s'inscrit dans cette démarche qui contribue à la diminution des trajets des collaborateurs.

### **17° Négociation Annuelle Obligatoire 2016**

La NAO 2016 conclue par un procès-verbal de désaccord a amené la mise en place de mesures unilatérales qui concernent :

- 2 jours de fermeture, fixés le 6 mai et 31 octobre 2016.
- Engagement de l'employeur de maintenir le salaire du collaborateur en cas d'absence maladie durant les jours non indemnisés par la sécurité sociale dits jours de carence. Ce maintien de salaire à 100 % est limité à 2 arrêts de travail par année glissante.
- Concernant l'égalité professionnelle et l'équilibre vie professionnelle et vie privée, la direction s'engage à généraliser la tolérance d'arrivée tardive le jour de la rentrée scolaire

Par ailleurs, les dispositions de l'accord NAO 2014 de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France continuent à s'appliquer sur le sujet de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet accord NAO 2014 de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France prévoit notamment une autorisation d'absence rémunérée de cinq jours par an, au père ou à la mère, pour soigner son enfant de moins de seize ans dont il assume la charge effective et permanente, au sens de l'article L. 513-1 du Code de la Sécurité sociale, sur production d'un certificat médical spécifiant que la présence du père ou de la mère est nécessaire auprès de l'enfant.

### **18° Politique en faveur du handicap**

En 2016, il n'est pas recensé de bénéficiaires de l'obligation d'emploi déclarés dans les effectifs. Néanmoins, la 3CIF répond à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés par la conclusion de contrat de fournitures avec des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) et par le versement d'une contribution financière au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés géré par l'AGEFIPH.

### **19° Maintien dans l'emploi des jeunes et des seniors : contrat de génération**

L'accord de gestion sociale et d'encadrement des réorganisations du 20 décembre 2013 prévoit en son article 8 un dispositif de maintien dans l'emploi des jeunes et des seniors.

Le Crédit Immobilier de France a ainsi mis en œuvre le contrat de génération, conformément aux dispositions des articles L.5121-6 du code du travail, tout en tenant compte des réserves liées à l'applicabilité de ces dispositions dans une phase de résolution ordonnée, avec l'objectif de :

- faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi ;
- favoriser le maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- assurer la transmission des savoirs et des compétences ;
- assurer une égalité professionnelle optimale entre les femmes et les hommes et une mixité des emplois.

### **20° Accord collectif de gestion sociale et d'encadrement des réorganisations**

Le 20 décembre 2013, un accord collectif de gestion sociale et d'encadrement des réorganisations a été signé par l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Cet accord définit des solutions adaptées destinées à répondre aux problématiques découlant du contexte de résolution ordonnée :

- de maintien dans l'emploi des salariés au sein du CIF ;
- d'accompagnement des salariés vers de nouveaux projets en dehors du CIF ;
- de sécurisation des compétences nécessaires à la gestion quotidienne des activités du CIF.

Ce dispositif de gestion sociale a ainsi vocation à concilier plusieurs principes :

- maintien du bon fonctionnement de l'entreprise ;
- équité de traitement ;
- compensation du préjudice, notamment lié à la perte d'emploi ;
- recherche de solution(s) de repositionnement professionnel ;

- information et soutien des salariés.

L'ensemble du dispositif vise ainsi à accompagner les collaborateurs :

- maintenus dans l'emploi afin de remplir les missions liées à la gestion extinctive du CIF et
- ceux dont le poste est supprimé dans le cadre de futures réductions d'effectifs induites par le Plan.

Ces dispositions ont été négociées afin de permettre au Groupe de mettre en œuvre la résolution ordonnée dans un climat social satisfaisant, tout en respectant les objectifs du Plan du 23 octobre 2013, notamment de sécurisation de l'encours.

Le 18 novembre 2015, un premier avenant à l'Accord de gestion sociale a été signé au niveau de l'UES par l'ensemble des organisations syndicales représentatives portant extension du dispositif de mobilité externe par suspension du contrat de travail à la société holding CIFD et aux salariés des entités fusionnées dès le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le 30 juin 2016 a été conclu un deuxième avenant à l'Accord de gestion sociale et d'encadrement des réorganisations du 20 décembre 2013.

Cet avenant prévoit de nouvelles dispositions destinées à prendre en compte certaines conséquences de la simplification juridique et assurer le maintien du bénéfice des dispositifs de mobilité externe par suspension du contrat de travail aux salariés qui rejoindraient, dans ce contexte, les effectifs de l'entité CIFD.

Le 21 décembre 2016 a été conclu un troisième avenant à l'Accord de gestion sociale et d'encadrement des réorganisations du 20 décembre 2013.

Cet avenant prévoit de nouvelles dispositions destinées à prendre en compte le projet de transfert des activités de recouvrement de créances et de gestion des crédits assurés par les établissements du Crédit Immobilier de France sur les sites de Poitiers et Toulouse présenté aux institutions représentatives du personnel le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Au 31 décembre 2016, les engagements sociaux provisionnés sur la base des hypothèses précitées élevaient à 7,42 millions d'euros contre 231 134 euros en 2015. Cette provision portant sur la totalité de la population salariale, intègre également les salariés présents fin 2016, susceptibles d'être licenciés dans le cadre du plan de licenciement collectif pour motif économique à compter du mois de janvier 2017.

#### **21° Accord relatif à l'organisation et à l'aménagement de la durée du travail**

Cet accord d'harmonisation a pour objet de se substituer aux accords collectifs antérieurs ayant le même objet (durée du travail et compte épargne-temps), en vigueur au sein des différentes entités de l'UES et qui ont été dénoncés, ou de prolonger l'application, à titre transitoire, de certaines dispositions de ces accords, dans l'attente de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet accord prévoit notamment que l'aménagement, l'organisation et la réduction du temps de travail s'appliquent à la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France suivant plusieurs modalités en fonction des catégories de salariés et d'emplois.

Cet accord a posé le principe d'un décompte du temps de travail dans un cadre annualisé :

- Pour les salariés dont le temps de travail est décompté en heures, sur une base annuelle de 1575 heures, correspondant à deux modalités différentes d'organisation de la durée du travail :

- Sur une base hebdomadaire de 35 heures,
- sur une base hebdomadaire de 37 heures prévoyant l'attribution de JRR (jours de repos de récupération) ou
  - Pour les salariés dont le temps de travail ne fait pas l'objet d'un décompte horaire
- sur une base annuelle de 212 jours prévoyant l'attribution de JR (jours de repos).

## 22° Relations Sociales - Représentation du personnel

Bien que représentant un effectif inférieur à 50 salariés, le Personnel de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France dispose d'une représentation collective qui, en application de l'accord collectif du 28 février 2013, dispose des mêmes attributions et prérogatives d'expression qu'un comité d'entreprise.

Cette Délégation du Personnel est représentée au Comité central d'entreprise de l'Unité économique et sociale du Crédit Immobilier de France par un membre titulaire et un membre suppléant ainsi qu'à l'instance de coordination des CHSCT de l'UES du Crédit Immobilier de France par un membre. Le Personnel de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France est également représenté par des délégués syndicaux d'établissement.

## 23° Délégués du Personnel

Au cours de l'exercice 2016, la Délégation Unique du Personnel, exerçant les attributions des Délégués du Personnel et du Comité d'entreprise de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France, a tenu un total de 24 réunions contre 18 réunions au cours de l'exercice 2015.

## 24° Base de données unique (BDUES)

Dans le cadre de la législation du travail, l'employeur met à la disposition des représentants du personnel une base de données unique dans laquelle sont mis à jour différents indicateurs relatifs à huit thèmes précis (investissement social, fonds propres, rémunération des salariés et dirigeants, activités sociales et culturelles, rémunération des financeurs, flux financiers à destination de l'entreprises, sous-traitance, transferts financiers et commerciaux entre les entités d'un groupe).

La création d'une base de données dans chaque entreprise permet de classer et de regrouper les informations qui doivent obligatoirement être fournies au comité d'entreprise de manière récurrente et par grandes thématiques.

Accessible de manière permanente, cette base a vocation à améliorer ainsi la lisibilité des informations, favoriser leur appropriation et des échanges constructifs entre les représentants élus et la direction de l'entreprise dans le cadre du dialogue social.

## 25° Santé et sécurité

Compte tenu du contexte spécifique de Résolution Ordonnée du Crédit Immobilier de France en général et de la 3CIF en particulier, la Direction est consciente de la nécessité d'accompagner l'ensemble des collaborateurs dans ces périodes de changement. S'appuyant sur les dispositifs existants de prévention et de protection de la santé à l'attention de l'ensemble des collaborateurs, la Direction a développé un projet de prévention Groupe visant à prévenir d'éventuels risques psychosociaux en lien avec ces transformations.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de convergence entre les entités et de partage des objectifs, des actions et des outils de prévention. Il est à destination de l'ensemble des entités du Groupe et vise à :

- Travailler avec chaque DRH et CHSCT des entités dans la construction d'une démarche de prévention,
- Proposer à chaque entité des outils communs de prévention et d'accompagnement des transformations en tenant compte des spécificités locales,

- Harmoniser l'évaluation des risques professionnels en s'appuyant sur une méthodologie, des référentiels et des indicateurs partagés afin de faciliter le suivi des facteurs de risques psychosociaux.

La démarche de mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques a été validée par le CHSCT de la 3CIF et sera déclinée au cours de l'année 2017.

Afin de répondre au mieux aux problématiques de santé et des collaborateurs, les actions de prévention se sont centrées sur :

- L'accompagnement des collaborateurs dans les situations de changements en leur donnant des informations et de la visibilité sur le contexte de la Résolution Ordonnée (livret d'information, réunion d'information, communication sur intranet, etc.),
- L'accompagnement de l'encadrement opérationnel en charge de la mise en œuvre des transformations (actions de la Direction du Management),
- Des actions engagées sur les risques professionnels, en déployant, notamment, des formations Sauveteur Secouriste au Travail et en agissant sur les environnements de travail en concertation avec les Moyens Généraux.

Afin de répondre à des situations précises et apporter des modes opératoires aux acteurs concernés, des dispositifs « d'alerte et d'actions » ont été déployés pour :

- Détecter les situations critiques notamment par l'intermédiaire des DRH de chaque entité, des managers, de la ligne téléphonique d'écoute psychologique. La Direction a mandaté le cabinet Stimulus, expert dans la prévention des risques psychosociaux, pour animer une ligne téléphonique d'écoute psychologique externe. Elle est mise à disposition de l'ensemble des salariés du groupe via un numéro vert : 0800 400 103 depuis le 9 octobre 2012.
- Intervenir en cas de situations difficiles en s'appuyant sur des procédures Groupe définies et sur un réseau de partenaires externes en capacité de procéder à des interventions de prévention tertiaires et/ou gestion de situation dégradée (Groupe de paroles, médiation, cellule psychologique individuelle ou collective, etc.).

Pour veiller à la mise en œuvre d'une démarche de prévention groupe et la coordonner, le CIF a recruté un chargé de prévention au sein de la DRH Groupe en novembre 2014. Ses missions s'inscrivent dans une démarche de convergence et de consolidation des objectifs, des actions et des outils de prévention.

Les médecins du travail et l'ensemble des Services de Santé au Travail (ergonomes, psychologues, etc.) par leur connaissance tant de l'environnement, que des conditions de travail propres à chaque établissement et des salariés qu'ils reçoivent en visite médicale, sont également associés aux actions de prévention des risques.

Enfin, aucun accord collectif spécifique à la santé et à la sécurité du travail n'a été conclu en 2016.

## 26° Accidentologie

Nombre d'accidents du travail et de trajet : 1 en 2016, aucun en 2015.

Nombre de jours d'arrêt suite à des accidents du travail et de trajet : 4 en 2016, aucun en 2015.

## 27° Formation et développement des compétences

Le plan de formation a été construit afin de répondre aux évolutions des métiers. Il a accompagné la transformation du Groupe à travers les métiers de la 3 CIF par des actions d'adaptation et de maintien au poste et des actions de développement de l'expertise et des compétences.

En 2016, le nombre d'heures de formation s'est élevé à 197,5 heures sur le périmètre de la 3CIF (contre 615 heures en 2015).

Au titre du plan de formation, la Direction a prévu en 2016 de consacrer un budget complémentaire de 1,03 % de la masse salariale 2015, soit 23 686,08 euros contre 2,5 % de la masse salariale 2014, soit 51 700 euros au cours de l'exercice 2015.



11 salariés ont été formés et 15 départs en formation ont eu lieu pour 9 actions de formations (contre, en 2015, 24 salariés formés, 41 départs en formation, 39 actions de formation) s'articulant autour des grands axes tant techniques (SQL, Comptabilité bancaire, produits dérivés...) que du développement des compétences (management, management à distance...).

## **B - Informations environnementales**

Pour les indicateurs ramenés aux salariés, ont été utilisés le nombre de salariés présents dans les locaux, soit 23 personnes en 2016 contre 24 en 2015.

### **1° Gestion des déchets et gestion responsable des consommables**

La 3CIF a ainsi en place des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.). Les imprimantes sont paramétrées par défaut pour imprimer recto verso en noir et blanc et les bureaux sont équipés de poubelles de tri sélectif.

De plus les collaborateurs du site bénéficient d'un ensemble de services éco responsables tels que des distributeurs d'eau en bonbonnes de 18,9 L distribuées par la société « Château d'eau ». Au-delà de l'économie réalisée par rapport à la fourniture de bouteilles d'eau, un recyclage des contenants est opéré jusqu'à une utilisation moyenne de 750 L par bonbonne. Par ailleurs, la société reverse 1€ par fontaine installée dans le cadre d'une action solidaire pour la fourniture d'eau à des populations sous alimentées.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, la 3CIF a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé telles que :

- la diminution du grammage du papier (80 à 75 g),
- la systématisation du recours à du papier issu de forêts européennes et produit majoritairement à partir de ressources renouvelables en bois (eucalyptus globalus).

La consommation annuelle de papier pour la 3CIF ressort à environ 12 ramettes de 500 feuilles par personne en 2016 contre 15 ramettes pour l'exercice précédent.

Par ailleurs, depuis 2014, elle recourt à la société « Privacia » pour détruire sur place une partie de ses documents et garantissant, au-delà de la préservation du caractère confidentiel, un recyclage des déchets. Cette destruction annuelle correspond à environ 13 kg par personne en 2016 contre 22 kg en 2015.

Enfin, la 3CIF profite d'un prestataire de nettoyage qui adhère au Pacte mondial de l'ONU, avec des engagements environnementaux et énergétiques précis. Entre autre, la plupart des produits utilisés pour le nettoyage sont certifiés ECOCERT ou ECOLABEL EUROPEEN.

### **2° Utilisation durable des ressources - Consommations d'énergie**

Afin de limiter son empreinte carbone, la 3CIF cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses locaux. La banque poursuit les actions engagées dans ce domaine par la part croissante de l'énergie renouvelable dans sa consommation.

Ainsi plusieurs initiatives ont été mises en place :

- Le personnel d'entretien a été sensibilisé aux économies d'énergie et doit systématiquement éteindre chaque bureau après son passage. L'ensemble des locaux est éteint à compter de 23 h jusqu'à 6 h le matin. Seuls les locaux du gardiennage bénéficient d'un éclairage permanent.
- Des ampoules LED basse consommation sont utilisées dans l'ensemble des parties communes et les filtres des climatiseurs sont contrôlés et nettoyés tous les six mois.

- La température est réduite de deux degrés à partir de 21h jusqu'à 6h le matin chaque jour de semaine et tous les WE du vendredi 21h au lundi matin. Par ailleurs, la période de climatisation a été limitée du 15 juin au 15 septembre en 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, un nouveau contrat de fourniture électrique a été souscrit auprès d'ENGIE. Etant relié au réseau électrique national, nous profitons de la part d'énergie renouvelable de ce réseau.

Pour l'année 2016, la consommation d'électricité s'élève à 77854 KWH contre 86885 KWH en 2015 et se répartit comme suit :

- ✓ 26022 KWH pour EDF
- ✓ 51829 KWH pour ENGIE.

L'immeuble est branché sur le réseau de chaleur de la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) bénéficiant de fait d'une énergie à faible émission de gaz à effet de serre puisque issue de la valorisation énergétique des déchets ménagers. La consommation de la 3CIF est de 17190 KWH pour l'année 2016 contre 16262 KWH en 2015.

Enfin, aucune enseigne lumineuse n'est apposée sur l'immeuble et l'éclairage des façades a été interrompu.

### 3° Consommations d'eau

Les consommations d'eau des locaux sont suivies avec attention. Elles représentent environ 6,05 m3 par personne en 2016 contre 5 m3 par personne sur l'exercice 2015. L'eau chaude est fournie grâce à de petits ballons individuels (30 l) situés au niveau de chaque sanitaire évitant toute déperdition de chaleur. L'immeuble est relié au réseau public pour son alimentation en eau. Un remplacement des mousseurs est opéré régulièrement et des chasses d'eau économes sont en place.

### 4° Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique

Les postes significatifs d'émission de Gaz à Effets de Serre générés du fait de l'activité de la Société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ne sont pas suivis aujourd'hui au sein de 3CIF, seuls ceux relatifs à l'électricité et au chauffage sont calculés et représentent respectivement 6,384 T.eq.CO<sub>2</sub> (EDF et Engie) en 2016 contre 7,124 T.eq.CO<sub>2</sub> en 2015 et 3,352 T.eq.CO<sub>2</sub> (CPCU ) pour 2016 contre 3,171 T.eq.CO<sub>2</sub> en 2015.

Depuis plusieurs années, la 3CIF veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de ses collaborateurs en privilégiant la réduction des déplacements et de leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.

Le montant réglé par 3CIF au titre de ses road shows 2016, hors frais de taxi, mais hôtel compris, s'élève à 5 032 euros contre 6 218 euros en 2015.

### 5° Déplacements domicile-travail des collaborateurs

En outre, depuis 2014, les salariés sont incités à effectuer leur déplacement en train plutôt qu'en avion et à utiliser les transports en commun plutôt que les taxis, sauf en cas de départ matinaux ou retour en soirée.

D'autres mesures concrètes ont été prises, comme la mise à disposition d'un parking pour bicyclettes. De plus, la Société a accepté l'installation d'une station « Velib » devant son entrée principale, incitant de fait les salariés à utiliser ce type de transport.

## 6° Optimisation des déplacements professionnels

Afin de réduire les distances parcourues, les collaborateurs sont encouragés à faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques. Trois dispositifs de visioconférence ont été mis en place au siège et les conférences téléphoniques sont privilégiées.

## C - INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

### 1° Impact territorial, économique et social de l'activité

Dans le cadre du plan de transformation de l'entreprise et du premier plan de sauvegarde de l'emploi le Groupe, intégrant la 3CIF, a conclu en mai 2015 une convention cadre, pour une durée de 36 mois, définissant des actions de revitalisation locales. Le Groupe s'engage à s'impliquer dans des actions de soutien au développement, à la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois sur les territoires les plus touchés par les conséquences de cet arrêt de l'activité.

Quatre départements ont été sélectionnés compte tenu du nombre des emplois supprimés : l'Hérault, les Bouches du Rhône, Paris et le Rhône.

Les actions de revitalisations portent sur :

- a) Des aides sous forme de formations pour adapter les compétences du bénéficiaire aux exigences du marché et des employeurs,
- b) Des aides financières à des projets de créations ou reprises d'activités créatrices d'emplois,
- c) La lutte contre la précarité de personnes fragilisées sur le marché du travail,
- d) Des aides complémentaires à d'autres conventions de revitalisation.

### 2° Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

La 3CIF considère qu'il est essentiel d'entretenir une transparence totale sur l'exercice de ses métiers ; elle opère un dialogue constant avec les nombreuses parties prenantes qu'elles soient internes (collaborateurs, actionnaires, représentants du personnel), externes métiers (autorités de contrôle, agences de notation, associations professionnelles, Instances Françaises ou Européennes) externes marché (Investisseurs, Fournisseurs) ou externes sociétales (Média, médiation, association de consommateurs) ; à ce titre, des rencontres avec les investisseurs (roadshows) et les agences de notation sont organisées au moins une fois par an et sont complétées par les réunions que peut motiver l'actualité opérationnelle.

Concernant les fournisseurs, la 3CIF possède des relations privilégiées avec les GIE CIF Services et I-CIF chargés de la fourniture des principales prestations d'achats. Ceux-ci demandent aux entreprises partenaires périodiquement des justificatifs de paiement des cotisations sociales et un certificat sur l'honneur de non embauche de salariés non déclarés.

En matière de mécénat et de partenariat avec des associations, la mise en résolution ordonnée du CIF a conduit à cesser les actions en ce sens et à gérer en extinction le partenariat avec l'ADIE, association de soutien à l'entreprenariat en zones difficiles. On peut également noter que certains collaborateurs délivrent des enseignements à l'université ou dans des organismes de formation, la société permettant l'aménagement des horaires à cet effet.

### **3° Loyauté des pratiques**

La 3CIF conduit son activité de façon professionnelle et responsable en ce qui concerne tous ses produits et services vis-à-vis de ses clients, des autres acteurs de la sphère financière, des autorités et de tout partenaire, interne ou externe.

De fait, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la 3CIF dispose d'un dispositif de contrôle interne destiné à prévenir les risques auxquels l'établissement est exposé.

Des risques de non-conformité sont encourus dans le cadre de ses activités. Une compréhension ou une gestion inadéquate de ces risques peut entraîner des pertes financières ou commerciales et ternir la réputation de la 3CIF, voire donner lieu le cas échéant à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales.

La politique d'intégrité a comme objectif de promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique, et d'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des Règles déontologiques de la 3CIF, codes de conduite et autres règles et procédures du groupe et ce, afin de mettre en valeur et protéger sa réputation.

La Charte de conformité décrit le rôle et les domaines de compétence de la fonction Conformité et présente les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par la 3CIF dans ce domaine.

Les nouveaux collaborateurs assistent systématiquement à une journée de formation sur la conformité des opérations et la procédure d'alerte professionnelle, qui sont par ailleurs à la disposition de tout salarié sur le site intranet de la société. Celle-ci souligne notamment la possibilité pour tout collaborateur de faire part de ses interrogations sur des dysfonctionnements potentiels dans la mise en œuvre effective des obligations de conformité, dans le cadre des opérations bancaires et financières du Groupe.

Par ailleurs, les Règles déontologiques imposent aux collaborateurs la déclaration des cadeaux et avantages reçus dès que ceux-ci dépassent une somme de 150 euros.

### **4° Lutte contre la corruption**

La 3CIF a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs afin de prévenir la corruption de nature privée. Elles sont incluses dans la politique d'intégrité et dans les Règles déontologiques qui précisent notamment la politique en matière de cadeaux, faveurs et invitations. Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, la 3CIF procède à l'identification et à la surveillance des opérations des « Personnes politiquement exposées (PPE) » afin notamment de prévenir le risque de blanchiment des capitaux sur la base d'actes de corruption.

D'autres politiques spécifiques contribuent également à la limitation des risques dans ce domaine, à savoir les principes de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la politique relative à la gestion des conflits d'intérêts, la politique de la 3CIF garantissant l'indépendance de ses commissaires aux comptes ainsi que les règles nationales et internationales en matière de prévention des abus du marché.

### **5° Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

La 3CIF attache la plus grande importance à la bonne gestion des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et au respect effectif des obligations nationales et internationales y afférentes. Afin d'assurer une approche harmonisée et cohérente à travers les différentes entités du groupe, une instruction et des procédures mises à jour en janvier 2017 détaillent les obligations et formalités applicables, en matière de :

- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires sociaux et des bénéficiaires effectifs ;
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire..., émises par les autorités nationales et internationales ;
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes ;
- Coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme conformément aux exigences applicables.

## 6° Intégrité et prévention des conflits d'intérêts

Dans le cadre de la directive MiF 1 et 2, la 3CIF a mis en place des normes propres à garantir un niveau de protection élevé des investisseurs comme par exemple la politique de gestion des conflits d'intérêt.

La 3CIF s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés, les règles internes et procédures de ces marchés. Elle s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.

La 3CIF dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes. Ainsi, il est d'usage de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, que cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes. De fait, les autres missions sont confiées quasi exclusivement à des opérateurs n'ayant aucun lien réglementaire avec la société.

## EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2016

### A - LA DISSOLUTION DE CIF ASSETS ET REORGANISATION DE L'ACTIF DE CIF EUROMORTGAGE

Conformément à l'article R. 513-3 IV du Code (introduit par le décret n°2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat), les sociétés de crédit foncier ne peuvent plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées. Au sein du groupe, ces nouvelles dispositions concernent CIF Euromortgage.

En décembre 2015, un plan d'action a été communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Ce plan d'action prévoit la dissolution et la liquidation anticipées de CIF Assets et de son unique compartiment CIF Assets 2001-1, en application des articles L. 214-183 et R. 214-226 du Code, et la mise en place d'un nouveau mode de refinancement du Groupe.

L'article 154 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, entrée en vigueur le 16 décembre 2016 permet le recours au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code. CIF Euromortgage a donc été en mesure de remanier son actif, antérieurement constitué pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par le fonds commun de titrisation CIF Assets, pour se conformer à la nouvelle réglementation dès février 2017 avec, par conséquent, plusieurs mois d'avance.

La liquidation anticipée de CIF Assets durant le premier trimestre 2017, permet à CIF Euromortgage de recourir au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code.

A l'occasion de la mise en place de ce nouveau mode de financement CIF Euromortgage a bénéficié de garantie de liquidité de la part de 3CIF et s'est engagé à respecter un surdimensionnement.

Ainsi, l'engagement de liquidité accordé par 3CIF, vise à mettre à disposition de CIF Euromortgage le montant le plus élevé entre :

- la couverture de ses besoins de liquidité sur une période de 180 jours conformément aux dispositions de l'article R.513-7 du Code,
- la couverture de deux mois de tombées à venir au titre des obligations foncières,
- 0,5 % de l'encours des obligations foncières.

Quant au surdimensionnement, CIF Euromortgage a décidé de fixer à 117 % du montant nominal restant dû des obligations foncières le montant minimum des actifs sous-jacents aux prêts sécurisés accordés au Crédit Immobilier de France.

Ce niveau de surdimensionnement de 17 % ne pourra être révisé à la baisse:

- que dans l'hypothèse où celle-ci se justifierait par une diminution du niveau de risque auquel sont exposés les porteurs d'obligations foncières ; et
- qu'après en avoir préalablement informé les agences de notation moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Ces dispositions mises en application à compter du 15 février 2017, ont justifié le maintien de la notation des agences de rating.

Par ailleurs, au regard de l'ampleur de l'opération et toujours afin de conforter les investisseurs, CIF Euromortgage a mis à disposition sur son site les informations détaillées exigées par l'European Covered Bond Council (ECBC), organisme professionnel rassemblant les investisseurs, analystes et émetteurs d'obligations foncières en Europe, qui a contribué à normaliser certaines pratiques au demeurant reconnues par les agences de rating.

Au 15 février 2017, l'encours de 7,548 milliards d'euros d'obligations foncières bénéficiaient de la garantie, dans le cadre de l'application de l'article L. 211-28 du Code, de 10 milliards de crédits hypothécaires, élevant le ratio de couverture à 32 %. A ces garanties venaient s'ajouter 1,65 milliard de dépôts à vue dans les livres de la Banque de France de la 3CIF, dépôts garantis par l'Etat dans ce dernier cas.

Il est aussi précisé qu'un nouveau contrat de prestations de services a été signé entre 3CIF et CIF Euromortgage.

## B - LES EMISSIONS ET REMBOURSEMENTS

La 3CIF a procédé à une émission bénéficiant de la garantie de l'Etat depuis la clôture de l'exercice.

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1572146162	01/03/2017	01/03/2021	650 000 000	TF de 0,125 % et Euribor 3 mois	0,28	EUR
<b>Total</b>			<b>650 000 000</b>			

Elle a effectué les remboursements suivants :

### Dettes obligataires garanties

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1019651048	23/01/2014	23/01/2017	500 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1019651048	27/02/2014	23/01/2017	100 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
XS1019651048	11/03/2014	23/01/2017	150 000 000	Euribor 3 mois	0,14	EUR
<b>Total</b>			<b>750 000 000</b>			

### Dettes obligataires non garanties

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS0143488830	01/03/2002	01/03/2017	5 000 000	Structuré	-	EUR
FR0010382432	30/03/2007	14/04/2017	1 500 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
			<b>6 500 000</b>			

## C - PARTENARIAT EN LIEN AVEC LA GESTION ET LE RECOUVREMENT

Le 6 janvier 2017, le groupe a signé avec le groupe MCS, un accord définitif relatif au transfert progressif des activités de gestion et de recouvrement de créances actuellement opérées par CIFD.

Cette opération qui répond à un double objectif de maintien de la qualité de ces activités et de sauvegarde des emplois est conforme au Plan.

## ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES

### A- REMBOURSEMENTS

Les remboursements d'émissions s'élèveront pour l'ensemble de l'exercice 2017 à 3,03 milliards d'euros. A ceux intervenus depuis le début de l'exercice s'ajouteront les suivants :

### Dettes obligataires garanties

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS1067378510	19/05/2014	19/05/2017	1 500 000 000	Fixe	0,5	EUR
XS1109796067	03/10/2014	03/10/2017	500 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	200 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	27/10/2014	03/10/2017	30 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
XS1109796067	10/12/2014	03/10/2017	20 000 000	Euribor 3 mois	0,01	EUR
<b>Total</b>			<b>2 250 000 000</b>			

### Dettes obligataires non garanties

Code Isin	Date Valeur	Date Echéance	Montant (euros)	Taux	Taux % - Marge	Devise
XS0319982129	12/09/2007	12/09/2017	5 000 000	Structuré	-	EUR
FR0000470445	30/10/2002	30/10/2017	15 000 000	Fixe	Zéro coupon	EUR
Total			20 000 000			

### B - RECOURS A L'ENDETTEMENT

Après 2,1 milliards en 2015 et 600 millions d'euros en 2016, la 3CIF, compte tenu de l'émission de février de 650 millions d'euros et compte tenu des remboursements par anticipation qui ont caractérisé l'exercice précédent, ne devrait recourir que pour environ 500 millions d'euros au marché financier de moyen terme d'ici la fin de l'exercice 2017.



# ANNEXES

## ANNEXE 1

### TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2012	2013	2014	2015	2016
<b>Situation financière en fin d'exercice (K€)</b>					
Capital	117 014	117 014	117 014	117 014	117 014
Nombre d'actions émises	764 797	764 797	764 797	764 797	764 797
<b>Résultat global des opérations (K€)</b>					
Produits nets d'exploitation bancaire	56 140	27 930	11 891	45 690	54 474
Produits accessoires et produits nets sur cession d'immobilisations					
Résultat net avant impôt et provisions	44 480	17 606	1 998	30 070	38 043
Impôt sur les sociétés	13 361	2 778	381	18 076	13 781
Bénéfice net après impôt et provisions	29 034	-6 437	-3 419	10 464	24 634
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action (€)</b>					
Bénéfice net après impôt et provisions	37,96	-8,42	-4,47	13,68	32,21
Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
<b>Personnel (K€)</b>					
Nombre de salariés	24	26	29	26	25
Montant de la masse salariale	2 045	1 908	1 973	2 059	1 921
Charges sociales	919	967	1 065	1 112	885

## ANNEXE 2

### TABLEAU DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Clôture exercice Mise en distribution	Nombre de titres rémunérés	Dividende (montant)	Revenus distribués éligibles à la réfaction de 40%	Revenus distribués non éligibles à la réfaction de 40 %
Clôturé le 31/12/15 Versé en 2016	764.797	0	0	0
Clôturé le 31/12/14 versé en 2015	764.797	0	0	0
Clôturé le 31/12/13 versé en 2014	764.797	0	0	0

## ANNEXE 3

### INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATS

#### DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES ADMINISTRATEURS

##### AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Nous vous communiquons ci-après la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux et administrateurs durant l'exercice telles que ces informations nous ont été communiquées :

#### **MONSIEUR YANNICK BORDE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Né le 31 mars 1966 à  
Bühl-Bade (Allemagne)  
Demeurant 30 rue de Sacjas  
53940 Saint Berthevin

- Président et administrateur de la CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (SA)
- Président et administrateur de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)
- Président et administrateur de CIF EUOMORTGAGE (SA)
- Président et administrateur de l'UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (UESAP) (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)
- Président et administrateur de I-ADB OUEST (GIE)
- Directeur Général et administrateur de PROCIVIS MAYENNE (SACICAP)
- Directeur Général et administrateur unique de PROCIVIS OUEST SERVICES (GIE)
- Directeur Général et administrateur de PROVIVA (SA - SCPHLM)
- Directeur Général de PROCIVIS ANJOU VENDEE (SACICAP)
- Directeur Général de la COMPAGNIE PROCIVIS OUEST IMMOBILIER (SAS)
- Directeur Général de PROCIVIS OUEST PROMOTEUR (SAS)
- Directeur Général de PROCIVIS OUEST MAISONS INDIVIDUELLES (SAS)
- Directeur Général de MAISONS D'EN FRANCE LOIRE ATLANTIQUE (SAS)
- Directeur Général de PROCIVIS OUEST HABITAT (SAS)
- Directeur Général délégué de MAISONS D'EN FRANCE BRETAGNE (SAS) - depuis le 7 avril 2016
- Représentant de la Compagnie PROCIVIS OUEST IMMOBILIER, Président d'IMMO DE FRANCE OUEST (SAS)
- Représentant de la Compagnie PROCIVIS OUEST IMMOBILIER, Président d'IMMO DE FRANCE LOIRE ATLANTIQUE (SAS) - depuis le 28 septembre 2016
- Administrateur de la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER (SA) - depuis le 9 mars 2016
- Administrateur de PROCIVIS IMMOBILIER (SA)
- Administrateur d'IMMO DE FRANCE (SAS)
- Administrateur de L'ESH ESPACE-DOMICILE (ESH)
- Membre du Comité exécutif et Vice-Président de L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT - USH (Association)
- Membre du Conseil d'administration de l'USH PAYS DE LOIRE (Association)
- Représentant de la COLLECTIVITE PUBLIQUE LAVAL AGGLOMERATION au conseil d'administration de la société LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (SEM)

---

## **MONSIEUR JEROME LACAILLE**

### **DIRECTEUR GENERAL**

Né le 31 octobre 1967 à  
Berne (Suisse)  
Demeurant 85 boulevard Pasteur  
75015 Paris

- Directeur Général de la CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (SA)
- Directeur Général de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)
- Administrateur de la BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER (SA) - *depuis le 14 septembre 2016* (précédemment représentant permanent du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT)
- Représentant permanent du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, administrateur du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD-OUEST - *jusqu'au 30 avril 2016*
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de la SCI 26-28 RUE DE MADRID (SCI)
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de L'INFORMATIQUE POUR LES PRETS (SNC)
- Représentant permanent du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, administrateur unique du GIE I-CIF
- Représentant permanent du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, administrateur unique du GIE CIF SERVICES (SNC)
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de FIRCI (SNC) - *depuis le 11 mai 2016*
- Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de CENTRE EST (SNC) - *depuis le 1er novembre 2016*

---

## **MONSIEUR PATRICK AMAT**

### **DIRECTEUR GENERAL DELEGUE**

Né le 22 novembre 1954 à Paris 75015  
Demeurant 10, rue Jean Richopin  
75016 Paris

- Directeur Général Délégué de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (SA)
- Directeur Général Délégué CIF Euromortgage (SA)

---

## **MONSIEUR DEL BIANCO ROBERT**

### **ADMINISTRATEUR**

Né le 21 octobre 1947 à Mondeville (14)  
Demeurant 25, rue Hector Berlioz  
14112 Bieville Beuville

- Administrateur de CAUTIALIS (SA)
  - Administrateur de PACT-ARIM BASSE NORMANDIE
  - Administrateur de SACICAP du CALVADOS
  - Administrateur d'EDIFIDES (SAS)
  - Administrateur de IMMO DE France (SA)
-

**MONSIEUR ROLAND CHAUVEAU**

**ADMINISTRATEUR**

Né le 29 février 1948 à Saint-Jean des Echelles  
Demeurant 21 Dillon  
79100 Taize

- Président Directeur Général de PROCIVIS POITOU-CHARENTES (SA)
  - Président et administrateur de CREDIT IMMOBILIER DE France CENTRE OUEST (SA) - jusqu'au 30 avril 2016
  - Président de COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM POITOU-CHARENTES
  - Administrateur ADIL CHARENTE
  - Administrateur de l'UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (UES-AP)
  - Administrateur AROSH POITOU CHARENTE
  - Administrateur ADIL DEUX-SEVRES
  - Administrateur ADIL VIENNE
  - Administrateur SA MELLOISE D'HLM
- 

**MONSIEUR THIERRY GILLOUIN REPRESENTANT PERMANENT DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT,**

**ADMINISTRATEUR**

Né le 13 mars 1962 à  
Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine)  
Demeurant 1 rue Duhesme  
75018 Paris

- Directeur Général Délégué CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (SA)
  - Représentant permanent du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, administrateur de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)
  - Président et administrateur de BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER - BPI (SA)
  - Représentant permanent du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, administrateur du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE OUEST (SA) - jusqu'au 30 avril 2016
  - Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de la SCI 26-28 RUE DE MADRID (SCI)
  - Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de FIRCI (SNC) - depuis le 11 mai 2016
  - Représentant légal du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, gérant de CENTRE EST (SNC) - depuis le 1er novembre 2016
- 

**MONSIEUR JEAN-PIERRE GOETZINGER**

**ADMINISTRATEUR**

Né le 5 septembre 1936 à Oran (Algérie)  
Demeurant 4, rue Camille Tahan  
75018 Paris

- Administrateur de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)
  - Administrateur de SACICAP EURE ET DIEPPE
  - Administrateur de LA SECURITE FAMILIALE
-

## **MONSIEUR JACKIE LECOINTE**

### **ADMINISTRATEUR**

Né le 27 novembre 1949 à  
Lievin (Pas de Calais)  
Demeurant 18 avenue Foch  
59005 Lille CEDEX

- Président et administrateur de **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE NORD (SA)** - *jusqu'au 31 octobre 2016*
  - Vice-Président de **PROCIVIS NORD (SA)**
  - Administrateur de **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (SA)**
  - Administrateur de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)**
  - Administrateur de **CIF EUROMORTGAGE (SA)**
  - Administrateur de la **SOCIETE REGIONALE DES CITES JARDINS (SA D'HLM)**
  - Administrateur de **PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)**
  - Administrateur de la **CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE (SA)**
  - Administrateur de la **BANQUE PATRIMOINE ET IMMOBILIER (SA)** - *jusqu'au 14 septembre 2016*
  - Président de la **HOLDING IMMOBILIERE DU SQUARE FOCH (SAS)**
  - Président de **MAISONS D'EN FRANCE NORD (SA)**
- 

## **MONSIEUR DOMINIQUE GUERIN**

### **ADMINISTRATEUR**

Né le 6 juin 1958 à  
Lyon (Rhône)  
Demeurant, 61 rue des Carrières 34160 ST Génies des Mourgues

- Président et administrateur de **FDI DEVELOPPEMENT (SAS)**
  - Président et administrateur de **FDI PROMOTION (SAS)**
  - Président et administrateur de **GRAND SUD DEVELOPPEMENT (GSD) (SAS)**
  - Vice-Président de **JARDIN DES PLANTES (FONDATION)**
  - Directeur Général de **FDI SACICAP (SA)**
  - Directeur Général de **FDI HABITAT (SA)**
  - Administrateur de **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (SA)**
  - Administrateur de la **CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF (SA)**
  - Administrateur de **CIF EUROMORTGAGE (SA)**
  - Administrateur de **LANGUEDOC MUTUALITE (ASSOCIATION)**
  - Administrateur de **MEDEF MONTPELLIER-SETE-CENTRE HERAULT (ASSOCIATION)**
  - Administrateur de **GROUPAMA MEDITERRANEE - CAISSE LOCALE MONTPELLIER (COOP)**
  - Représentant permanent de la **FDI SACICAP (SA)**, administrateur de **PROCIVIS IMMOBILIER (SA)**
  - Représentant permanent de la **FDI SACICAP (SA)**, administrateur de la **COOPERATIVE « LA PETITE PROPRIETE » (COOP)**
  - Représentant permanent de la **FDI SACICAP (SA)**, administrateur de la **SACICAP VAUCLUSE (SA)**
  - Membre de **MUSEE FABRE (FONDATION)**
  - Membre de **SUP DE CO (FONDATION)**
  - Membre élu à la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT**
  - Membre élu à la **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OCCITANIE**
-

**MONSIEUR DOMINIQUE LAMBECCQ**

**ADMINISTRATEUR**

Né le 25 février 1964 à  
Arras (Nord Pas de Calais)  
Demeurant 1, rue du Guesclin  
35000 Rennes

- Président de **PROCIVIS PARTICIPATIONS (SA)**
- Directeur Général du **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE BRETAGNE (SA)** - *jusqu'au 31 octobre 2016*
- Directeur Général de la **SACICAP DU FINISTERE (SA)**
- Directeur Général de la **SACICAP DU MORBIHAN (SA)**
- Directeur Général de « **POLIMMO DEVELOPPEMENT** » (SARL)
- Directeur Général de **MAISONS D'EN FRANCE BRETAGNE (SAS)**
- Administrateur de **CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (SA)**
- Administrateur de **CIF EUROMORTGAGE (SA)**
- Administrateur de **L'UNION ECONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE (UESAP) (SA COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE)**
- Administrateur de **LES AJONCS (SA D'HLM)**
- Administrateur de **IMMO DE FRANCE (SA)**
- Représentant permanent de la **CENTRALE DE COOPERATION IMMOBILIERE ARCADE (SA)**, administrateur d'**AIGUILLON CONSTRUCTION (SA D'HLM)**
- GERANT DE « **DOMAINE DE KERADON** » (SARL)



**CAISSE CENTRALE**  
**du**  
**CREDIT IMMOBILIER**  
**DE FRANCE**

**Comptes sociaux**

**31 décembre 2016**

1. BILAN ACTIF & PASSIF
2. HORS-BILAN & COMPTE DE RESULTAT
3. ANNEXE



## ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales, CCP		470 330	9 955
Effets publics et valeurs assimilées	4.1.3	382 796	443 515
Créances sur les établissements de crédits	4.1.1	11 138 853	11 483 757
Opérations avec la clientèle	4.1.2	13 527	59 154
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.1.3	262 198	1 138 041
Actions et autres titres à revenu variable	4.1.3	678	678
Participations et autres titres détenus à LT	4.1.5	48	48
Parts dans les entreprises liées	4.1.5	1	1
Immobilisations incorporelles	4.1.5	0	266
Immobilisations corporelles	4.1.5	0	0
Autres actifs	4.1.6	2 219 282	2 456 057
Comptes de régularisation	4.1.7	275 518	328 766
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>14 763 231</b>	<b>15 920 238</b>

avec contre-valeur en euros des actifs en devises

## PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
Dettes envers les établissements de crédit	4.1.1	124 018	861 995
Opérations avec la clientèle	4.1.2	903 948	1 210 967
Dettes représentées par un titre	4.1.4	12 706 070	12 742 286
Autres passifs	4.1.6	329 670	335 944
Comptes de régularisation	4.1.7	353 005	417 133
Provisions	4.1.8	7 418	37 445
Dettes subordonnées	4.1.9	65 647	65 647
Fonds pour risques bancaires généraux	4.1.10		
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.1.11</b>	<b>273 454</b>	<b>248 820</b>
Capital souscrit		117 014	117 014
Primes d'émission		52 226	52 226
Réserves		17 540	17 016
Provisions réglementées et subventions d'investissement		16 409	16 409
Report à nouveau		45 631	35 690
Résultat de l'exercice		24 634	10 464
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>14 763 231</b>	<b>15 920 238</b>

avec contre-valeur en euros des passifs en devises

## HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>1 423 418</b>	<b>1 897 216</b>
Engagements de financement	4.2.1		
Engagements de garantie	4.2.1	1 351 418	1 825 216
Engagements sur titres	4.2.1		
Autres engagements donnés	4.2.1	72 000	72 000
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>2 864 483</b>	<b>3 914 071</b>
Engagements de financement	4.2.1		
Engagements de garantie	4.2.1	2 838 157	3 887 253
Engagements sur titres	4.2.1		
Autres engagements reçus	4.2.1	26 327	26 818

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2016	31/12/2015
+ Intérêts et produits assimilés	4.3.1	965 979	1 082 335
- Intérêts et charges assimilées	4.3.2	-917 716	-1 048 728
+ Revenus des titres à revenu variable	4.3.3	39	41
+ Commissions (produits)	4.3.4	1 374	1 927
- Commissions (charges)	4.3.5	-1 100	-929
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	4.3.6	-1 365	-909
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	4.3.7	7 265	11 947
+ Autres produits d'exploitation bancaire	4.3.8	9	6
- Autres charges d'exploitation bancaire	4.3.9	-12	0
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>54 474</b>	<b>45 690</b>
- Charges générales d'exploitation	4.3.10	-16 557	-13 732
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles			
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>37 918</b>	<b>31 958</b>
+/- Coût du risque	4.3.11	42	-1 971
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>37 960</b>	<b>29 987</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	4.3.12	83	83
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>38 043</b>	<b>30 070</b>
+/- Résultat exceptionnel	4.3.13	372	-1 530
- Impôt sur les bénéfices	4.3.14	-13 781	-18 076
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>24 634</b>	<b>10 464</b>

## ANNEXE AU COMPTES SOCIAUX

### I - Faits marquants de la période et événements postérieurs à la clôture des comptes

#### 1.1 GARANTIE DE L'ETAT

##### - RAPPEL DES CARACTERISTIQUES D'EXPLOITATION SPECIFIQUE DU GROUPE

Par décision du 27 novembre 2013, la Commission Européenne a autorisé la République Française à délivrer sa garantie définitive au Crédit Immobilier de France. Le même jour la République Française, CIFD, la 3CIF et CIF Euromortgage, en présence de CIF Assets et de la Banque de France, ont signé un protocole définissant les modalités et conditions de cette garantie qui s'articule en deux volets :

- une garantie dite « externe » d'un montant maximum de 16 milliards d'euros portant sur les titres financiers émis, à compter du 28 février 2013, par la 3CIF pour refinancer les actifs du Crédit Immobilier de France,
- une garantie dite « interne » à concurrence d'un montant maximum de 12 milliards d'euros portant sur les sommes dues à CIF Euromortgage et CIF Assets au titre des placements de trésorerie qu'ils effectuent auprès de la 3CIF ainsi que sur les sommes dues par cette dernière au titre des opérations sur instruments financiers à terme conclues avec CIF Euromortgage et CIF Assets.

En contrepartie, le Groupe CIF est mis en résolution ordonnée et a, dans ce cadre, souscrit un certain nombre d'engagements dont, notamment, celui de cesser, à compter de la date de signature du protocole définitif, toute nouvelle activité de production de prêts et de verser à l'Etat une rémunération composée :

- d'une commission de base de 5 points de base sur les montants garantis supportée par la 3CIF,
- d'un montant de mise en place de la garantie d'un montant de 5 millions d'euros intégralement dû par CIFD et exigible le 28 novembre 2013. Ce montant de mise en place a été payé par CIFD à l'Etat par compensation avec le prix de souscription par l'Etat d'une action de préférence dans le capital de CIFD,
- d'une commission additionnelle supportée par CIFD égale à 145 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie externe et 148 points de base sur l'encours moyen annuel réel couvert par la garantie interne sous réserve de l'absence d'événement limitatif de paiement ou que le paiement de la Commission Additionnelle n'ait pas pour conséquence d'abaisser le ratio de solvabilité consolidé du Groupe (tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos) en deçà de 12% ou que tout autre ratio relatif aux fonds propres soit maintenu.

##### - IMPACT SUR LES COMPTES 2016

CIF Euromortgage a bénéficié, au cours de l'exercice 2016, de la garantie de l'Etat au titre des placements de liquidité et des opérations sur instruments financiers à terme qu'elle a conclue avec la 3CIF. Au 31 décembre 2016, les expositions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'élèvent à 1,27 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2016, la 3CIF a constaté dans ses comptes une charge de 6,12 millions d'euros au titre de la commission de 5 points de base et l'encours d'émissions bénéficiant de la garantie de l'Etat s'établit à 9,51 milliards d'euros.

#### 1.2 REFINANCEMENTS

- Emissions garanties à moyen et long terme

Les remboursements anticipés très importants réalisées par la Clientèle, auxquels le groupe CIF fut confronté en 2015, ont amené une substantielle révision à la baisse des besoins de financement, donc du programme d'émissions de la 3 CIF.

Les ressources à moyen terme levées par la 3CIF sur le marché financier durant l'exercice 2016 se décomposent en 200 millions d'euros d'EMTN émis sous forme de placements privés et 400 millions d'euros d'EMTN émis sous forme de placements publics.

Elles bénéficient de la garantie de l'Etat, garantie externe dans ce cas. Elles témoignent de l'exclusivité du recours aux financements à moyen terme.

- Remboursements anticipés

En 2016, la 3CIF a procédé au remboursement de plusieurs ressources arrivées à échéance, inscrites au bilan de 2015, pour un montant de 640 millions d'euros.

### 1.3 GESTION DES COUVERTURES

- Résiliation de swaps

La Caisse Centrale du CIF détient des instruments de couvertures ayant pour contrepartie des sociétés de droit nord-américain. Dans le contexte actuel des relations financières internationales, la direction financière de 3CIF souhaite gérer la couverture de risques de taux centralisée du groupe CIF, en se désengageant, tant que faire se peut, vis-à-vis de ce type de contrepartie.

Au sein de son portefeuille de swaps de taux, 3CIF détenait au 31 décembre 2015 vis-à-vis des contreparties américaines :

- Nomura USA, deux swaps de 15 et 5 millions d'euros à échéances respectives d'octobre 2021 et mars 2017. Ces deux opérations faisant partie intégrante de deux lignes d'émission de 3CIF, elles sont portées en portefeuille de micro-couverture et ne pourront donc être résiliées qu'au remboursement des émissions ;
- Goldman Sachs USA, un swap de macro couverture de 30 millions d'euros à échéance décembre 2016 qui n'a pas été renouvelé, deux swaps prêteurs taux fixe à 6.12 et 6.11% contre euribor de 25 et 50 millions d'euros à échéance respective de mai 2020 et mai 2025 et un swap emprunteur taux fixe 5,615%, contre euribor 3 mois de 42 millions d'euros à échéance juillet 2024.

Ces trois derniers swaps ont été résiliés sur l'exercice 2016 et ont permis à la 3CIF d'encaisser une soulte de 14 millions d'euros.

- Résiliation de contrats d'options

Au cours de l'exercice 2016, le Groupe Crédit Immobilier de France a poursuivi son programme de simplification juridique dans le cadre du plan de résolution ordonnée. Les SFR CIF Sud-Ouest, CIF Centre Ouest, CIF Ile-de-France, CIF Bretagne CIF Centre Est et CIF Nord ont été absorbées par CIFD et le programme de résiliation des swaptions et caps "maturité" avec la 3CIF s'est poursuivi. L'opération globale représente un total de notionnel de 147 millions d'euros. La provision pour dépréciation de ce portefeuille en position ouverte isolée est de 2,27 millions d'euros, dont 1,36 millions d'euros a été doté en 2016.

- Position de taux consolidée

Le Groupe Crédit Immobilier de France a obtenu auprès de l'ACPR fin 2015 l'autorisation de gérer sa position de taux sur une base consolidée, exception réalisée pour CIF Euromortgage du fait de son statut spécifique de société de crédit foncier (SCF). Cette décision a eu pour conséquence l'arrêt des opérations de couvertures internes.

La Caisse Centrale du CIF (3CIF) réalisait par ailleurs des opérations de couverture destinées à fixer les taux d'intérêts des lignes de crédit à accorder aux SACI devenues SFR, elles même fusionnées dans CIFD. Cette gestion se concrétisait par des achats/ventes de titre sur le marché dont l'impact en résultat faisait l'objet d'un amortissement sur la durée de vie résiduelle de ces derniers. Dans le cadre de la simplification des opérations du groupe et du mode de gestion centralisée du risque de taux, et sachant que l'essentiel de ces lignes de crédits accordées aux SACI a été remboursé et remplacé par des ressources Evergreen, un amortissement définitif a été réalisé au cours de l'exercice 2016. Il a dégagé une contribution nette positive de 7 millions d'euros au sein du résultat 2016 de 3CIF.

### 1.4 RACHAT DE CREANCES DE CIF ASSETS

L'éligibilité des obligations foncières émises par CIF Euromortgage au refinancement du système européen de banques centrales a fait l'objet d'une suspension le 18 février 2016 sur le fondement de l'article 80 de la décision 2015-01 du Gouverneur de la Banque de France. Elle visait en particulier la non-conformité des prêts cautionnés

reçus par le fonds commun de titrisation du Groupe garantissant les obligations foncières émises par CIF Euromortgage.

Cette suspension n'a pas affecté la qualification des obligations foncières émises par CIF Euromortgage au regard des critères de droit français, lesquelles continuent à bénéficier du privilège prévu à l'article L.513-11 du code monétaire et financier.

CIF Euromortgage et le Groupe Crédit Immobilier de France ont communiqué au marché qu'ils mettaient en œuvre leurs meilleurs efforts pour que ces obligations répondent dès le début du 2ème trimestre 2016 aux critères de l'article 129, paragraphe 1, points (d) à (f) du règlement (UE) No 575/2013 (Règlement CRR) et ouvrent de ce fait droit, pour les investisseurs bancaires, au traitement préférentiel qui y est associé ainsi que, sous réserve de l'appréciation des autorités monétaires, à l'éligibilité au refinancement du système européen de banques centrales.

Dans ce cadre, au 31 mars 2016 le Groupe a procédé au rachat de 1,4 milliard de créances titrisées détenues par CIF Assets qui de ce fait a vu la proportion de ses actifs hypothécaires se situer à environ 91 %, soit légèrement au dessus que la part de 90 % exigée par l'article 129 du règlement (UE) précité.

Cette opération a eu les conséquences suivantes dans les comptes de la 3CIF :

- hausse de 1,4 milliard d'euros des prêts EVERGREEN octroyés aux SFR, BPI et CIFD,
- remboursement anticipé par CIF Euromortgage de 3 émissions obligataires émises pour 875 millions d'euros.

La suspension de l'éligibilité des obligations foncières de CIF Euromortgage a été levée par la Banque de France le 29 juin 2016.

#### 1.5 PROVISION POUR RESTRUCTURATION DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE GESTION SOCIALE

Dans le cadre du plan de résolution ordonnée, le CIF a mené avec les organisations représentatives du personnel des négociations qui ont abouti le 20 décembre 2013 à la signature d'un accord de gestion social (AGS) qui définit dans le temps :

- les mesures d'accompagnement des salariés maintenus dans l'emploi au sein du CIF,
- les mesures d'accompagnement des salariés amenés à quitter le CIF dans le cadre d'un licenciement pour motif économique,
- les mesures de mobilité externe par suspension du contrat de travail en anticipation de plan de sauvegarde de l'emploi (PSE),
- des mesures de plan de préretraite et de départ à la retraite.

Le plan de résolution ordonnée s'est traduit par la mise en œuvre de PSE successifs, le PSE1, finalisé en 2016, le PSE2, effectif début 2016, qui devrait trouver sa conclusion courant 2017, par le départ définitif des collaborateurs concernés. A ce titre, la part de provision précédemment constituée a été reprise au profit des charges à payer pour les indemnités du PSE2 non liquidées au 31 décembre 2016.

Le CIF a comptabilisé les indemnités de rupture de contrat de travail au passif et en charges exceptionnelles car il s'est engagé à mettre fin au contrat de travail de tous les membres du personnel avant l'âge normal de leur départ en retraite dans le cadre sa mise en résolution ordonnée. Par ailleurs, le CIF se trouve engagé, par les accords contractuels (i.e. l'AGS) passés avec son personnel ou ses représentants, à effectuer des paiements et/ou à accorder d'autres avantages aux membres du personnel lorsqu'il met fin à leur contrat de travail.

Le Crédit Immobilier de France et ses filiales ont utilisé la méthode progressive pour déterminer la valeur actualisée de son obligation au titre des prestations définies, le coût correspondant des services rendus au cours de l'exercice et, le cas échéant, le coût des services passés (i.e. droits acquis au 31 décembre 2016 actualisés).

Les hypothèses actuarielles sont objectives et mutuellement compatibles et restent les meilleures estimations faites par le CIF des variables qui détermineront le coût final à comptabiliser. Ces hypothèses comprennent :

- une hypothèse démographique relative aux caractéristiques futures du personnel actuel réunissant les conditions requises pour bénéficier des avantages. Cette hypothèse démographique porte sur la mortalité pendant l'emploi;
- aucune hypothèse de taux de rotation n'est retenue, les taux d'utilisation reflétant en partie cette variable;
- une hypothèse de taux d'utilisation de chacune des mesures qui est reprise de la négociation entre le CIF et les représentants du personnel (i.e. l'AGS);
- des hypothèses financières portant sur les éléments suivants :
  - le taux d'actualisation,
  - les niveaux futurs des salaires et avantages du personnel (taux de 0,30% au 31 décembre 2016).

Les hypothèses financières sont établies sur la base des attentes du marché à la date du 31 décembre 2016 pour la période au cours de laquelle les obligations doivent être éteintes.

L'hypothèse actuarielle relative au taux d'actualisation a un effet important. Ce taux d'actualisation traduit la valeur temps de l'engagement à payer mais il ne traduit pas le risque actuariel. De plus, ce taux d'actualisation ne traduit ni le risque de crédit spécifique au CIF auquel s'exposent ses créanciers ni le risque d'écarts entre les réalisations futures et les hypothèses actuarielles.

Le taux appliqué pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi a été déterminé par référence à un taux de marché, à la date de clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie. Le taux d'actualisation qui sert de référence est le taux des obligations de première qualité du secteur privé et de durée équivalente à celle des engagements. Ce taux ressort à 0,14% au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, la provision pour AGS inscrite dans les comptes de la 3CIF, pour les seuls salariés de la société, est de 7,42 million d'euros contre 9,71 au 31 décembre 2015. Les provisions constituées au titre de l'AGS des Gies dont 3CIF est membre (9,82 millions d'euros au titre du GIE CIF Services et 8,06 millions d'euros au titre du GIE I-CIF, en quote-part 3CIF au 31 décembre 2015) ont été reprises en totalité sur l'exercice afin de couvrir les appels de fonds faits à ce titre par les Gies.

#### **1.6 MECANISME ET FOND DE RESOLUTION UNIQUE**

Le Mécanisme de résolution unique (MRU) et Fond de Résolution Unique (FRU) institués par le règlement 806/2014 du parlement Européen le 15 juillet 2014 se substitueront aux fonds de résolution nationaux des états membres sous tutelle de la BCE dès 2016.

Ces institutions, régies par le conseil de résolution unique (CRU) dont les missions sont :

- pour le MRU la mise en œuvre d'une surveillance prudentielle harmonisée et de qualité des banques,
- pour le FRU la mutualisation des cotisations des assujettis ;

Elles ont pour vocation d'anticiper et de pallier à la défaillance des établissements bancaires.

Cette mesure entrant en vigueur dès 2015 sur le plan national (ordonnance 2015-1024), sous l'autorité de l'ACPR, la contribution de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier au Fonds de Résolution Bancaire Unique pour l'exercice 2016 s'élève à 3,21 millions d'euros.

#### **1.7 ELEMENTS SURVENUS DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2016**

##### **- LA DISSOLUTION DE CIF ASSETS**

Le Groupe et par conséquent 3CIF, ont connu une modification majeure de leur modalité de financement au cours du premier trimestre 2017.

En effet, conformément à l'article R. 513-3 IV du Code (introduit par le décret n°2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat), les sociétés de crédit foncier ne peuvent plus détenir, à compter du 31 décembre 2017, de titres émis par un fonds commun de titrisation que dans la limite de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises et autres ressources privilégiées.

En décembre 2015, CIF Euromortgage et le groupe Crédit Immobilier de France (le « Groupe ») ont communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution un plan d'action. Ce plan d'action prévoit la dissolution et la

liquidation anticipées de CIF Assets et de son unique compartiment CIF Assets 2001-1, en application des articles L. 214-183 et R. 214-226 du Code, et la mise en place d'un nouveau mode de refinancement du Groupe. L'article 154 de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, entrée en vigueur le 16 décembre 2016 permet le recours au bénéfice de l'article L. 211-38 du Code. CIF Euromortgage a donc été en mesure de remanier son actif, antérieurement constitué pour une très large partie d'obligations prioritaires émises par le fonds commun de titrisation CIF Assets, pour se conformer à la nouvelle réglementation dès février 2017 avec, par conséquent, plusieurs mois d'avance.

Ainsi, à la liquidation de CIF Assets en février 2017, CIF Euromortgage a eu recours au bénéfice de cet article L211- 38 et a accordé à la 3CIF des prêts garantis par des prêts immobiliers. Au niveau du groupe Crédit Immobilier de France, 3CIF refinancera CIFD en bénéficiant des modalités de garanties prévues par ce même article et 3CIF, pour ce faire, se refinancera auprès de CIF Euromortgage qui lui-même bénéficiera à son tour de ces mêmes garanties.

#### - **EMISSIONS ET REMBOURSEMENTS**

3CIF a réalisé, sur les premiers mois de l'année 2017, le remboursement à échéance de cinq lignes d'émissions obligataires d'un nominal total de 756,5 millions d'euros dont 750 millions d'obligations garanties par l'Etat. La société a par ailleurs procédé au premier trimestre 2017 à une émission bénéficiant de la garantie de l'Etat d'un nominal de 650 millions d'euros.

#### - **REGROUPEMENT DES ACTIVITES DE GESTION ET RECOUVREMENT DU GROUPE CIFD**

En application des orientations stratégiques du Groupe, le premier trimestre 2017 a été consacré aux opérations préparatoires pour le regroupement des établissements territoriaux du CIF et à la préparation opérationnelle du projet de transfert d'une partie de la gestion d'encours de crédit au profit du Groupe MCS. La Société et le Groupe MCS ont signé le 6 janvier 2017 un accord définitif relatif au transfert progressif des activités de gestion et de recouvrement de créances actuellement opérées par CIFD.



## II – Principes et méthodes de présentation

La présentation retenue pour les états financiers et les notes annexes est conforme aux dispositions du plan comptable général définies dans le règlement N° 2014-03 de l'ANC.

Les spécificités inhérentes à l'activité bancaire, sont prises en comptes au travers des directives prévues par le règlement N° 2014-07 applicables aux établissements de crédit.

Les comptes individuels annuels, produits à l'identique d'un exercice à l'autre, ont été établis dans le respect du principe de prudence, sur la base des conventions et méthodes en vigueur appliquées de façon pérenne, en référence aux principes généraux de la doctrine comptable.

Toutefois, du fait du contexte de résolution ordonnée, la continuité d'exploitation, soumise à l'agrément de la Commission Européenne est conditionnée par l'obtention de la garantie de l'Etat, définitivement acquise à l'issue de la phase provisoire et par l'engagement pris par CIFD d'assurer le financement de ses filiales.

### 2.1 CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les conditions liées à la poursuite de l'activité des entités du Groupe, définies par le plan de résolution ordonnée, sont de deux ordres :

- L'arrêt total de la production de nouveaux crédits à l'acceptation de la garantie de l'état définitive ;
- La gestion patrimoniale des encours d'actif, de passif et des portefeuilles d'instruments dérivés portés à maturité.

Cette mesure concerne plus précisément les encours de crédits ainsi que le portefeuille de titres d'investissement, contraints par des règles formelles en matière de durée de détention et d'échéance. Le Plan, par le fait, privilégie la sécurisation de ces actifs en imposant le maintien des compétences-clés, l'harmonisation des méthodes entre filiales opérationnelles, enfin, la simplification de l'organisation.

Le bénéfice de la garantie de l'Etat français, approuvé par la Commission européenne est subordonné à l'observation de ces règles.

### 2.2 SOLIDARITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE CIFD

Dans le cadre du contrat de solidarité financière du Groupe Crédit Immobilier de France, C.I.F.D. s'est engagée à répondre à toute demande du Gouverneur de la Banque de France de fournir à ses filiales financières le soutien financier nécessaire, afin de garantir leur liquidité et leur solvabilité.

Dans ce but, chacune des filiales, à l'exclusion de CIF Euromortgage, s'est elle-même engagée à répondre à première demande de C.I.F.D., dans la limite de ses fonds propres, à tout appel de fonds nécessaire, destiné à préserver la liquidité et/ou la solvabilité d'une entité du Groupe.

### 2.3 NOTES AUX ETATS FINANCIERS

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en milliers d'euros (sauf mention particulière).

## III – Principes comptables et méthodes d'évaluation

Hormis les cas particuliers, la méthode générale retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Tous les postes du bilan sont présentés nets d'amortissements, de dépréciations, de provisions et de corrections de valeur.

- Prise en compte d'estimations et hypothèses

Lors de l'élaboration des états financiers et des notes les accompagnants, certains postes requièrent l'utilisation de modèles assis sur des estimations (appréciations statistiques) et hypothèses (calculs probabilistes).

L'utilisation de ces modèles implique également la disponibilité des informations en date d'arrêt. Ces estimations reposent sur des hypothèses incertaines par nature et les réalisations peuvent différer de manière significative, des données prévisionnelles utilisées.



Les évaluations résultant de ces modèles s'appliquent

- Aux calculs des dépréciations individuelles et provisions collectives des créances clients ;
  - Aux tests de dépréciation effectués sur les titres de participation et parts dans les entreprises liées ;
  - Aux provisions pour risques et charges résultant de l'Accord de Gestion Sociale (AGS).
- Opérations de marchés et intermédiation
    - Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la méthode générale.  
Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle.
    - Les opérations réalisées dans le cadre de la Banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie.  
Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Toutefois, lorsque la partie de la trésorerie liée aux opérations d'intermédiation gérée par la salle des marchés en incluant des instruments dérivés présente une perte potentielle sur la position nette globale en date d'arrêt, une provision pour risques et charges est constituée.

### 3.1 CREANCES, DETTES ET ENGAGEMENTS EN DEVICES

Les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont valorisés aux cours des changes officiels du marché au comptant à la clôture de l'exercice.

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement ANC 2014-07 – Livre II - Titre 7. Les gains ou pertes de change, qu'ils soient latents ou définitifs, sont portés au compte de résultat.

### 3.2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

- Les créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre.

Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

- Les créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quelle que soit la nature de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les prêts consentis signés mais non encore versés sont enregistrés en hors bilan dans la catégorie : engagements de financement.

### 3.3 DEPRECIATIONS ET PROVISIONS DES CREANCES

#### **a – Risque de crédit**

##### Dépréciations individuelles en capital

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations sont dotées au compte de résultat, au poste « Coût du risque ».

Ces dépréciations individuelles mise en œuvre à partir de modèles statistiques, sont déterminées sur la base d'examen réguliers, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

##### Dépréciations individuelles des intérêts

Les intérêts impayés sur créances douteuses font l'objet d'une dépréciation systématique, présentée par défaut en PNB pour la part d'intérêts non couverte par le flux de garantie ou en coût du risque lorsque le crédit fait l'objet parallèlement d'une dépréciation en capital.

Au cas échéant, la règle de dépréciation minimale s'applique conformément au texte soit : Le montant des dépréciations pratiquées ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux non encaissés.

#### **b – Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)**

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux est constitué afin de couvrir les risques potentiels liés à l'activité bancaire non clairement réglementés.

A ce titre, la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a doté ce fonds afin de se prémunir contre l'évolution des « spreads » et le risque de contrepartie.

Au 31 décembre 2008 ce fonds ayant supporté l'impôt était de 10 672 K€. Il a été repris intégralement au 31 décembre 2009 et est soldé depuis cette date.

#### **c – Engagements Sociaux**

- Provision pour engagements liés au départ à la retraite

Les engagements de retraite, à l'exclusion de ceux concernant les mandataires sociaux, étant inclus dans les accords de l'AGS, les provisions antérieurement constituées ont été reprises au 31 décembre 2013, aucune nouvelle dotation n'est intervenue au cours de l'exercice.

- Provision pour engagements liés aux médailles du travail

Selon la recommandation de l'ANC 2013-02 relative aux autres avantages à long terme reprise par le règlement 2014-07, les engagements couverts par cette provision peuvent être évalués selon les modalités prévues au § 2 de la section 4 - Livre I – Titre III – chapitre II.

Le calcul utilise des hypothèses actuarielles (tables de mortalité, table de rotation, hypothèses de revalorisation et taux d'actualisation dans la formule de calcul) identiques à celles utilisées pour le calcul de la provision pour AGS.

### 3.4 PORTEFEUILLE-TITRES

Selon les dispositions du règlement ANC 2014-07 – Livre II -Titre 3, les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les règles suivantes sont applicables quel que soit le support juridique utilisé (action, obligation, bon du Trésor, certificat de dépôt, billet à ordre négociable, titre de créance négociable, etc.) et sont fonction de la finalité des opérations.

Par ailleurs, les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres modifiées par le règlement ANC 2014-07 du 26 Novembre 2014 ont été appliquées de la façon suivante :

#### **a– Titres de placement**

Sous cette rubrique sont recensés par défaut les titres qui n'entrent dans aucune des autres catégories.

- Ces titres sont évalués individuellement ou par ensembles homogènes à la clôture de l'exercice au plus bas du coût d'acquisition ou de la valeur estimative.

- Les moins-values latentes sont constatées par voie de dépréciations, alors que les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.
- L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement (surcote/décote) est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement en utilisant la méthode actuarielle.
- Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 du 2014-07.
- Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique : Revenus des titres à revenu variable.
- Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode "premier entré, premier sorti".
- Les plus-values et moins-values de cession, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises sont enregistrées dans la rubrique : Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés.

Certains titres de placement peuvent être utilisés comme instruments de couverture. Par analogie aux dispositions de la section 4 du règlement 2014-07 de l'ANC traitant de la couverture affectée, la plus ou moins-value réalisée sur ces titres au dénouement de l'opération de couverture est rapportée au compte de résultat de manière symétrique à la comptabilisation des produits ou des charges de l'élément ou du groupe d'éléments couvert, sur la durée résiduelle de cet élément ou des éléments constituant le groupe couvert.

#### ***b – Titres de l'activité de portefeuille***

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice.

C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

- Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée par référence au cours de Bourse sur une période suffisamment longue.

#### ***c – Titres d'investissement***

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe issus des catégories titres de transaction ou de placement suite à reclassement, soit, acquis avec l'intention de les détenir jusqu'à échéance. Ils font l'objet d'un financement spécifique ou d'une couverture adéquate en matière de risque de taux. Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupons courus exclus, et l'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

- Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges, sur option, conformément à l'article 2371-2 de l'ANC 2014-07.
- Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique : Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe.
- Conformément à la réglementation, les moins-values latentes n'entraînent pas de dépréciation sauf :
  - S'il est prévu de céder ces titres à brève échéance ; dans ce cas la dépréciation couvre un risque de marché et est dotée en résultat sur actifs immobilisés ;
  - Ou s'il existe un risque de défaillance de la contrepartie, auquel cas la dotation est classée en coût du risque.

#### ***d – Autres titres détenus à long terme***

Les "Autres titres détenus à long terme" sont composés d'actions et valeurs assimilées que le Groupe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour

autant intervenir dans la gestion des entreprises correspondant aux titres détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

- Les titres détenus à long terme sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres cotés est principalement déterminée selon la valeur de marché la plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable.
- L'actif net réévalué et le cas échéant consolidé est retenu pour les titres non cotés.
- Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

#### ***e – Titres de participation et parts dans les entreprises liées***

Relèvent de cette catégorie, les titres permettant d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle, ainsi que les participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités.

- Ces titres sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage. La valeur d'usage des titres cotés est principalement déterminée en fonction d'une valeur de marché plus proche de la date de clôture lorsque la baisse de la valeur du titre est jugée durable. La valeur d'usage des titres non cotés est égale à l'actif net réévalué. Une dépréciation est constatée si la valeur d'usage des titres détenus est inférieure à la valeur d'acquisition.
- Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciation sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique : Gains nets sur actifs immobilisés.
- Les dividendes sont enregistrés dans la rubrique : revenus des titres à revenu variable.

#### ***f – Méthode de valorisation des titres acquis***

De manière générale, la valeur de marché des titres acquis est déterminée de manière automatique à partir de cotations fournies par plusieurs contributeurs.

Le dernier cours coté disponible est retenu sous condition de volumétrie minimale afin de ne retenir pour valoriser les titres que des cours significatifs.

A titre exceptionnel des cours manuels peuvent être retenus.

Si aucun cours coté n'est disponible, la valorisation du titre sera déterminée à partir d'un modèle de valorisation alimenté par la saisie manuelle d'un échéancier de flux.

### **3.5 IMMOBILISATIONS ET CHARGES DIFFERÉES OU À ÉTALER**

Le règlement 2002-10 du CRC, modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC est appliqué aux comptes relatifs aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005. Le Groupe C.I.F.D. a opté pour la méthode du coût amorti et la comptabilisation de ses immeubles par composants. Leur évaluation est réalisée à chaque clôture des comptes et à chaque situation intermédiaire par des tests de dépréciation, les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité des immobilisations.

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition T.V.A. non récupérable incluse.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et sur les durées suivantes :

- |                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| • Logiciels :                     | 3 ans à 8 ans    |
| • Matériel de bureau :            | 5 ans            |
| • Matériel informatique :         | 3 ans            |
| • Matériel de transport :         | 5 ans            |
| • Mobilier hors meubles anciens : | 10 ans           |
| • Mobilier - meubles anciens :    | non amortissable |
| • Œuvres d'art :                  | non amortissable |
| • Agencements de locaux :         | 10 ans           |
| • Installations téléphoniques :   | 5 ans            |

- Installations générales techniques : 15 ans
- Agencement salles de coffre : 20 ans

Le traitement comptable des charges à étaler est modifié par le règlement 2014-03 de l'ANC du 26 Novembre 2014.

Ces charges sont dorénavant à comptabiliser à l'actif en coût d'acquisition, à défaut elles sont comptabilisées en charges.

### 3.6 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 3.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par nature et regroupent : les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créances négociables enfin les titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

- Les intérêts courus attachés à ces titres sont inscrits dans un compte de dettes rattachées ;
- Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est enregistrée en « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe » ;
- L'option prise par le groupe est l'amortissement actuariel des frais d'émission d'emprunts sur la durée de vie de l'emprunt.

### 3.8 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées sont définies comme les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés à terme ou durée indéterminée, qu'elles soient matérialisées ou non par des titres.

- Cette rubrique regroupe entre autre les emprunts participatifs, les titres et emprunts subordonnés à terme, les titres et emprunts subordonnés à durée indéterminée.
- Les intérêts courus attachés à ces dettes sont inscrits dans un compte de dettes rattachées.

### 3.9 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME FERMES ET CONDITIONNELS

Conformément aux règlements 88.02 et 90-15 repris par le règlement 2014-07 de l'ANC – Titre 5 – Chapitre 2, les principes comptables s'appliquant aux produits dérivés diffèrent selon les trois critères qui suivent, pris dans leur ensemble : Les marchés sur lesquels ils sont négociés, la nature des instruments, enfin les intentions d'origine (couverture ou spéculation).

#### a - Typologie des marchés

- Marchés organisés et assimilés ☒ marchés liquides de risque moindre, application du Mark to Market.
- Marchés de gré à gré ☒ risque de contrepartie et de marché important, Mark to Market interdit, provisionnement des moins-values latentes.

#### b - Nature des instruments

Les dérivés se déclinent selon trois grandes catégories :

- Les contrats à terme  
(Futures et forward, FRA )
- Les contrats d'échanges de taux, de devises, ou autres  
(swap de taux, de change)
- Les contrats optionnels  
(options, cap & floors, swaptions)

Les transactions et contrats relatifs à des futures et à des instruments d'échange de taux ou de change figurent en engagements hors bilan pour leur valeur nominale. Les engagements de hors bilan se référant à des instruments optionnels sont inscrits pour la valeur nominale des sous-jacents. Les opérations non dénouées représentant le solde de ces comptes en date d'arrêt.

Les primes d'options ainsi que les soultes des instruments négociés à des conditions hors marchés sont inscrites au bilan. Elles sont rapportées au résultat au prorata des notionnels restant dus lorsqu'ils sont amortissables, en linéaire lorsqu'ils sont « In fine ».

### **c - Intention de gestion**

La gestion de ces opérations est motivée par les stratégies qui suivent :

- Micro couverture (couverture affectée),  
Les charges et produits de l'instrument ou d'un ensemble homogène d'instruments, enregistrés en résultat, sont corrélés à la prise en compte du résultat de l'élément sous-jacent couvert, avec netting possible. La comptabilisation se fait dans les mêmes postes que les charges ou produits de l'élément couvert.
  
- Macro couverture (couverture globale actifs / passifs, hors bilan),  
L'enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat est effectué prorata temporis avec netting possible, dans des comptes dédiés aux instruments à terme.  
Le résultat latent n'est pas comptabilisé.  
CIF Euromortgage ne gère pas son risque de taux en macro couverture.
  
- Positions ouvertes isolées,  
Enregistrement des charges et produits courus, perçus ou payés en résultat prorata temporis avec netting possible.  
Le résultat latent n'est pas comptabilisé, en revanche, les pertes potentielles résultant de l'évaluation des encours en valeur de marché font l'objet d'une provision passif. Cette appréciation peut se faire par ensemble homogène de même sensibilité.
  
- Gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.  
La Caisse Centrale ne fait pas de gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

L'utilisation de ces instruments dans le groupe C.I.F.D. est faite essentiellement à des fins de couverture du risque de taux, de change, de variations de prix portant, sur des encours de crédits, des portefeuilles et émissions de titres (micro et macro couverture) et de manière très exceptionnelle à des fins spéculatives (position ouverte isolée).

Ainsi, le fait que l'ACPR ait donné son accord pour une gestion du risque de taux en consolidé, permet depuis 2015 le non renouvellement des opérations de couverture entre sociétés du groupe mentionnées en 1.3.

### **d – Méthode de valorisation des instruments financiers à terme.**

Conformément aux règlements n°2014-07 et 2014-03 de l'ANC, transpositions des directives Européenne quant aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers, le Groupe C.I.F.D. indique au niveau de ses annexes et pour chaque catégorie d'instrument la valeur de marché et le volume des opérations au 31 décembre 2016.

Ces instruments sont valorisés selon les modalités suivantes :

- Pour les instruments cotés sur marché organisés, la juste valeur est le cours acheteur à la date d'évaluation pour un actif détenu et le cours vendeur pour un actif destiné à être acheté.
- Pour les instruments négociés de gré à gré, le groupe estime la juste valeur en utilisant des techniques de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent :
  - l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale s'il en existe,

- la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance,
- l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

### **3.10 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France, filiale à 100% du Crédit Immobilier De France Développement, fait partie du périmètre d'intégration fiscale depuis 2005.

La convention prévoit que chaque filiale, après détermination individuelle de son résultat imposable et de sa déclaration auprès de l'administration fiscale, s'acquitte de son impôt auprès de CIFD Société mère. Cette dernière inscrit à son bilan une créance représentative des sommes qui lui seront versées par les membres, ainsi qu'une dette au trésor à hauteur de l'impôt total dû par le groupe.

Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %, les plus-values à long terme étant imposées à 15 %. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, excepté celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

La Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune des périodes. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges.

### **3.11 CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE ET EMPLOI**

En application de la note d'information de l'ANC du 28 février 2013 et de la note du CNCC du 23 mai 2013, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) au sein du groupe CIFD est comptabilisé comme suit :

- enregistrement au rythme de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes (versements de salaires et passifs comptabilisés au titre des rémunérations exigibles),
- enregistrement au crédit d'un sous-compte dédié aux « Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations – CICE » en contrepartie d'un sous-compte « Autres débiteurs divers – Etat

En 2016, les ressources apportées par le CICE ont permis de financer des dépenses de recrutement, de formation et de contribuer au développement d'outils RH

## IV – Notes sur les postes

### 4.1 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

#### 4.1.1 CREANCES ET DETTES AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Créances à vue</b>	<b>31 386</b>	<b>21 810</b>
Comptes ordinaires	31 386	21 810
Comptes et prêts au jour le jour		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs non imputées		
<b>Créances à terme</b>	<b>11 107 468</b>	<b>11 461 947</b>
Prêts à terme	11 105 944	11 460 423
Titres reçus en pension livrée		
Autres prêts subordonnés	1 524	1 524
<b>CREANCES AVEC LES ET. DE CREDIT</b>	<b>11 138 853</b>	<b>11 483 757</b>
<i>dont créances rattachées</i>	-21	1 226

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Dettes à vue</b>	<b>4 573</b>	<b>740 353</b>
Comptes ordinaires	4 573	740 353
Comptes et emprunts au jour le jour		
Titres donnés en pension livrée		
Autres sommes dues		
<b>Dettes à terme</b>	<b>119 445</b>	<b>121 642</b>
Emprunts à terme	119 445	121 642
Titres donnés en pension livrée		
<b>DETTES AVEC LES ET. DE CREDIT</b>	<b>124 018</b>	<b>861 995</b>
<i>dont dettes rattachées</i>	14 410	11 606

#### 4.1.2 CREANCES ET DETTES AVEC LA CLIENTELE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Créances commerciales</b>		
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>12 479</b>	<b>15 779</b>
Crédits à l'exportation		
Crédits de trésorerie	1 847	4 074
Crédits à l'équipement		
Crédits à l'habitat		
Prêts participatifs	994	972
Autres prêts subordonnés		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts à la clientèle financière		
Autres concours à la clientèle	9 638	10 733
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>1 048</b>	<b>43 202</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>173</b>
Montant brut	740	955
Dépréciation	-740	-782
<b>CREANCES AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>13 527</b>	<b>59 154</b>
<i>dont créances rattachées</i>	138	110
<i>dont encours restructurés</i>	4 079	4 028

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>		
Comptes à vue		
Comptes à terme		
<b>Autres dettes</b>	<b>903 948</b>	<b>1 210 967</b>
Autres dettes à vue	631 438	795 471
Autres dettes à terme	272 509	415 496
Titres donnés en pension livrée		
<b>DETTES AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>903 948</b>	<b>1 210 967</b>
<i>dont dettes rattachées</i>		



#### 4.1.3 PORTEFEUILLE TITRES

(en milliers d'euros)	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	NET 31/12/2016
Titres de transaction				
Titres de placement	41 315	68 603	678	110 595
Titres d'investissement	341 481	193 596		535 077
Titres de l'activité de portefeuille				
<b>TOTAL</b>	<b>382 796</b>	<b>262 198</b>	<b>678</b>	<b>645 672</b>
<i>dont créances rattachées</i>	7 455	4 031		11 486
<i>surcotes/décotes</i>		-532		-532
<i>dépréciations</i>	-974			-974
<i>dont Valeur nette des titres côtés</i>	375 341	131 467		506 809
<i>Valeurs de marché des titres côtés</i>	470 969	164 100		635 069

#### 4.1.4 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	12 704 570	12 720 986
Emprunts obligataires	1 500	21 300
Autres dettes représentées par un titre		
<b>TOTAL</b>	<b>12 706 070</b>	<b>12 742 286</b>
<i>dont dettes rattachées</i>	53 370	54 186

##### 4.1.4.1 TABLEAU DES EMISSIONS

(en milliers d'euros)	31/12/15	Emissions	Remboursements	31/12/2016
Titres du marché interbancaire	1 340 000	5 410 000	5 750 000	1 000 000
Titres de créances négociables	11 326 800	24 185 000	23 860 600	11 651 200
Emprunts obligataires	21 300		19 800	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>12 688 100</b>	<b>29 595 000</b>	<b>29 630 400</b>	<b>12 652 700</b>
<i>Dettes rattachées</i>	54 186			53 370

#### 4.1.5 ACTIF IMMOBILISE

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/2015	Acquisitions ou transferts	Cessions ou remboursements	Autres variations	BRUT 31/12/2016	Dépréciations et amortissements	NET 31/12/2016
Immobilisations financières	6 399		0	1	6 400	6 351	49
Immobilisations incorporelles	1 709		-266	0	1 442	1 442	0
Immobilisations corporelles	189				189	189	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 296</b>		<b>-266</b>	<b>1</b>	<b>8 031</b>	<b>7 982</b>	<b>49</b>

#### 4.1.5.1 TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capitaux propres	Capital	% détenu	Valeur brute	Valeur nette par % de Capitaux Propres	Provision pour risque	Prêts et avances consentis	Cautions	PNB ou CA	Dividendes	Résultat	Date de clôture
<b>Filiales et participations</b>				<b>6 350</b>	<b>-507</b>		<b>3 318</b>					
Filiales et participations détenues à +50%												
Participations détenues entre 10 et 50%												
GIE CIF Services	-3 636	1	23,00%	0,3	-836		2 443		37 063		-3 636	31/12/2016
GIE I-CIF	1 025	19 775	32,11%	6 350	329		874		35 311		983	31/12/2016
<b>Autres filiales et participations</b>				<b>51</b>	<b>50</b>		<b>0</b>					
Autres filiales												
Filiales françaises												
Filiales étrangères												
Autres participations												
Participations françaises				4	3		0					
Participations étrangères				47	47							
<b>TOTAL</b>				<b>6 402</b>	<b>-457</b>		<b>3 318</b>					

#### 4.1.5.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/2016	Dépréciations et Amortissements	NET 31/12/2016
<b>Frais d'établissement</b>			
Frais de constitution			
Frais de premier établissement			
Frais d'augmentation de capital et opérations diverses			
<b>Frais de recherche et développement</b>			
Travaux de recherche fondamentale			
Recherche appliquée			
Développement expérimental			
<b>Fonds commercial</b>			
<b>Certificat d'association FGD</b>			
<b>Autres</b>	<b>1 442</b>	<b>-1 442</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 442</b>	<b>-1 442</b>	<b>0</b>

#### 4.1.5.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	BRUT	Dépréciations et Amortissements	NET
Agencements et installations			
Matériel de Bureau et informatique			
Mobilier de bureau	189	-189	0
Matériel de transport			
<b>TOTAL</b>	<b>189</b>	<b>-189</b>	<b>0</b>

#### 4.1.6 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments conditionnels achetés	51 375	66 101
Comptes de règlement relatifs aux OST		
Acompte d'impôt sur les sociétés		
Autres débiteurs divers	3 365	3 870
Stocks et emplois divers		
Autres actifs divers	2 164 454	2 386 049
Créances douteuses (1)	221	221
Dépréciations sur créances douteuses (1)	-221	-221
Créances rattachées	87	37
<b>AUTRES ACTIFS</b>	<b>2 219 282</b>	<b>2 456 057</b>
<i>dont appels de marge versés</i>	<i>2 159 815</i>	<i>2 381 816</i>

(1) Taxes étrangères retenues à la source et totalement dépréciées.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments conditionnels vendus	52 573	67 037
Comptes de règlement relatifs aux OST		
Dettes sur titres empruntés		
Autres opérations sur titres		
Créditeurs divers	15 253	21 757
Impôt sur les sociétés		
Autres passifs divers	260 905	246 852
Dettes rattachées	939	299
<b>AUTRES PASSIFS</b>	<b>329 670</b>	<b>335 944</b>
<i>dont appels de marge reçus</i>	<i>260 905</i>	<i>246 852</i>

#### 4.1.7 COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart (1)	0	10 764
Pertes sur instruments de couverture (2)	14 679	15 700
Primes et frais d'émissions obligataires		30
Charges à répartir	5 232	7 275
Charges constatées d'avance	6 568	10 244
Produits à recevoir (3)	249 039	284 752
Divers		
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS</b>	<b>275 518</b>	<b>328 766</b>

(1) Solde des pertes à étaler sur OAT utilisés comme instruments de couverture de taux.

(2) Reste à étaler des soultes perdantes sur swaps.

(3) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement		
Comptes d'ajustement		
Comptes d'écart (4)		18 029
Gains sur instruments de couverture (5)	16 965	28 993
Autres produits constatés d'avance	9 371	13
Charges à payer (6)	326 513	369 941
Divers	157	157
<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIFS</b>	<b>353 005</b>	<b>417 133</b>

(4) Solde des gains à étaler sur OAT utilisés comme instruments de couverture de taux.

(5) Reste à étaler des soultes gagnantes sur swaps.

(6) Il s'agit principalement des ICNE sur swaps.

#### 4.1.8 PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

##### 4.1.8.1 PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS INSCRITES EN REDUCTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/15	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/2016
Effets publics et assimilés	1 057		-83			974
Créances sur établissements de crédit	2					2
Créances sur la clientèle	782			-42		740
<b>Obligations, actions et autres titres à revenu fixe et variable</b>						
Portefeuille de placement						
Portefeuille d'investissement						
Titres de participations, parts dans les entreprises liées	6 351					6 351
Immobilisations incorporelles et corporelles						
Actions propres						
Autres actifs	221					221
<b>TOTAL</b>	<b>8 413</b>		<b>-83</b>	<b>-42</b>		<b>8 288</b>

##### 4.1.8.2 AUTRES PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/15	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres	31/12/2016
Provisions pour risque d'exécution des engagements par signature						
Provisions pour risque pays						
Provisions pour risque sur opérations de promotion immobilière						
Provisions pour charges de retraite						
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>						
Provisions pour restructuration	27 593	1 234	-20 114	-1 296		7 418
Provisions pour situation nette de participations	9 852		-9 852	0		
Provisions pour impôts						
provisions pour litiges						
Autres provisions pour risques et charges	0					0
<b>TOTAL</b>	<b>37 445</b>	<b>1 234</b>	<b>-29 966</b>	<b>-1 296</b>		<b>7 418</b>

#### 4.1.9 DETTES SUBORDONNEES

Le fonds de capitalisation a été alimenté durant les premières années par une participation des emprunteurs calculée au prorata des concours à moyen et long terme mis à leur disposition par la Caisse Centrale. Cette participation était de 1 à 2 % du montant nominal des prêts mis en place selon la durée des concours alloués.

(en milliers d'euros)	NET 31/12/15	Augmentation	Diminution	NET 31/12/2016
Fonds de capitalisation	65 647			65 647

Le fonds appartient aux emprunteurs. Il est toutefois destiné à être converti en capitaux permanents sous forme d'augmentations de capital ou de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (T.S.D.I.) au rythme et dans les conditions proposés à l'Assemblée Générale de la Caisse Centrale par le Conseil d'Administration.

#### 4.1.10 CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Le capital social de la Caisse Centrale est détenu à 99,89% par Crédit Immobilier de France Développement.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Augmentations	Diminutions	31/12/2016
Capital	117 014			117 014
Primes d'émission	52 226			52 226
Réserve légale	11 159	523		11 682
Réserve réglementée				
Provisions réglementées	16 409			16 409
Réserves ordinaires	5 857			5 857
Report à nouveau	35 690	9 941		45 631
Résultat	10 464	24 634	-10 464	24 634
<b>Total</b>	<b>248 820</b>		<b>-10 464</b>	<b>273 454</b>
Distribution de dividendes				
Nombre d'actions émises	764 797			764 797
Valeur nominale en euros	153			153

#### 4.2 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN

##### 4.2.1 HORS BILAN HORS IFT

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de financement</b>		
En faveur d'établissements de crédit		
En faveur de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>1 351 418</b>	<b>1 825 216</b>
D'ordre d'établissements de crédit	1 350 538	1 824 336
D'ordre de la clientèle	880	880
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres acquis avec faculté de rachat		
Autres engagements donnés		
<b>Autres engagements donnés</b>	<b>72 000</b>	<b>72 000</b>
Opérations de promotion		
Opérations de change		
Autres	72 000	72 000
<b>Engagements douteux</b>		
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>1 423 418</b>	<b>1 897 216</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de financement</b>		
Reçus d'établissements de crédit		
Reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>2 838 157</b>	<b>3 887 253</b>
Reçus d'établissements de crédit	2 838 157	3 887 253
Reçus de la clientèle		
<b>Engagements sur titres</b>		
Titres vendus avec faculté de rachat		
Autres engagements reçus		
<b>Autres engagements reçus</b>	<b>26 327</b>	<b>26 818</b>
Opérations de promotion		
Opérations de change		
Autres	26 327	26 818
<b>Engagement de retraite</b>		
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>2 864 483</b>	<b>3 914 071</b>

#### 4.2.2 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en milliers d'euros)	Opérations de couverture	Opérations de gestion de position	Nominal 31/12/2016	Valorisation 31/12/2016	Nominal 31/12/2015
<b>Opérations de taux</b>	<b>92 831 833</b>	<b>146 673</b>	<b>92 978 507</b>	<b>2 217</b>	<b>106 031 642</b>
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- swaps	88 587 702		88 587 702	2 152	97 013 604
- F.R.A.					2 944 000
- autres contrats à terme					
Opérations conditionnelles					
- options					16 067
- CAP et FLOOR (1)	4 244 131	146 673	4 390 804	65	6 057 971
<b>Opérations de change</b>	<b>79 530</b>		<b>79 530</b>	<b>0</b>	<b>79 117</b>
Sur marchés organisés					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
De gré à gré					
Opérations fermes					
- C.C.S.	79 530		79 530	0	79 117
Opérations conditionnelles					
<b>TOTAL</b>	<b>92 911 363</b>	<b>146 673</b>	<b>93 058 036</b>	<b>2 217</b>	<b>106 110 760</b>
<i>(1) dont instruments conditionnels achetés</i>	<i>2 122 598</i>	<i>146 673</i>	<i>2 269 271</i>	<i>8 526</i>	<i>3 128 623</i>
<i>(1) dont instruments conditionnels vendus</i>	<i>2 121 533</i>	<i>0</i>	<i>2 121 533</i>	<i>-8 461</i>	<i>2 929 348</i>

#### 4.3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

##### 4.3.1 INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit	725 207	765 438
Clientèle	213 410	278 301
Obligations et autres titres à revenu fixe	27 363	38 596
Autres produits assimilés		
<b>TOTAL</b>	<b>965 979</b>	<b>1 082 335</b>



#### 4.3.2 INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etablissements de crédit	799 558	901 656
Clientèle (1)	8 533	10 243
Obligations et autres titres à revenu fixe	109 603	136 797
Dettes subordonnées	22	31
Autres charges assimilées		
<b>TOTAL</b>	<b>917 716</b>	<b>1 048 728</b>

(1) dont 6,12 M€ de coût de la garantie de l'Etat (7,04 M€ au 31/12/15).

#### 4.3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Actions et autres titres à revenu variable		
Participations et autres titres à long terme	39	41
Parts dans entreprises liées		
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>41</b>

#### 4.3.4 COMMISSIONS (PRODUITS)

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Opérations avec établissements de crédit		10
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		
Opérations de change		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Prestations de services financiers	1 374	1 917
Autres commissions		
<b>TOTAL</b>	<b>1 374</b>	<b>1 927</b>

#### 4.3.5 COMMISSIONS (CHARGES)

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Opérations avec établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Opérations sur titres		38
Opérations de change		
Opérations sur instruments financiers à terme		
Prestations de services financiers	1 100	890
Autres commissions		
<b>TOTAL</b>	<b>1 100</b>	<b>929</b>

#### 4.3.6 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Opérations sur titres de transaction		
Opérations de change	-7	5
Opérations sur instruments financiers à terme	-1 358	-914
<b>TOTAL</b>	<b>-1 365</b>	<b>-909</b>

#### 4.3.7 GAINS OU PERTES SUR PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Plus et moins-values réalisées	7 265	-13 332
Dotations et reprises sur dépréciation		25 278
Frais d'acquisition		
<b>TOTAL</b>	<b>7 265</b>	<b>11 947</b>

#### 4.3.8 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Activité immobilière		
Quote-part des opérations faites en commun		
Divers	9	6
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>6</b>



#### 4.3.9 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Activité immobilière		
Quote-part des opérations faites en commun		
Charges refacturées		
Divers	-12	0
<b>TOTAL</b>	<b>-12</b>	<b>0</b>

#### 4.3.10 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Frais de personnel</b>	<b>3 526</b>	<b>3 850</b>
Salaires et traitements	1 921	2 059
Charges sociales	885	1 112
Intéressement et participation	151	345
Autres	570	335
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>23 783</b>	<b>11 078</b>
Impôt et taxes	2 324	536
Services extérieurs	21 459	10 542
Dotations et reprises de provisions	-9 852	
Refacturations	-900	-1 196
<b>TOTAL</b>	<b>16 557</b>	<b>13 732</b>

#### 4.3.10.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

(en équivalent temps plein)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Effectifs salariés</b>	<b>25</b>	<b>26</b>
Direction et cadres	25	26
Agents de maîtrise		
Collaborateurs		
<b>Effectifs utilisés</b>	<b>25</b>	<b>26</b>

#### 4.3.11 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Coût du risque sur établissements de crédit</b>		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
<b>Coût du risque sur la clientèle</b>	<b>-42</b>	<b>1 971</b>
Dotations nettes aux provisions & dépréciations	-42	1 971
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
Coût FGAS		
<b>Coût du risque sur portefeuille titres</b>		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
<b>Coût du risque sur autres opérations</b>		
Dotations nettes aux provisions & dépréciations		
Pertes sur créances irrécouvrables		
Récupérations sur créances amorties		
<b>TOTAL</b>	<b>-42</b>	<b>1 971</b>

#### 4.3.12 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Immobilisations financières</b>	<b>83</b>	<b>83</b>
Plus et moins values réalisées		
Dotations et reprises sur dépréciations	83	83
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>	<b>83</b>

#### 4.3.13 RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
<b>Charges Exceptionnelles</b>		
Dotation à la provision AGS	-1 234	-2 418
Reprise à la provision AGS	21 410	1 741
Charges liées à l'AGS	-19 804	-853
<b>TOTAL</b>	<b>372</b>	<b>-1 530</b>

#### 4.3.14 IMPOT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	Base	Taux	Impôt
Impôt à taux normal	40 104	33,33%	13 368
Impôt à taux réduit		19,00%	
Contribution sociale	12 605	3,30%	416
Crédits d'impôt (1)			-3
Avoirs fiscaux			
Imputations diverses			
<b>CHARGE FISCALE DE L'EXERCICE</b>			<b>13 781</b>

(1) dont 3.207 euros de crédit d'impôt compétitivité et emploi (C.I.C.E.) en 2016

#### 4.4 AUTRES INFORMATIONS

##### 4.4.1 TABLEAU DE VENTILATION SELON LA DUREE RESTANT A COURIR

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	non ventilés	TOTAL 31/12/2016
Banques Centrales	470 330				0	470 330
Effets publics	20 000	40 000	95 000	221 315		376 315
Créances sur établissements de crédit	50 758	1 046 714	121 813	9 919 592	0	11 138 876
Opérations avec la clientèle	2 051	241	9 956	1 024	740	14 012
Obligations et autres titres à revenu fixe		96 700	111 901	49 566	0	258 168
Actions et autres titres à revenu variable					7 078	7 078
Autres actifs et immobilisations					2 219 282	2 219 282
Comptes de régularisation					275 518	275 518
Dépréciations					-8 067	-8 067
Créances rattachées					11 720	11 720
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>543 138</b>	<b>1 183 655</b>	<b>338 670</b>	<b>10 191 497</b>	<b>2 506 271</b>	<b>14 763 231</b>
Dettes envers les établissements de crédit	5 823	3 750	20 000	80 035	0	109 609
Opérations avec la clientèle	631 438			272 509	0	903 948
Dettes représentées par un titre	1 950 000	3 271 500	7 346 200	85 000	0	12 652 700
Dettes subordonnées				65 647	0	65 647
Autres passifs					328 731	328 731
Comptes de régularisation					353 005	353 005
Provisions					7 418	7 418
Capitaux propres hors FRBG					273 454	273 454
Dettes rattachées					68 719	68 719
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 587 262</b>	<b>3 275 250</b>	<b>7 366 200</b>	<b>503 192</b>	<b>1 031 327</b>	<b>14 763 231</b>
Opérations sur marchés organisés						
Opérations de gré à gré	30 001 633	10 381 252	22 237 935	30 437 217	0	93 058 036
<b>INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME</b>	<b>30 001 633</b>	<b>10 381 252</b>	<b>22 237 935</b>	<b>30 437 217</b>	<b>0</b>	<b>93 058 036</b>

#### 4.4.2 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	TOTAL 31/12/2016	CIF Euromortgage	Filiales opérationnelles	CIFD	CIF Assets	Autres
Créances sur les établissements de crédit	11 105 944		2 512 753	8 593 191		
dont créances rattachées	-21		4	-25		
Opérations avec la clientèle	1 017					1 017
dont créances rattachées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	127 332	30 570			96 762	
dont créances rattachées	632	570			62	
Autres actifs	78 913	73 057			2 538	3 318
Comptes de régularisation	146 907	993	8 517	64 236	73 124	37
Parts dans les entreprises liées	6 351	0				6 351
<b>ACTIF</b>	<b>11 466 463</b>	<b>104 619</b>	<b>2 521 270</b>	<b>8 657 427</b>	<b>172 425</b>	<b>10 723</b>
Dettes envers les établissements de crédit	4 341	4 553		-212		
dont dettes rattachées						
Opérations avec la clientèle	903 817				836 780	67 038
dont dettes rattachées						
Dettes représentées par un titres	2 197 846	2 195 041		2 805		
dont dettes rattachées	146	41		105		
Autres passifs	70 527		41 764	28 751		13
Comptes de régularisation	84 410	5 883	5 244	73 283		0
Provisions						
Dettes subordonnées	65 647			65 647		
dont dettes rattachées						
<b>PASSIF</b>	<b>3 326 589</b>	<b>2 205 477</b>	<b>47 008</b>	<b>170 275</b>	<b>836 780</b>	<b>67 050</b>
Engagements donnés	1 349 987	1 349 872	115			
Engagements reçus	2 836 186		342 351	2 493 835		
Instruments financiers à terme	52 091 777	17 573 629	4 608 754	19 169 310	10 740 084	0
<b>HORS BILAN</b>	<b>56 277 950</b>	<b>18 923 501</b>	<b>4 951 220</b>	<b>21 663 145</b>	<b>10 740 084</b>	<b>0</b>

#### 4.4.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/16	31/12/15
<b>RESULTAT AVANT IMPOTS</b>	<b>38 415</b>	<b>27 088</b>
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
+/- Dotations nettes aux provisions	-28 795	-20 347
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette ou gain net des activités d'investissement		
+/- Produits ou charges des activités de financement	7	-5
+/- Autres mouvements	-10 880	-6 626
<b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>-39 668</b>	<b>-26 978</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	352 071	-1 457 334
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-261 350	619 005
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	1 109 766	1 657 270
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-2 155	35 828
- Impôts versés	-18 030	395
<b>= Diminution ou augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>1 180 301</b>	<b>855 164</b>
<b>FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>1 179 048</b>	<b>855 275</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	62 694	71 932
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>62 694</b>	<b>71 932</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-36 223	-1 995 151
<b>FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>-36 223</b>	<b>-1 995 151</b>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
<b>AUGMENTATION OU DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>1 205 519</b>	<b>-1 067 945</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	9 955	468 662
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-718 332	-109 094
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	470 330	9 955
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	26 812	-718 332
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>	<b>1 205 519</b>	<b>-1 067 945</b>

**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE  
(3CIF)**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
179 Cours du Medoc  
33070 Bordeaux

**Mazars**  
61, Rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux Actionnaires

**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (3CIF)**  
26-28 rue de Madrid  
75384 PARIS CEDEX 8

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (3CIF), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1 « Garantie de l'Etat », 2.1 « Continuité d'exploitation » et 4.4.2 « Opérations avec les entreprises liées » de l'annexe qui rappellent que les comptes annuels de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France – 3CIF, ont été établis selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation.



L'utilisation de cette convention est étayée par un plan de résolution ordonnée révisé et validé par la Commission Européenne le 27 novembre 2013. Ce plan de résolution ordonnée repose sur la décision de gérer de manière patrimoniale les portefeuilles, reposant sur leur portage à leur maturité, et comprend notamment :

- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de titres financiers émis par 3CIF à compter du 28 février 2013, couvrant les besoins en liquidités externes du CIF à hauteur de 16 Mds€ ;
- une garantie autonome à première demande consentie par l'Etat français portant sur l'encours de certaines expositions intragroupes du Groupe CIF couvrant les créances correspondant aux placements internes de trésorerie de CIF Euromortgage et CIF Assets (fonds commun de titrisation du Groupe) sur la 3CIF à hauteur de 12 Mds€.

Par ailleurs, sans remettre en cause notre opinion, nous attirons votre attention sur le traitement comptable et les impacts sur le résultat de la période de la résiliation d'opérations de couverture et de la reprise de l'étalement de plus ou moins-values réalisées sur des cessions de titres tel que décrit en note 1.3 de l'annexe aux comptes sociaux.

## II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Continuité d'exploitation

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments retenus par le Conseil d'administration et justifiant le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation et à prendre connaissance de la documentation qui sous-tend ces éléments, dont notamment le protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive entre la République française, Crédit Immobilier de France Développement, la 3CIF et CIF Euromortgage, la garantie autonome à première demande émise en considération des titres financiers émis par la 3CIF accordée par la République française et la garantie autonome à première demande émise en considération des créances de dépôt consentie par la République française en faveur de CIF Euromortgage et CIF Assets, signés le 27 novembre 2013.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans l'annexe au titre de la convention comptable de continuité d'exploitation.

### Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale

La note 1.5 « Provision pour restructuration dans le cadre de l'accord de gestion sociale » de l'annexe expose les règles comptables et les hypothèses actuarielles, notamment relatives au taux d'actualisation, retenues pour le traitement comptable et l'évaluation des estimations de la provision comptabilisée. Dans le cadre de notre appréciation de cette provision, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de celle-ci au 31 décembre 2016.

Estimations comptables

Les notes 3.4 « Portefeuilles-titres » et 3.9 « Instruments financiers à terme fermes et conditionnels », de l'annexe exposent les règles comptables retenues pour le classement, l'évaluation des portefeuilles de titres et des instruments financiers à terme de votre société. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ces règles comptables et nous avons examiné les éléments ayant conduit à la valorisation des principales lignes du portefeuille ainsi que la correcte comptabilisation des notionnels des instruments financiers au hors-bilan au 31 décembre 2016.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**III - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

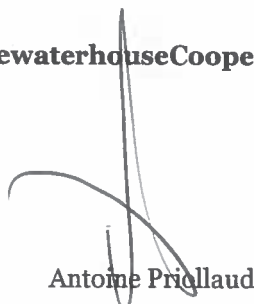
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Bordeaux et Paris La Défense, le 28 avril 2017

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Antoine Priollaud

**Mazars**



Virginie Chauvin

**3CIF**

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné  
organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,  
environnementales et sociétales figurant dans le rapport de  
gestion**

**Exercice clos le 31 décembre 2016**



## **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

### **Exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux actionnaires,

Crédit Immobilier de France (3CIF)  
26, Rue de Madrid  
75008 PARIS

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société 3CIF désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre le mois mars et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ 2 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

### ***Conclusion***

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons mené 5 entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> :

- au niveau de l'entité unique et principale, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau de l'entité unique et principale que nous avons sélectionnée (Paris) en fonction de leur activité, de leur contribution, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

---

<sup>3</sup> En annexe


### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2017

L'un des Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud  
Associé



Sylvain Lambert  
Associé responsable du Département  
Développement Durable

**Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes**

Informations sociales :

- Effectifs et répartition hommes/femmes
- Pyramide des anciennetés
- Mouvements entrées et sorties
- Taux d'absentéisme
- Nombre d'heures de formation.

Informations environnementales :

- Consommation d'énergie (électricité et réseau de chaleur)
- Consommation de papier
- Quantité de déchets
- Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Informations sociétales :

- Loyauté des pratiques.



**CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE - 3CIF**

« La Société »

Société anonyme au capital de 117 013 941 Euros

26-28 rue de Madrid 75008 Paris

Siren 339 350 712 RCS Paris

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SUR LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES**

**EXERCICE 2016**

Messieurs les administrateurs,

Le présent rapport pour l'année 2016 a été établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sur la base des contributions de plusieurs directions fonctionnelles de la Société, notamment la Direction Déléguée aux Affaires Juridiques Générales, la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité et la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne.

Le présent rapport qui se décline en deux parties, l'une sur le gouvernement d'entreprise, l'autre sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques est soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

Le réseau Crédit Immobilier de France est un réseau bancaire géré en résolution ordonnée depuis la décision de la Commission européenne du 27 novembre 2013 d'approbation du plan de résolution ordonnée (« le Plan ») conduisant à l'arrêt de la production de crédits et autorisant l'Etat à délivrer sa garantie définitive. Le même jour, le protocole entre l'Etat et le groupe Crédit Immobilier de France (le « Groupe ») et les garanties associées étaient signés.

La décision de la Commission européenne prévoit également la contribution des actionnaires aux charges liées à la résolution ordonnée et la sanctuarisation des résultats et produits dégagés par le Groupe pour maintenir ses fonds propres à un niveau correspondant à un ratio de solvabilité en fonds propres de base de catégorie 1 (au sens de l'article 26 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) sur base consolidée de la société Crédit immobilier de France Développement (« CIFD »), tel que calculé au 31 décembre du dernier exercice clos, (« Ratio Tier One ») de 12 % minimum. Aussi, les commissions dues à l'Etat peuvent-elles être différées, partiellement ou totalement, si leur paiement a pour conséquence d'abaisser ce ratio en dessous de 12 %.

Une augmentation de capital par voie d'émission d'une action de préférence a été réservée à l'Etat, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de CIFD le 6 novembre 2013 et réalisée le 28 novembre suivant. Elle permet à l'Etat en l'absence de versement des commissions constituant sa rémunération de bénéficier d'une distribution préférentielle prélevée sur les sommes distribuables de CIFD.

Selon les termes du protocole relatif à la mise en place de la garantie définitive, les modalités de suivi de la mise en œuvre du Plan reposent, d'une part, sur le comité de suivi regroupant la Direction générale du Trésor, les dirigeants effectifs de CIFD et le Commissaire du Gouvernement et, d'autre part, sur l'expert indépendant, désigné dans des conditions agréées par l'Etat et la Commission européenne. L'expert indépendant, dont la désignation a été approuvée par la Commission européenne le 27 janvier 2014, est la société Duff & Phelps.

Dans le cadre de la mise en résolution ordonnée du Groupe, le Plan prévoit notamment une simplification de la structure juridique du Groupe et une centralisation de sa gouvernance. A cette fin, ont été apportés à CIFD le 10 décembre 2014, les titres détenus par les actionnaires du Groupe dans le capital des sociétés de financement. A l'issue des apports de titres précités et du rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires, CIFD détient la quasi-totalité du capital des sociétés de financement du Groupe. Trois opérations de fusion absorption de filiales, sociétés de financement, sont intervenues au cours de l'exercice 2015 et six au cours de l'exercice 2016. Au 1<sup>er</sup> novembre 2016, toutes les sociétés de financement régionales avaient été absorbées par CIFD.

CIFD est organe central et compagnie financière holding du réseau au sens des articles L.511-30 et L.517-1 du Code monétaire et financier. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les sociétés du Groupe appartenant au réseau bancaire placé sous l'égide de CIFD sont les sociétés de financement encore existantes, la Banque Patrimoine et Immobilier (BPI), la Société et CIF Euromortgage.

Agréée en qualité de banque, la Société est en charge, au sein du Groupe, de trois missions principales :

- le refinancement des entités du Groupe, dont l'encours des crédits immobiliers est passé de 22,8 milliards à fin 2015 à 19,1 milliards à fin 2016,
- la négociation et l'achat sur les marchés des instruments financiers nécessaires à la couverture du risque de taux des entités du Groupe,
- la gestion des réserves de liquidité du Groupe.

La 3CIF ne détient aucune exposition directe ou indirecte sur des actifs à risque ou toxiques.

Avec l'arrêt du rechargement de CIF Assets en 2013 et des émissions d'obligations foncières de CIF Euromortgage, la 3CIF se trouve, désormais, seule chargée du refinancement des impasses de liquidités du Groupe et ce durant l'exécution du Plan.

## RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE

### I-CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est statutairement composé de trois à douze membres nommés pour six années dans les conditions prévues par la loi. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

#### 1° Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de huit administrateurs :

- Yannick Borde, Président du Conseil d'administration,
- Robert del Bianco,
- Roland Chauveau,
- Jean Pierre Goetzinger,
- CIFD représentée par Thierry Gillouin,
- Jacky Lecointe,
- Dominique Guérin,
- Dominique Lambecq.

Echéancier des mandats des administrateurs :

Nom de l'administrateur	Date de nomination ou de renouvellement	Echéance du mandat
Yannick Borde	CA du 28 août 2014 (ratification lors de l'AGO du 16 décembre 2014)	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017
Robert del Bianco	AGO du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Roland Chauveau	AGO du 4 mai 2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016
Jean Pierre Goetzinger	Coopté par CA du 12 février 2013 (1)	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016
CIFD, SA au capital de 124 821 703 euros, siège social 26-28 rue de Madrid, 75008 Paris, 379 502 644 RCS Paris, Représentée par Thierry Gillouin	AGO du 22 mai 2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018
Jacky Lecointe	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

Dominique Guérin	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019
Dominique Lambecq	AGO du 16 décembre 2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2019

*(1) La cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du 16 décembre 2014*

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Roland Chauveau et de Jean-Pierre Goetzinger arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Monsieur Roland Chauveau ne souhaitant pas être reconduit dans ses fonctions d'administrateur, il est proposé de ne renouveler que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Goetzinger pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

## 2° Travaux du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois :

- le 13 avril,
- le 14 septembre,
- le 7 décembre.

Les réunions du Conseil d'administration ont principalement été consacrées aux points suivants :

- examen des comptes au 31 décembre 2015 et au 30 juin 2016,
- examen du Rapport du Président du Conseil d'administration sur la gouvernance, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- examen du rapport de contrôle interne établi par la Direction des Risques, du Contrôle Permanent et de la Conformité et par la direction de l'inspection générale et de l'Audit Interne conformément au dispositif décliné par l'arrêté du 3 novembre 2014,
- autorisation de délégation d'émettre des emprunts obligataires,
- désignation du responsable du contrôle de la conformité,
- dévolution des missions du Comité d'audit de la Société au Comité d'audit de CIFD en application de l'article L.823-20 du Code de commerce et suppression corrélative du Comité d'audit de la Société,
- dévolution des missions des comités spécialisés de la Société aux Comités spécialisés de CIFD en application de l'article L.511-91 du Code Monétaire et financier,
- refonte du Règlement intérieur du Conseil d'administration,
- dissolution et liquidation du fonds commun de titrisation CIF ASSETS - Compartiment CIF ASSETS 2001-1 et mise en place d'une nouvelle structure de refinancement,
- autorisation de conclusion de conventions dans le cadre de la restructuration du schéma de refinancement du groupe,
- mise en place de la réglementation EMIR.

### 3° Refonte du Règlement intérieur du Conseil d'administration

Les dispositions statutaires relatives au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société avaient été complétées par un Règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 novembre 2009.

Lors de sa séance du 14 septembre 2016, le Conseil d'administration a adopté un nouveau Règlement intérieur visant à permettre, en application de l'article 14 des statuts de la Société et comme l'autorise l'article L.225-37 alinéa 3 du Code de commerce, aux administrateurs de participer à une réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication assurant leur identification et garantissant leur participation effective (en ce compris pour le calcul du quorum et de la majorité) ; le recours à ces moyens est toutefois exclu pour les délibérations relatives à l'arrêté des comptes annuels, du rapport de gestion afférent ainsi que celles relatives à la nomination ou la révocation du Président ou du Directeur général.

Par ailleurs, le nouveau Règlement intérieur fait référence à l'institution de Comités spécialisés uniques au niveau du Groupe, au sein de CIFD, conformément à la décision du Conseil d'administration de CIFD dans sa séance du 8 juillet 2015.

Le Règlement intérieur décline enfin les droits et les devoirs des administrateurs et détermine les conditions dans lesquelles ils sont habilités à participer aux réunions du Conseil par visioconférence ou télécommunication. Le Règlement intérieur leur rappelle aussi le devoir de réserve et l'obligation de confidentialité qui s'imposent à eux dans l'exercice de leur mandat.

## II- DIRECTION GENERALE

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration ; il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Outre l'expiration de la durée de son mandat, le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration sous réserve de l'existence d'un juste motif.

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général, avec le titre de Directeur général délégué. Le ou les Directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux ; en accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Le Directeur général délégué est révocable à tout moment, sur proposition du Directeur général, par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts,

La Direction générale de la Société est assurée conjointement par Messieurs Jérôme Lacaille, Directeur général et Patrick Amat, Directeur général délégué. Chacun d'entre eux dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il est rappelé, pour le Directeur général délégué, la coexistence d'un contrat de travail et d'un mandat social. Cela se justifie par l'existence de fonctions techniques séparées, toutes antérieures à la prise de mandat.

### III - LE COMITE D'AUDIT

CIFD a retenu, le 8 juillet 2015, le principe de l'institution d'un Comité d'Audit unique au niveau de CIFD, exerçant pour chaque filiale financière les missions dévolues à ce Comité et la suppression corrélative des Comités d'Audit au sein des filiales financières, sur la base des dispositions de l'article L.823-20 du Code de commerce. Aussi, les administrateurs de la Société ont-ils décidé de supprimer le Comité d'Audit de la Société, lors de la séance du Conseil du 13 avril 2016. Ainsi, les missions du Comité d'Audit de la Société ont été dévolues au Comité d'audit de CIFD.

Une restitution des comités d'audit des 6 avril, 13 septembre et 7 décembre 2016 a eu lieu en Conseil d'administration.

### IV- LES COMITES SPECIALISES

Par décision du Conseil d'administration de CIFD, le 8 juillet 2015, le principe a été retenu que l'organisation des comités spécialisés reposait sur l'institution de comités uniques au niveau de CIFD et entraînant la suppression corrélative des comités qui existaient au sein de ses filiales :

- un Comité des Risques unique au niveau de CIFD exerçant pour la 3CIF et CIF Euromortgage les missions dévolues à ce comité, à savoir, conseiller l'organe de surveillance sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques et assister l'organe de surveillance dans le contrôle de la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs,
- un Comité des Rémunérations unique et un Comité des Nominations unique au niveau de CIFD exerçant pour la 3CIF et CIF Euromortgage les missions dévolues à ces comités, à savoir, identifier et recommander à l'organe de surveillance les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, de membre de l'organe de surveillance en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale et évaluer également l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres de l'organe de surveillance,
- le Comité des Rémunérations de CIFD a vocation à se saisir de toutes les questions relatives aux conditions de rémunération des mandataires sociaux des filiales financières du Groupe.

Le Conseil d'administration de la 3CIF dans sa séance du 13 avril 2016 a décidé que les fonctions dévolues aux comités spécialisés prévus à l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier étaient exercées par les Comités des Risques, des Nominations et des Rémunérations de CIFD, société consolidante, en application de l'article L. 511-91 du code précité.

Une restitution du Comité des risques du 7 décembre 2016 a été réalisée en Conseil d'administration.

## **V - RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET MESURES PERMETTANT DE LES REDUIRES**

### **1° - Les risques financiers liés aux effets du changement climatique**

Les risques financiers auxquels la Société est soumise relèvent essentiellement des facteurs de risque suivants :

- la conjoncture macroéconomique qui pèse sur la solvabilité des clients et leur capacité des clients à rembourser leurs créances ;
- l'environnement financier, et principalement le niveau des taux d'intérêt, qui pèse sur la solvabilité des clients - via leur mensualité quand il s'agit de créances à taux révisables -, sur les résultats financiers de la Société via les remboursements anticipés et sur les variations de valeur des instruments financiers dans lesquels la Société est engagée ;
- enfin, plus spécifiquement, le niveau des prix de l'immobilier pèse significativement via les taux de défaut et les taux de récupération des créances sous-jacentes adossées aux obligations financières.

Le risque climatique n'intervient qu'indirectement au travers :

- des prix de l'immobilier dans les zones potentiellement affectées par les effets du changement climatique ;
- de l'environnement économique-financier.

La Société étant dans un processus de résolution ordonnée, on peut considérer qu'à l'horizon de cette résolution, la Société ne sera pas affectée significativement par les effets du changement climatique, ces derniers étant encore suffisamment lointains pour ne pas avoir d'impact sur les prix de l'immobilier.

### **2° - Mesures permettant de réduire les risques liés aux effets du changement climatique par la mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone**

Dans le cadre de sa politique de gestion des impacts environnementaux directs, la Société relève de la politique du Groupe.

Ainsi, le Groupe a pour objectif la maîtrise des émissions de CO2 issues des consommations d'énergie de ses bâtiments et des déplacements de ses collaborateurs. Afin de limiter son empreinte carbone, le Groupe cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses locaux. La Société poursuit les actions engagées dans ce domaine par la part croissante de l'énergie renouvelable dans sa consommation.

Ainsi plusieurs initiatives ont été mises en place :

- le personnel d'entretien a été sensibilisé aux économies d'énergie et doit systématiquement éteindre chaque bureau après son passage. Par ailleurs, l'ensemble des locaux est éteint à compter de 23 h jusqu'à 6 h le matin. Seuls les locaux du gardiennage bénéficient d'un éclairage permanent,
- des ampoules LED basse consommation sont utilisées dans l'ensemble des parties communes et les filtres des climatiseurs sont contrôlés et nettoyés tous les six mois,
- La température est réduite de deux degrés à partir de 21 h jusqu'à 6 h le matin chaque jour de semaine et tous les week-end du vendredi 21 h au lundi matin. Par ailleurs, la période de climatisation a été limitée du 15 juin au 15 septembre en 2016,
- depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, un nouveau contrat de fourniture électrique a été souscrit auprès d'ENGIE. Etant reliée au réseau électrique national, la Société bénéficie d'énergie renouvelable de ce réseau.

L'immeuble est branché sur le réseau de chaleur de la CPCU (Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain) bénéficiant de fait d'une énergie à faible émission de gaz à effet de serre puisque issue de la valorisation énergétique des déchets ménagers.

Il faut également noter que, dans le cadre des actions de formation et d'information des salariés, ceux-ci sont invités, lors de la réception du livret d'accueil dans l'entreprise, à éteindre la lumière de leur bureau le soir en partant.

En outre, aucune enseigne lumineuse n'est apposée sur l'immeuble et l'éclairage des façades a été interrompu.

Enfin, depuis plusieurs années, le Groupe veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.

## **VI - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Par application de l'article L. 225-37 alinéa 7 du Code de Commerce, la Société, compte tenu de sa structure capitalistique (détenue à 99,99 % par CIFD, la société consolidante du Groupe), de la spécificité du Groupe désormais en résolution ordonnée ne se réfère directement à aucun Code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises pour l'organisation de sa gouvernance.

Pour autant, la Société déclare mettre en place des procédures renforcées de contrôle interne, et respecte d'ores et déjà l'ensemble des exigences requises par la loi ainsi que de nombreuses recommandations contenues dans les codes de gouvernance.



# RAPPORT SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

## I - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

### A - RAPPEL DES OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Les objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF sont fixés, en conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au Contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution par la Direction générale, son organe exécutif, pour le compte du Conseil d'administration, son organe délibérant.

Les principaux objectifs du système de contrôle interne de la 3CIF visent à :

- vérifier que les opérations réalisées par l'entreprise, ainsi que l'organisation et les procédures internes, sont conformes aux dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques ainsi que des orientations et de la politique de surveillance de l'organe de surveillance ;
- vérifier que les procédures de décisions, de prises de risques, quelle que soit leur nature, et les normes de gestion fixées par les dirigeants effectifs, dans le cadre des politiques et orientations de l'organe de surveillance, notamment sous forme de limites, sont strictement respectées ;
- vérifier la qualité de l'information comptable et financière, qu'elle soit destinée aux dirigeants effectifs ou à l'organe de surveillance, transmise aux autorités de tutelle et de contrôle ou qu'elle figure dans les documents destinés à être publiés ;
- vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens de l'article 85 de l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication ;
- vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées au sein des entreprises assujetties ;
- vérifier le respect des dispositions relatives aux politiques et pratiques de rémunération, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, y compris les dispositions européennes

qui sont directement applicables, et des principes généraux de rémunération définis par l'organe de surveillance ou, le cas échéant, les assemblées générales compétentes.

Le dispositif de contrôle interne de la 3CIF s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre du règlement intérieur du Groupe (le « Règlement Intérieur »).

## **B - ORGANISATION GENERALE DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### **1° Les différents acteurs du contrôle interne de la 3CIF sont :**

- CIFD qui définit la politique générale en matière de risques,
- le Conseil d'administration de la 3CIF, organe délibérant de la banque qui vérifie que la banque a mis en place des dispositifs de contrôle interne permettant de respecter les objectifs du contrôle interne. Le Conseil s'assure également du respect par la 3CIF des orientations et décisions prises par CIFD en matière de risques et dispose de la faculté de renforcer ces orientations et décisions,
- la Direction générale de la 3CIF, organe exécutif de la banque, qui est responsable de la mise en place d'instruments d'identification, de mesure, de surveillance et de contrôle des risques encourus par l'entreprise au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014.

### **2° Contribuent au contrôle interne, les différents comités mis en place par CIFD. Il s'agit notamment :**

- **des comités émanation du Conseil d'administration de CIFD :**
  - Comité d'Audit
  - Comité des Risques
  - Comité des Nominations
  - Comité des Rémunérations
- **des Comités exécutifs de CIFD :**
  - Comité Exécutif de la Politique des risques
  - Comité de la Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs
  - Comité des Risques Crédit
  - Comité Apollonia
  - Comité Exécutif du Contrôle interne, des Risques Opérationnels et de la Continuité d'Activité
  - Comité des Ressources Humaines
  - Comité Rationalisation, Organisation et Informatique
  - Comité d'Orientation Stratégique en matière Immobilière.

Conformément à la réglementation précitée, la 3CIF s'appuie sur les fonctions Groupe de Risques et de contrôles permanents pour exercer ses diligences dans ces domaines.

### **3° La 3CIF dispose d'un ensemble de contrôles de premier et de second niveau.**

Les contrôles de premier niveau sont effectués par les opérateurs dans le cadre des procédures formalisées et sous le contrôle de leurs responsables hiérarchiques.

L'organisation de la 3CIF a été établie afin d'assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable et de leur règlement ainsi que du suivi des diligences liées à la surveillance des risques.

Le contrôle de second niveau est assuré par la Direction des Risques et du Contrôle permanent et de la Conformité Groupe.

Le contrôle périodique est assuré par la Direction de l'Inspection Générale et de l'Audit Interne (DIGAI).

La 3CIF bénéficie également, de la part de CIFD et/ou des GIE Groupe de la contribution des services ou responsables suivants au contrôle interne de la 3CIF :

- le contrôle de gestion,
- le responsable de sécurité des systèmes informatiques,
- le responsable du plan du Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA),
- le correspondant TRACFIN,
- le correspondant CNIL.

La 3CIF assure également pour elle-même et pour le Groupe la gestion des actifs et du passif (ALM).

4° Par ailleurs, la 3CIF est soumise à un contrôle externe de la part de ses Commissaires aux comptes et de son autorité de tutelle, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Enfin et depuis fin février 2013, elle est soumise au contrôle du comité de suivi mis en place dans le cadre du protocole conclu entre l'Etat et le Crédit immobilier de France et, depuis l'accord définitif de la Commission Européenne sur la garantie de l'Etat intervenue le 27 novembre 2013, à celui du cabinet Duff & Phelps chargé de s'assurer du respect, par les entités du Groupe, des dispositions du plan de résolution ordonnée.

#### **a- Procédures opérationnelles**

La 3CIF dispose notamment de procédures relatives au traitement, au contrôle et à l'enregistrement dans les systèmes de gestion des opérations de marché, de caisse, et d'émissions. Ces procédures couvrent la transmission des informations aux systèmes comptables.

#### **b- Procédures de suivi et de surveillance des risques**

La 3CIF dispose de systèmes de mesure des risques et des résultats qui lui permettent de contrôler le pilotage des risques de liquidité, de taux, de change et de contrepartie.

Ainsi les risques de taux et de liquidité font l'objet de contrôles et de suivis croisés entre le front office, le service ALM et la comptabilité. Le Directeur financier Groupe est informé très régulièrement, par le service ALM, du niveau des risques de taux, de change et de liquidité.

La Direction des risques effectue des analyses des contreparties à partir de sources d'informations diversifiées. Ces analyses prennent en compte l'environnement des contreparties, leur situation financière, leurs perspectives ainsi que tous les autres éléments disponibles susceptibles d'apporter des éléments pouvant peser dans la décision de crédit. Elles sont régulièrement présentées au Comité Exécutif de la Politique des Risques du Groupe ou au Comité de la Gestion de Bilan et d'Optimisation des Actifs.

#### **c- Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

La Direction de la comptabilité élabore et gère un système de contrôle comptable. Ce système repose en premier lieu sur une organisation des services permettant une séparation des fonctions.

L'action des services comptables s'appuie sur des référentiels documentés : plan de comptes, paramétrage des systèmes comptables, textes réglementaires, principes et normes comptables.

## **II - PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2016**

Ces informations sont fournies dans le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, le présent rapport sera complété par celui des Commissaires aux comptes portant, notamment, mention de leurs observations sur les informations portant sur les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Président du Conseil d'administration

CAISSE CENTRALE DU CREDIT IMMOBLIER DE France-3CIF  
« La Société »  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 117 013 941 EUROS  
26-28 RUE DE MADRID-75008 PARIS  
SIREN 339 350 712 RCS PARIS



Déclaration de la personne responsable  
(Article L451-1-2 I du code monétaire et financier)

Je soussigné, Jérôme Lacaille, Directeur général de la Caisse Centrale du Crédit Immobilier de France - 3CIF, atteste qu'à ma connaissance les comptes complets sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la 3CIF, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles est confrontée et ne comporte, à ma connaissance, pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Paris, le 28 avril 2017

Le Directeur général  
Jérôme Lacaille

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal stroke extending to the right, representing the name Jérôme Lacaille.